

Ces partages étaient faits sans préjudice des bâtiments qui sont demeurés en commun, et aussi sans préjudice du douaire prefix de 1000 livres accordé à la veuve par son contrat de mariage, à prendre sur tous les biens de la succession. Les enfants promirent de payer chaque année à leur mère la rente de ce douaire, soit 50 livres (5% de 1000 livres), sa vie durant, sans par ladite veuve pour ce regard «déroger, innover ny préjudicier à son hypothèque privilégiée du jour et date de sondit contrat de mariage».

Les enfants se partagèrent ensuite au sort les parts de terre qu'ils avaient reçues en partage. Les neuf perches qui leur appartenaient dans la terre 36, joignant Jacques Tremblay au sud-ouest (terre 35) et leur mère au nord-est, furent d'abord subdivisées en neuf parts d'une perche chacune (18 pieds), qui échurent aux enfants dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| 1- Rose | 6- Anne |
| 2- Nicolas | 7- François |
| 3- Marianne (ép. François Maroist) | 8- Louis |
| 4- Guillaume | 9- Marie |
| 5- Véronique | |

On partagea ensuite la part échue aux enfants dans la terre des Roussin. Cette part contenait cinq perches et demie de front, soit onze pieds de largeur pour chaque enfant (99 pieds au total): Par tirage au sort ces neuf lots leur échurent dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- | | |
|--------------|--------------|
| 1- Anne | 6- Nicolas |
| 2- Marie | 7- Marianne |
| 3- François | 8- Rose |
| 4- Véronique | 9- Guillaume |
| 5- Louis | |

On partagea ensuite la moitié de l'arpent et demi et trois pieds faisant partie de la terre 25, qui était échue aux enfants joignant Denis Quentin au sud-ouest (terre 24). Cette moitié, soit 7 perches 10 pieds 6 pouces de largeur fut divisés en neuf lots de 15 pieds et demi chacun qui échurent aux enfants dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- | | |
|--------------|--------------|
| 1- Marianne | 6- François |
| 2- Louis | 7- Marie |
| 3- Guillaume | 8- Véronique |
| 4- Anne | 9- Nicolas |
| 5- Rose | |

Enfin fut partagée la terre de trois arpents de largeur concédée originalement à François Hébert dit Le Comte (no 21), tenant alors d'un côté (sud-ouest) à François Bélanger (20) et de l'autre (nord-est) à la veuve de Mathurin Huot (22). Elle ne fut pas jugée d'égale valeur, de sorte que le premier lot joignant ledit Bélanger devait avoir quatre perches et demie de largeur jusqu'au coteau de roches, le deuxième trois perches quinze pieds, le troisième et le quatrième chacun trois perches et six pieds, et tous les autres trois perches, «lesquels continueront

ladite largeur jusque au desus du Costeau de Roche au desus duquel ils ont tous également le nombre de 3 perche 6 pied». Ces lots échurent aux enfants dans l'ordre suivant, par tirage au sort, du sud-ouest au nord-est:

- | | |
|--------------|--------------|
| 1- Nicolas | 6- Rose |
| 2- Guillaume | 7- François |
| 3- Marie | 8- Véronique |
| 4- Louis | 9- Anne |
| 5- Maroist | |

On aura remarqué qu'Anne Roussin n'a pas obtenu la moitié de cette terre, contrairement aux précédentes. C'est que son défunt mari l'avait acquise avant son mariage en en payant le prix par des retraits lignagers successifs (1678 et 1680). Quant aux améliorations apportées durant la communauté, il en avait été tenu compte dans le partage des meubles, le 7 mars 1716, dont Anne Roussin avait reçu la moitié plus 1150 livres «pour les imoliation de la terre de trois arpent qui estoit audit défunt Héber avant son mariage dans laquelle ladite Anne Roussin sa vefve n'a rien».

Dans la partie en culture (du fleuve au coteau de roches) la terre 21 avait donc été divisée comme suit au partage du 7 mars 1716:

Premier lot	4 perches 9 pieds
Deuxième lot	3 " 15 "
Troisième lot	3 " 6 "
Quatrième lot	3 " 6 "
5 autres lots de 3 perches chacun	15 " -
	<hr/>
	28 " 36 "
	2 = 2 perches
	<hr/>
	30 perches ou 3 arpents

Dans la partie boisée (au-dessus du coteau de roches) la terre 21 était divisée en 9 parts de 3 perches 6 pieds chacune (= 3 arpents).

Le 7 mars 1716 (Verreau), soit le même jour que le partage ci-dessus, Anne Roussin cédait à son fils Guillaume, à titre de ferme et loyer pour sept ans du premier avril prochain, «une terre et habitation de huit perche de fron sur lieu et demy de profondeur sur lequel il apartien la moitié des bastiment qui sont construit desus l'abitation du deffunt Nicolas Rousin et Magdeleine Tramblé sa veve comprise dans ledit baille à laquel (Magdeleine Tremblay) ledit huit perche de terre estoit adjudgé pour son douere desquelle ladite Anne Roussin a la jouissance pour la noriture et entretien de ladite Magdelaine Tremblé». Ce bail était fait pour le prix de 120 livres payables annuellement à ladite Anne Roussin par le preneur son fils. Le contrat prévoyait que si Anne Roussin devait laisser ladite terre à Joseph Roussin le bail serait nul. Enfin il fut convenu que ladite Anne Roussin cédait à son fils Guillaume Hébert la jouissance de sept perches de terre ou environ de front qu'elle avait dans la terre dudit Roussin, pour le temps et espace de sept ans, et que Guillaume Hébert lui baillait pareillement la jouissance de cinq perches ou environ qu'il avait dans plusieurs endroits suivant les partages ci-devant faits.

Le 17 juillet 1723 (La Cetière), les héritiers de Michel Desorcis donnaient à Guillaume Hébert une quittance de 297 livres monnaie de France, «à cause d'une terre et habitation qu'il a acquise de deffunct Michel Desorcie et de sa veuve (Françoise Garnier) sise en la seigneurie de Neuville, suivant le contrat passé devant Me Barbel il y a environ deux ans».

Le 18 juillet 1721 (Barbel) Anne Roussin et François Maroist son gendre (il avait épousé Marianne Hébert en 1716) firent l'échange suivant: Anne Roussin cédait à François Maroist six perches et demie de terre de front bornées d'un côté par Pierre Godin et de l'autre par Jacques Roussin (voir terres 31-32), avec les bâtiments dessus construits «à l'exception des planches qui sont placés dans la maison qui appartient à Guillaume Hébert dit Le Comte, outre ce deux mil trois cens de pieux et piquets». En échange François Maroist cédait à Anne Roussin cinq perches et demie de terre de front échues à ladite Marianne Hébert comme héritière dudit Guillaume Hébert son père, avec les bâtiments dessus construits, suivant l'acte de partage fait avec ses cohéritiers en ladite succession. François Maroist devait payer à Anne Roussin 350 livres pour soulte et retour des présents échanges. Les cinq perches et demie de Marianne Hébert comprenaient les lots suivants qui lui étaient échus au partage du 7 mars 1716:

dans la terre 21	3 perches		
" " 25		15 pieds	6 pouces
dans les terres 31-32		11 "	
dans la terre 36	1 perche		
		<hr/>	
	4	26	6
	1	-18	
		<hr/>	
	5 "	8 "	6 "
		<hr/>	

Le même jour, 18 juillet 1721 (Barbel), Guillaume Hébert fils vendait à Anne Roussin sa mère, pour le prix de 550 livres, cinq perches et huit pieds de terre de front à lui échus par la succession de feu Guillaume Hébert dit Le Comte son père, suivant l'acte de partage fait avec ses cohéritiers, avec la neuvième partie des bâtiments aussi à lui échue par le décès de son père. Ces cinq perches et huit pieds comprenaient des lots répartis dans les terres 21, 25, 31-32 et 36, comme dans l'acte précédent.

Le 20 septembre 1727 (Jacob), Rose Hébert, fille de feu Guillaume Hébert et d'Anne Roussin, passait son contrat de mariage avec Joseph Trudel, fils de Jean Trudel et de Louise Mathieu (12), qu'elle épousa le 22. Le 18 octobre 1727 (Jacob), François Hébert passait son contrat de mariage avec Scolastique Trudel, fille de Philippe et de Catherine Gariépy (terre 29), qu'il épousa le 20.

Le 9 février 1732 (Jacob), Louis Hébert passait à son tour son contrat de mariage avec Catherine Quentin, fille de feu Louis Quentin et de Marie Mathieu (terre 19), qu'il épousa le 11 février. En faveur de ce mariage Anne Roussin donnait, après son décès, à Louis Hébert son

fils, six perches de terre de largeur joignant d'un côté à la part de Nicolas Hébert et de l'autre à une perche de terre appartenant à Marie Hébert, qui avait épousé Jean Mathieu le 16 octobre 1730. Elle lui vendait en outre six perches de terre de front joignant les susdites six perches, pour le prix de 600 livres payables à ses frères et soeurs après le décès de ladite Anne Roussin. Louis Hébert devait demeurer avec sa mère et travailler à son profit, en étant «nourri et entretenu sur la communauté luy sa femme et ses enfants lors qu'il en aura».

Le 11 avril 1732 (Pinguet), Joseph Trudel, maître boulanger à Québec, et Rose Hébert sa femme vendaient à Louis Hébert, habitant de L'Ange-Gardien, pour le prix de 300 livres et dix cordes de bois franc de chauffage, trois perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur (dans la terre 21) joignant au nord-est à une portion de terre appartenant à l'un des enfants et héritiers de feu Guillaume Hébert et au sud-ouest audit acquéreur. Cette part de terre appartenait à Rose Hébert par succession de Guillaume Hébert son père suivant le partage qui en avait été fait avec ses cohéritiers.

Le 4 octobre 1733 (Jacob), Véronique Hébert, fille de feu Guillaume Hébert et d'Anne Roussin, passait son contrat de mariage avec Ignace Côté, fils de défunts Jean Côté et Geneviève Verdon (terre 41), qu'elle épousa le lendemain. Le 31 mai 1735 (Jacob), Ignace Côté et Véronique Hébert sa femme vendaient à Louis Hébert la part de ladite Véronique Hébert dans les bâtiments construits sur les terres de feu Guillaume Hébert son père, et la part qui pourrait lui échoir après le décès d'Anne Roussin sa mère. L'acquéreur devait donner huit journées de travail au vendeur. Le premier novembre 1736 (Jacob), Ignace Côté et Véronique Hébert vendaient à Joseph Côté (frère d'Ignace) une terre à L'Ancienne-Lorette, acquise de Pierre Morin devant Dubreuil (date non mentionnée).

Le 12 mai 1734 (Jacob), Nicolas Hébert céda à son frère Louis sa part dans les bâtiments (grange, étable, fournil etc.) «qui sont construits au haut de la cote», ladite part lui étant échue par le décès de Guillaume Hébert son père, «avec un petit jardin d'arbre fruitier consistant en deux perches et demie de long et deux perches de large». En échange Louis Hébert donnait à son frère Nicolas une grange de trente pieds de long sur vingt de large «située sur lesdits héritages (terres) dudit feu Guillaume Hébert». Il lui fournissait en outre un cheval pour monter le bois de ladite grange au haut de la côte. Louis Hébert se réservait le droit de prendre de la paille de la couverture de ladite grange au cas qu'il en aurait besoin, en rendant à Nicolas deux bottes de paille pour trois qu'il prendra.

Le 27 mai 1734 (acte non signé de Jacob), Ignace Côté cédait à Anne Roussin trois perches de terre de largeur à détacher d'une terre de trois arpents de largeur (21), échues à Véronique Hébert sa femme par le décès de Guillaume Hébert son père. En échange Anne Roussin cédait à Ignace Côté trois perches de front dans la terre 36 (voir cette terre).

Le 17 janvier 1737 (Jacob, acte non signé), Anne Roussin déclara qu'elle avait donné à son fils Louis Hébert six perches de terre avec

quelques bestiaux et meubles, le tout après le décès de la donatrice, à condition qu'il demeurât avec elle sans rien prendre à son profit. Elle lui accordait maintenant la liberté d'élever des bestiaux à son profit après que les bêtes qui sont de présent à ladite Roussin seront prises et vendues. Elle lui donnait aussi une armoire de bois de noyer à quatre panneaux avec sa ferrure et divers autres articles, le tout en reconnaissance de ses bons services. Le même jour, 17 janvier 1737 (Jacob), Anne Roussin vendait à Nicolas Hébert son fils, pour le prix de 300 livres, trois perches de terre de front à détacher d'une terre de trois arpents de front à L'Ange-Gardien, lesdites trois perches joignant des deux côtés à la terre de François Hébert, appartenant à ladite Roussin par acquisition qu'elle en avait faite d'Ignace Côté et Véronique Hébert devant Jacob (le 27 mai 1734). Le 12 mai 1737 (Jacob), Nicolas Hébert passait son contrat de mariage avec Marguerite Vésinat, fille de François et de Marguerite Mathieu (terre 34), qu'il épousa le 20 mai.

Le 28 mars 1737 (Jacob), Louis Hébert et Jean Mathieu firent un échange par lequel Louis Hébert cédait à Jean Mathieu douze pieds de terre de largeur sur les héritages (terres) de feu Nicolas Roussin (31-32), appartenant audit Hébert par le décès de Guillaume Hébert son père. En échange Jean Mathieu, qui avait épousé Marie Hébert en 1730, cédait à Louis Hébert une perche six pieds de terre de front à détacher de la terre de trois arpents de front de feu Guillaume Hébert (21) joignant au nord-est à celle de Jean Côté (22) et au sud-ouest à celle des héritiers de feu François Bélanger (20). Cette part de terre d'une perche six pieds joignait d'un côté à celle de Louis Hébert et elle était échue à Marie Hébert par le décès de Guillaume Hébert son père. Le même jour (Jacob), Nicolas Hébert vendait à Jean Mathieu son beau-frère, pour le prix de 80 livres, douze pieds six pouces de terre de largeur à prendre sur les héritages (terres) de feu Nicolas Roussin (31-32) et appartenant au vendeur par le décès de Guillaume Hébert son père.

Le 21 février 1738 (Barolet), Geneviève et Anne Roussin renonçaient à la succession de Magdeleine Tremblay leur mère, «pour leur être plus onéreuse que profitable», affirmant «qu'elles n'ont pris ny retiré aucun effect provenant de ladite succession ny s'y être aucunement immises».

Le 25 juin 1739 (Jacob), Anne Roussin fit son testament dans lequel elle énuméra en détail les bestiaux et objets mobiliers qu'elle donnait à Louis Hébert son fils. Elle déclara lui devoir 142 livres 10 sols et 13 minots de blé. Elle devait aussi 142 livres 10 sols à sa fille Anne Hébert pour ses droits à la succession de Guillaume Hébert. Elle déclara enfin que tous ses enfants lui devaient la rente de son douaire préfix porté par son contrat de mariage et que François Hébert et Ignace Côté lui avaient payé jusqu'à présent la rente de sa terre qu'ils tenaient à ferme. Le montant de 142 livres 10 sols correspond à la part de 380 livres 4 sols revenant à chaque enfant d'après le partage du 7 mars 1716, mais réduite de la moitié (190 livres 2 sols) puis du quart de la moitié restant (47 livres 10 sols), par suite de la dévaluation de la monnaie de cartes.

Anne Roussin décéda peu après avoir fait son testament car son

inventaire fut fait le 25 septembre 1739 (Barolet). Ses héritiers, au nombre de huit, étaient François et Nicolas Hébert, François Maroist et Marie-Anne Hébert sa femme, Ignace Côté et Véronique Hébert sa femme, Jean Mathieu et Marie Hébert sa femme, Louis Hébert au nom et comme curateur d'Anne Hébert sa soeur, tous de L'Ange-Gardien, Marie-Magdeleine Laberge, veuve de Guillaume Hébert, comme tutrice de ses enfants mineurs, demeurant en la seigneurie de Neuville, paroisse de Saint-François-de-Sales, et Joseph Trudel, maître boulanger à Québec, et Rose Hébert sa femme. Comparaisait aussi Louis Hébert, comme donataire de feu Anne Roussin sa mère, suivant l'acte de donation et vente porté par son contrat de mariage avec Catherine Quentin, passé le 9 février 1732 par Jacob, réclamant les effets mobiliers et immobiliers contenus en ladite donation, «en laquelle il se renferme pour tous droits et prétentions en la succession de ladite feu Anne Roussin». Parmi les dettes actives de la succession se trouvait la somme de 600 livres dues par Louis Hébert pour les six perches de terre que sa mère lui avait vendues le 9 février 1732, lesdites 600 livres devant être payées par l'acquéreur à ses frères et soeurs après le décès de leur mère. François devait 300 livres «pour soulte de l'échange qu'il a fait avec ladite feu Anne Roussin» le 30 novembre 1727 (Jacob) (voir terres 32 et 36). François Hébert, Ignace Côté et Jean Mathieu devaient respectivement 6, 8 et 5 minots de blé pour la présente année du bail de parts de terre appartenant à la défunte. Il était dû à Anne Hébert 142 livres 11 sols 6 deniers «monnoye de ce païs, faisant monnoie de carte réductible à moitié et quart la somme de 380 livres 4 sols», pour ses droits successifs de défunt Guillaume Hébert son père, suivant l'acte de partage du 7 mars 1716.

Les immeubles de la succession comprenaient:

1) Bâtimens: «la moitié d'une maison partie neuve et partie vieille qui a vingt quatre pied en carré dont les héritiers jouiront en commun étant indivisible... ledit Louis Hébert ayant acquis l'autre moitié de ladite maison»; la moitié d'une grange de trente pieds de long sur vingt de large pour les héritiers, Louis Hébert ayant acquis l'autre moitié, de même pour la moitié d'une vieille étable de planches, madriers et pieux de trente pieds sur vingt et la moitié d'un vieux fournil de colompage couvert de planche, «dans lequel il y a un four», de dix pieds en carré.

2) Terres: Six perches de front (dans la terre 36) sur lesquelles il n'y a aucun bâtiment, joignant au sud-ouest à Jacques Tremblay (35) et au nord-est à Ignace Côté, chacun des héritiers devant en prendre un huitième, soit treize pieds et six pouces de front; une perche dix-sept pieds et six pouces de front «sur lesquels il n'y a aussy aucuns bâtimens», joignant au nord-est à la veuve Jean Huot et au sud-ouest à Nicolas Hébert (dans les terres 31-32), chacun des huit héritiers en prenant quatre pieds et cinq pouces de front.

Les titres comprenaient le contrat de mariage de Guillaume Hébert et Anne Roussin, du 29 octobre 1691 (Jacob), l'inventaire de leur communauté fait le 6 décembre 1715 (Verreau) et le partage des biens fait le 7 mars 1716 (Verreau).

L'inventaire du 25 septembre 1739 fut suivi de la vente des effets mobiliers inventoriés, dont le procès-verbal des 26 et 27 septembre 1739, rédigé par Nicolas Huot, huissier au bailliage de Beaupré, a été déposé à son minutier en tant que notaire. Puis, le 28 septembre 1739, les héritiers se partagèrent le produit de cette vente, de même que les immeubles. Le partage des meubles fut cependant annulé, après avoir été contesté par certains héritiers, et refait le premier février 1740 (document à la suite du premier partage).

L'acte de partage du 28 septembre 1739 mentionne en préambule que les huit héritiers prétendaient qu'après avoir donné six perches de terre de front et divers autres biens meubles et bestiaux à son fils Louis Hébert, le 9 février 1732, Anne Roussin «auroit sans réflexion disposé par testament reçu devant Jacob notaire le cinq juin dernier en faveur dudit Louis Hébert et de ladite Quentin, du restant de tous les meubles, ustancils et bestiaux qui lui pouvoient appartenir au jour de son décès... et laissé pour toutes choses à sesdits huit enfants sept perches dix sept pieds de frond d'une terre sans penser à conserver la légitime sur cette partie de meubles et ustancils, de quoy lesdits huit enfants se trouvoient privés au préjudice et contre les dispositions de la Coutume, ce qui rend la dernière disposition testamentaire vicieuse». Aussi, pour éviter à procès, Louis Hébert et sa femme renoncèrent-ils au contenu dudit testament en tout ce qui les concernait, s'en tenant «seulement au don à eux fait par leur contract de mariage dans lequel ils se renferment» et «à la succession ouverte de ladite feue Anne Roussin». Cependant, par bonne volonté et amitié, et pour faciliter l'établissement dudit Louis Hébert et de sa femme, leurs huit cohéritiers consentaient à ce que du peu d'effets inventoriés et vendus il leur en serait donné pareille part et portion qu'à eux huit, en sorte que le total du montant de la vente serait divisé en neuf portions au lieu de huit, les dettes actives de la succession étant «réservées par exprès auxdits huit héritiers» pour leur légitime. Le partage des meubles fut donc effectué comme suit:

Produit de la vente	539 livres 6 sols
Dettes actives	933 "
	<hr/>
	1,472 " 6 "
Moins dettes passives (1)	321 " 2 "
	<hr/>
Solde à partager entre huit héritiers	1,151 " 4 "

ce qui fait pour chacun 143 livres 18 sols.

(1) y compris la part de Louis Hébert dans le produit de la vente des meubles: 1/9 de 539 livres 6 sols, ou 59 livres 18 sols 5 deniers.

Les immeubles furent ensuite partagés entre les huit héritiers:

a) Les six perches de la terre 36 furent tirées au sort dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est (13 pieds 6 pouces à chacun):

- 1- François Hébert, joignant Jacques Tremblay (35)
- 2- Nicolas Hébert
- 3- Veuve Guillaume Hébert
- 4- François Maroist
- 5- Ignace Côté
- 6- Jean Mathieu
- 7- Joseph Trudel
- 8- Anne Hébert, joignant Ignace Côté au nord-est.

b) la perche et 17 pieds, du sud-ouest au nord-est (chacun 4 pieds 5 pouces et trois lignes):

- 1- François Hébert, joignant Nicolas Hébert au sud-ouest et au N.E.
- 2- Nicolas Hébert
- 3- Veuve Guillaume Hébert
- 4- François Maroist
- 5- Ignace Côté
- 6- Jean Mathieu
- 7- Joseph Trudel
- 8- Anne Hébert, joignant au nord-est à la terre de la veuve Jean Huot.

À la suite de l'acte de partage ci-dessus, «avenent le premier jour du mois de febvrier de l'année mil sept cent quarante», sont comparus tous les héritiers ci-dessus sauf la veuve Guillaume Hébert, disant que lors de ce partage fait en présence de ladite veuve, «chacun des comparants auroit de bonne foy exhibé les tiltres justifiens de ce qu'ils avoient receu par avancement douairie (d'hoirie) à la succession de ladite Anne Roussin, et aussy ce qu'ils pouvoient devoir d'ailleurs pour composer la masse des biens mobiliers à partager... que cependant ladite Laberge auroit déclaré alors ne devoir aucune chose... ce que les comparans ont cru de bonne foy». Cependant, des recherches leur ont permis de découvrir «que ledit feu Guillaume Hébert devoit rapporter à la succession de ladite Anne Roussin sa mère une somme de trois cents livres monnoye de carte réductible à moitié et quart, faisant argent de ce jour la somme de 112 livres 10 sols, ce qui se justifie tant par le contract de mariage dudit deffunt Guillaume Hébert reçu devant Jacob notaire audit Beaupré le 30 septembre 1715, qu'encore par l'acte de partage» du 7 mars 1716 devant Verreau. Ils requièrent donc le notaire Barolet de refaire le partage des biens mobiliers, mais non celui des terres. La nouvelle masse du partage s'établissait maintenant ainsi:

Produit de la vente des meubles	539 livres 6 sols
Dettes actives	1,045 " 10 "
	1,584 " 16 "
Moins dettes passives	321 " 1 " 5 deniers
	1,263 " 14 " 7 "

Soit pour chacun 159 livres 19 sols 3 deniers.

Le 23 octobre 1739 (Pierre Huot), eut lieu un accord entre François Hébert, Nicolas Hébert, François Maroist comme ayant épousé Marie-Anne

Hébert, Jean Mathieu comme ayant épousé Marie Hébert, Ignace Côté comme ayant épousé Véronique Hébert, d'une part, et Louis Hébert d'autre part. Celui-ci devait se charger d'Anne Hébert «leur soeur imbécille, sa vie durant tant seinne que malade», la faire inhumer avec un service, au moyen de quoi il aurait tous les revenus et usufruit des parts de terre et des meubles de ladite Anne Hébert. Après la mort de celle-ci, ses parts de terre seraient partagées entre tous ses frères et soeurs, Louis Hébert compris, celui-ci ne pouvant les vendre ni hypothéquer avant le décès de sa soeur. Quant à ses meubles ils resteraient en propre à Louis Hébert à cause du bon soin qu'il aurait de sa soeur. Joseph Trudel, qui avait épousé Rose Hébert, n'était pas présent à cet accord, mais il remit au notaire un billet disant qu'il y consentait.

Le 26 mai 1746 (P. Huot), Louis et Nicolas Hébert firent entre eux l'échange suivant, «pour leur tranquillité et paix et union». Louis cédait à Nicolas vingt-trois pieds de terre de front joignant la terre de Jean Côté (22), ensuite de quoi Nicolas avait cinq perches six pieds et neuf pouces de front. En outre, Louis fournissait à Nicolas le restant de terre qu'il lui fallait pour lui fournir la quantité de trois perches et six pieds de front le long du demi-arpent de Nicolas Hébert du côté du sud-ouest, à prendre depuis le premier coteau après le coteau de roches, «qui se nomme vulgairement le cauteau de la grand coullée», jusqu'aux terres non concédées. En échange, Nicolas cédait à Louis trois perches et six pieds de terre de front joignant la terre de feu François Bélanger (20), sur la même profondeur.

Le 20 juin 1747 (Jacob), eut lieu un autre échange entre Louis et Nicolas Hébert. Louis donnait à son frère quatre perches et treize pieds et demi de terre de front depuis le fleuve jusqu'au chemin du roi (qui passait alors au pied de la première côte près du fleuve), et quatre perches et demie dudit chemin jusqu'à la profondeur d'une lieue et demie, joignant la terre dudit Nicolas Hébert. En échange, celui-ci cédait à son frère Louis quatre perches et demie de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre par ledit Louis Hébert joignant sa terre. Nicolas promettait à son frère de ne point acheter les parts de terre des héritiers de feu Guillaume Hébert fils (qui avait épousé Magdeleine Laberge en 1715), comme aussi Louis Hébert promettait à Nicolas de ne pas acquérir des parts de terre des héritiers de Marie Hébert, Ignace Côté et Véronique Hébert, Marie-Anne Hébert et Rose Hébert. Louis Hébert donnait à Nicolas trois pieds et neuf pouces de front sur une lieue et demie de profondeur dans les terres provenant des acquisitions de feu Antoine Perron (terre 25) et joignant ledit Nicolas Hébert. En échange, celui-ci donnait à son frère la même largeur de terre joignant ledit Louis, dans les terres de feu Guillaume Hébert.

Le 21 février 1751 (N. Huot), Nicolas Hébert, alors veuf de Marguerite Vésinat qu'il avait épousée le 20 mai 1737, passa un autre contrat de mariage avec Marie Boucher, âgée de 36 ans, fille de feu Pierre Boucher et de Françoise Allaire, de Saint-Joachim, qu'il épousa le lendemain. Le 23 mars 1751 (N. Huot), fut fait l'inventaire de la communauté de Nicolas Hébert et de défunte Marguerite Vésinat. Ils avaient une maison de pierre de 32 pieds de long sur 22 de large, couverte de planches et de bardeau, une grange et étable couverte en paille et close en planches, de 45 pieds de long sur 22 de large. Leur terre avait neuf

perches et six pieds de largeur sur une lieue et demie de profondeur, joignant au nord-est à celle de Jean Côté (22) et au sud-ouest à celle de Louis Hébert, et ils avaient 21 arpents (en superficie) en labours. Ils avaient en outre, «dans les terres de François Hébert» (25) 31 pieds et demi de front sur la même profondeur, joignant des deux côtés audit François Hébert; enfin, «dans les terres de feu Nicolas Roussin» (31-32), 22 pieds et demi de largeur sur la même profondeur, joignant d'un côté Ignace Gagné et de l'autre Pierre Mathieu.

Le 4 juillet 1752 (Sanguinet), Marie Boucher fit son testament en faveur de Jacques Hébert son beau-fils (né de Marguerite Vésinat). Elle décéda à la fin de mai 1756 (sépulture le premier juin), et Nicolas Hébert passa un troisième contrat de mariage le 16 octobre 1756 (N. Huot) avec Rose Mathieu, âgée de 42 ans, fille de feu René Mathieu et de Geneviève Roussin (terre 34), qu'il épousa le 18 octobre à L'Ange-Gardien.

Le 23 octobre 1756 (N. Huot), eut lieu une transaction entre Pierre Boucher, habitant de Saint-Joachim, en son nom et au nom de ses soeurs Marie-Reine, épouse d'Étienne Blotot, et Louise Boucher, et Nicolas Hébert, veuf de Marie Boucher leur soeur, décédée sans laisser d'enfants. Comme lesdits Boucher étaient de ce fait héritiers de la défunte et qu'il leur revenait à chacun, de ses propres, la somme de 173 livres, ils donnèrent crédit à Nicolas Hébert desdites sommes, totalisant 519 livres 9 sols, jusqu'au mois de mars prochain alors que ledit Hébert devait les leur payer. Le 10 novembre 1756 (N. Huot), Pierre Mathieu et Marie-Joséphine Boucher son épouse donnèrent à Nicolas Hébert une quittance de 173 livres 3 sols qui leur revenaient aussi pour leur part des propres de feu Marie Boucher leur soeur et belle-soeur.

Le 27 octobre 1756 (N. Huot), eut lieu un autre accord entre Louis et Nicolas Hébert, pour terminer toutes affaires et différends qu'ils pouvaient avoir au sujet du testament de feu Marie Boucher, dont Louis Hébert était l'exécuteur. Nicolas Hébert se chargea d'exécuter ce testament dont Jacques Hébert, son fils né de son premier mariage, était le seul légataire, et de payer les frais que celui-ci devait payer pour l'accomplissement de ce testament, à savoir 100 livres pour des messes et 25 livres pour l'enterrement et le service de la défunte, 12 livres pour lever ledit testament et 20 sols pour ledit Louis Hébert, «pour avoir fait voir ledit testament», soit au total la somme de 138 livres. Comme il se trouvait pour 138 livres de meubles, ils furent «compassés» pour les frais ci-dessus. Nicolas Hébert s'obligeait de payer à Jacques Hébert, légataire, la somme de 220 livres à quoi se montait la cinquième partie des propres de la défunte, quand il serait en âge, et de tenir compte audit légataire des acquêts de la testatrice. Il déchargeait enfin Louis Hébert envers les héritiers Boucher.

Un accord subséquent du 13 juin 1772, au bas du testament de Marie Boucher du 4 juillet 1752, précise qu'il n'y eut aucun inventaire après le décès de Marie Boucher et, suivant la déclaration de Nicolas Hébert, ses biens consistaient en la moitié d'une terre à Charlesbourg payée en partie par les propres de ladite Boucher, et quelques meubles valant environ 130 livres. Ladite terre avait été vendue par Nicolas Hébert à Jean-Baptiste Paquet «il y a environ cinq ans par acte passé devant M^e Geneste, notaire, moyennant trois cent livres payables audit

Hébert fils (Jacques) en sadite qualité» (d'héritier). Précédemment, Nicolas Hébert avait affermé la terre de Marie Boucher à Pierre Paquet, d'abord pour trois ans le 3 avril 1753 (Sanguinet), puis pour sept ans le 20 février 1756 (Sanguinet). Cette terre mesurait trois arpents de front sur quarante de profondeur et elle était située à la côte Saint-Romain, en la paroisse de Charlesbourg.

Le 12 février 1764 (N. Huot), Nicolas Hébert donna à son fils Guillaume la moitié de tous ses biens meubles et immeubles et lui vendait l'autre moitié pour le prix de 1600 livres, suivant l'estimation qui en avait été faite, ladite somme devant être payée par l'acquéreur à ses cohéritiers pour leur légitime, en rabattant sur ladite somme celle de 550 livres des droits de Rose Mathieu, dont ledit acquéreur était héritier, à charge de la faire inhumer et de lui faire faire deux services et dire cent messes basses pour le repos de son âme. Cet acte de donation et vente fut annulé le 8 août 1781 par la Cour des Plaidoyers communs du district de Québec (ANQ). Guillaume Hébert avait quitté L'Ange-Gardien pour aller s'établir comme marchand voyageur à Saint-Louis des Illinois, «en la province de la Louisiane», où il fit donation de ses biens à sa soeur Christine le 30 août 1776 (déposée au minutier de Crespin le 2 novembre 1778).

Nicolas Hébert n'attendit pas la sentence de 1781 pour disposer autrement de ses biens. En effet, dès le 24 février 1768 (N. Huot), il les vendait à son autre fils, Jacques Hébert, pour le prix de 3200 livres suivant leur estimation. Nicolas Hébert et Rose Mathieu sa femme retenaient les deux tiers de cette somme pour leurs besoins, l'acquéreur devant payer l'autre tiers à ses cohéritiers en prenant sa part comme les autres. Jacques Hébert épousa Marie Jacob, fille de Joseph et de Marie Mathieu (terre 40), le 23 septembre 1771.

D'après ses titres nouveaux du 26 février 1765 (Saillant) et du 12 décembre 1769 (Crespin) Nicolas Hébert possédait neuf perches et six pieds de terre de front dans la terre 21, comme à son inventaire de 1751, joignant au nord-est à la terre d'Ignace Côté (22) et au sud-ouest à celle de Louis Hébert. Celui-ci, d'après ses titres nouveaux des mêmes dates, possédait le reste de la terre 21, du côté du sud-ouest, soit vingt perches et douze pieds joignant la terre de Claude Bélanger (20). On a vu plus haut que Louis Hébert en avait eu douze perches de front de sa mère, Anne Roussin, à l'occasion de son contrat de mariage du 9 février 1732. Il avait acquis le reste de ses cohéritiers. Il avait en outre 31 pieds de front enclavés dans la terre 25 et 22 pieds et demi dans les terres 31-32. Nicolas Hébert avait aussi 31 pieds de front enclavés dans la terre 25 et 22 pieds dans les terres 31-32, comme à son inventaire de 1751. (Au sujet des 31 pieds dans la terre 25 voir, à cette terre, les actes du 31 mai et du 14 octobre 1731, du 16 mars 1737 et du 12 octobre 1738).

Le 24 septembre 1770 (N. Huot), Louis Hébert et Catherine Quentin vendaient à Simon Hébert, leur fils, tous leurs biens pour le prix de leur estimation, soit 4500 livres. L'acquéreur devait payer la moitié de cette somme à ses frères et soeurs après la mort des vendeurs, qui se réservaient l'autre moitié pour leurs besoins. Le 23 septembre 1771 Simon Hébert épousa Marie-Magdeleine Jacob, fille d'Edme et de Geneviève

Garneau (terre 15), après avoir passé un contrat de mariage avec elle la veille (N. Huot).

On a vu précédemment que le 24 février 1768 Nicolas Hébert avait vendu ses biens à son fils Jacques. Cette vente fut par la suite résiliée et, le 28 juillet 1772 (Crespin), Nicolas Hébert et Rose Mathieu cédèrent à Marie Hébert leur fille et à Charles Trudel son mari, qu'elle avait épousé le 19 avril 1762, onze perches treize pieds et demi de terre de front, soit le total des terres mentionnées aux titres nouveaux ci-dessus et réparties en trois endroits, ainsi que tous leurs biens meubles, tout en s'en réservant l'usufruit leur vie durant. Cette cession était faite pour le prix de 2600 livres ou chelins de la province, suivant l'estimation desdits biens, sur laquelle somme il fallait déduire 450 livres que Nicolas Hébert devait à ses enfants nés de son premier mariage avec Marguerite Vésinat, de sorte qu'il ne restait plus que 2150 livres dont lesdits acceptants devaient payer 1000 livres à leurs frères et sœurs après le décès desdits cédants, ou plus tôt si possible, pour leur légitime.

Cette cession à Charles Trudel et Marie Hébert fut bientôt résiliée. En effet le 14 mai 1775 (Crespin), Nicolas Hébert céda à bail à Louis et Jacques Goulet, pour neuf ans, les trois lots de terre décrits à son titre nouveau de 1769. Les deux preneurs s'en désistèrent bientôt, trouvant trop onéreuses les conditions du bail. Le 12 octobre 1777 (Crespin), Nicolas Hébert céda les mêmes lots à bail à François Maroist pour neuf ans, mais celui-ci ne le termina pas. Enfin, le 13 juillet 1782 (Crespin), Nicolas Hébert céda à bail pour neuf ans, à Magloire Maroist, les neuf perches et six pieds de terre qu'il possédait dans la terre 21, sur la profondeur depuis le bas du chemin du Roi (au bas de la première côte) jusqu'au coteau de roches, entre Louis Hébert au sud-ouest et Ignace Côté au nord-est. Il était prévu que si le bailleur décidait de vendre ladite terre, ledit preneur aurait la préférence.

Le 14 avril 1787 (Crespin fils), Nicolas Hébert et Rose Mathieu vendirent à Simon Hébert leur neveu, fils de Louis et de Catherine Quentin, et à Marie-Magdeleine Jacob sa femme, pour 600 livres, deux perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur joignant au sud-ouest ledit acquéreur (soit les 20 perches et 12 pieds que Simon Hébert avait eus de son père en 1770). Il était prévu qu'après l'expiration du bail de Magloire Maroist, Simon Hébert le continuerait jusqu'au décès des vendeurs, moyennant seize minots de blé par année.

Le 10 février 1789 (A. Dumas), eut lieu la transaction suivante entre Rose Mathieu, alors veuve de Nicolas Hébert, et les héritiers de ce dernier: Pierre Hébert dit le Comte, demeurant à Lachine, près de Montréal, Charles Trudel, maître charretier à Québec, faubourg Saint-Jean, et Marie Hébert son épouse, Jacques Hébert, demeurant au Grand-Saint-Ours près de Montréal, représenté par son frère Pierre, qui représentait aussi son autre frère, Nicolas, absent dans les pays d'en haut, «vers les Illinois». Il y avait aussi un autre héritier, Guillaume, réputé décédé depuis plusieurs années, comme nous l'apprend un acte du 22 février 1790 dont il sera question plus loin. Il fut convenu que Rose Mathieu prendrait, pour ses droits matrimoniaux, 1) trois perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur à prendre du côté

du sud-ouest des sept perches et six pieds de front délaissés par son défunt mari (soit neuf perches six pieds moins les deux perches vendues à Simon Hébert en 1787); 2) l'appartement du côté sud-ouest de la maison en pierre; 3) la moitié des autres bâtiments; 4) la moitié de douze minots de blé dus audit défunt par Magloire Maroist; 5) divers effets mobiliers mentionnés au contrat. Le reste des biens mobiliers de la succession devait être vendu «par encan public» et le produit net partagé moitié pour la veuve et moitié pour les héritiers. Cette vente eut lieu le lendemain (à la suite de l'acte ci-dessus) et le produit en fut partagé tel que convenu.

Le 22 février 1790 (Deschenaux), Rose Mathieu, veuve de Nicolas Hébert, vendait à Charles Quentin (terre 20), pour 1150 livres, les trois perches de terre de front qui lui étaient échues au partage ci-dessus, entre Simon Hébert au sud-ouest et les héritiers Hébert au nord-est, avec la moitié de la maison et des bâtiments construits tant sur lesdites trois perches que sur les quatre perches et six pieds (et non six pouces) de front appartenant auxdits héritiers de Nicolas Hébert. Rose Mathieu se réservait la moitié de la maison susvendue sa vie durant et divers autres droits (prairie près du fleuve, jardins et vergers, bois de chauffage etc.).

Le 22 février 1790 également (Deschenaux), Pierre Hébert, demeurant à Lachine, et Marie Hébert, épouse de Charles Trudel, voiturier demeurant au faubourg Saint-Jean à Québec, vendaient à Charles Quentin, pour 350 livres chacun, leurs droits immobiliers en la succession de Nicolas Hébert leur père, consistant en chacun un cinquième indivis des quatre perches six pieds de front appartenant aux héritiers du défunt (soit environ quinze pieds et demi chacun), bornés en total au sud-ouest par les trois perches ci-dessus vendues par Rose Mathieu, et au nord-est par Ignace Côté (terre 22). Ils lui vendaient en même temps leurs droits dans la succession de Guillaume Hébert, leur frère, «réputé décédé depuis plusieurs années, dont le décès n'est pas encore suffisamment constaté». Ils vendaient en outre chacun leur cinquième dans la maison et les autres bâtiments.

Le 25 mai 1790 (Crespin), Jacques Hébert, habitant de Contrecoeur, représenté par Pierre Jacob, vendait à son tour à Charles Quentin, pour 360 livres, quinze pieds et demi «et quelques pouces» de terre de front sur une lieue et demie de profondeur enclavés dans la terre de feu Nicolas Hébert. Dans sa procuration à Pierre Jacob, Jacques Hébert mentionne que Charles Quentin avait déjà acquis les parts de ses frères (y compris sans doute celle de Nicolas Hébert, établi aux Illinois) pour 350 livres et que la sienne valait autant. Il lui demandait aussi de ne pas vendre sa part sans en parler à Simon Hébert.

Le 2 juillet 1817 (Bernier), Marie-Angélique Vésinat (p. 221), veuve de Charles Quentin, vendit à Ignace Côté, pour 2000 livres, trois perches six pieds (et non six pouces) de terre de front dans la terre 21, soit la moitié qui lui revenait dans les acquisitions faites ci-dessus par son défunt mari. Le 8 avril 1820 (Bernier), Charles Quentin fils vendait aussi à Ignace Côté, pour 2000 livres, trois perches et six pieds dans la même terre, soit la moitié qui lui revenait par le décès de son père. À ces six perches douze pieds il faut ajouter les quinze pieds

de Guillaume Hébert, «réputé décédé», que ses cohéritiers avaient vendus à Charles Quentin père, de sorte qu'Ignace Côté, qui avait déjà la terre voisine (22), de deux arpents de front, possédait les sept perches six pieds de front de la terre 21 qui avaient appartenu à feu Nicolas Hébert, joignant la terre 22. Ces vingt-sept perches six pieds correspondent au lot 160 du cadastre officiel de L'Ange-Gardien (voir terre 22).

Le reste de la terre 21, du côté du sud-ouest, soit les vingt-deux perches douze pieds de Simon Hébert (20 perches 12 pieds au terrier de 1769 plus les deux perches acquises de Nicolas Hébert en 1787), correspond au lot 161 du cadastre. Simon Hébert et Magdeleine Jacob léguèrent ces terres à leur fils Guillaume le 21 mars 1806 (C. Voyer), avec tous leurs biens meubles, le tout évalué à 7000 livres dont le donataire devait payer la moitié à ses dix frères et soeurs, soit 350 livres à chacun. Guillaume Hébert épousa Marie Julien, fille de Jean et de Marie-Anne Vésinat (terre 17), le 27 janvier 1807 à L'Ange-Gardien, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 19 janvier (J.-M. Martineau).

Le 17 janvier 1837 (M. Tessier), Guillaume Hébert et Marie Julien donnèrent leur terre à leur fils Edouard. Celui-ci devait payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de 7 livres 10 chelins pour tous droits successifs. Le même jour les donateurs firent leurs testaments et Edouard Hébert passa son contrat de mariage avec Geneviève Roy, fille de Jean-Baptiste Roy et de Françoise Fortier, de Saint-Anselme, qu'il épousa à L'Ange-Gardien le 24 janvier 1837.

Le 15 juillet 1867 (Dick), Edouard Hébert et Geneviève Roy donnèrent leur terre de vingt-deux perches de largeur (lot 161 du cadastre) à leur fils Joseph qui épousa Malvina Robert à Beauport le 11 février 1874. Ceux-ci la donnèrent le 5 novembre 1885 (O'Brien) à leur fils Septime qui épousa Eméline (Mélina) Lefrançois, fille de Charles et de Marie Jobidon, le 15 novembre 1904. Le 26 octobre 1960 (G. Delage), Mélina Lefrançois, veuve de Septime Hébert, décédé le 5 février 1954 à 66 ans, vendit à Maurice Hébert son fils le lot 161 et une partie du lot 164. Elle décéda le 3 décembre 1974 à 92 ans. Maurice Hébert épousa Lucienne Poulin, fille de Joseph et d'Alice Verreau, le 7 octobre 1939 au Château-Richer. Leur fils Marcel, qui leur succède, épousa Ginette Beaulieu à Sainte-Famille le premier juin 1963.

- 1- François Hébert dit Le Comte de Roussy ép. Anne Fauconnier en 1644
- 2- Guillaume, ép. Anne Roussin le 29 oct. 1691
- 3- Louis, ép. Catherine Quentin le 11 fév. 1732
- 4- Simon, ép. Magdeleine Jacob le 23 sept. 1771
- 5- Guillaume, ép. Marie Julien le 27 janv. 1807
- 6- Edouard, ép. Geneviève Roy le 24 janv. 1837
- 7- Joseph, ép. Malvina Robert le 11 fév. 1874
- 8- Septime, ép. Eméline Lefrançois le 15 nov. 1904
- 9- Maurice, ép. Lucienne Poulin le 7 oct. 1939
- 10- Marcel, ép. Ginette Beaulieu le 1er juin 1963

Terre no 22: 2 arpents de front

Cette terre aurait été concédée à Antoine Gabory après 1663, soit après la mort de Guillaume Couillart. On sait, par le titre de concession donné par celui-ci à Pasquier Nony (terre 23), que ce dernier n'avait pas encore de voisin au sud-ouest à la date de ce titre, le 25 juillet 1659 (Audouart). Le même jour, à la suite de cet acte, Guillaume Couillart permettait à Pasquier Nony de faire valoir deux arpents de terre «scitués proche la petite rivière par delà le Sault de Montmorency en la Coste de Beaupré à moy appartenante joignant lesdits deux arpents que je luy ay cédés, pour autant de temps qu'il me plaira». Il s'agit sans doute de la terre 22, puisque le titre de concession de Pasquier Nony pour la terre 23 mentionne que celui-ci avait alors comme voisin au nord-est Jacques Jahan dit La Violette (terre 24), lequel devait céder sa terre à Hilaire Charonnest et Mathurin Tessier dès le 4 avril 1660.

Le 28 janvier 1663, à la suite du titre de concession accordé à Pasquier Nony en 1659, Guillaume Couillart et Guillemette Hébert, père et mère de Guillaume Couillart, sieur des Chênes, tué par les Iroquois à Tadoussac en octobre 1662, continuaient audit Pasquier Nony «ces deux arpents cy dessus pour le temps et espace de cinq années expirées... en considération du travail qu'il y a fait». Ceci implique qu'Antoine Gabory n'était pas encore établi sur la terre 22. Par contre, quand Pasquier Nony vendit sa terre (23) aux marguilliers de L'Ange-Gardien, le 28 octobre 1664 (Auber), Antoine Gabory était son voisin au sud-ouest, de sorte que celui-ci serait arrivé vers 1663, mais le titre de concession, s'il en obtint un pour la terre 22, est disparu et n'est mentionné nulle part.

Antoine Gabory était le fils de Jacques Gabory et de Jeanne Baudouin de La Rochelle. Au recensement de 1667 il avait 25 ans. Un de ses frères, Jean, vint aussi au Canada. En 1671 celui-ci était «engagé chez Marc Barreau», alors fermier de la terre domaniale de Charleville (13) (Prévôté de Québec, vol. 4, fo. 77, le 16 juin 1671). Le 2 novembre 1668 Antoine Gabory fut condamné à neuf années de galère par le Conseil souverain de Québec (JDCS, vol. 1, p. 527), pour le «crime de viol commis en la personne de Jeanne Hébert», fille de François Hébert son voisin (terre 21). Le 23 octobre 1668, sur l'ordre de l'intendant Boutroue, le notaire Vachon fit un inventaire sommaire des biens d'Antoine Gabory, lequel avait alors environ sept arpents de terre en valeur entre François Hébert et «la terre despendante de la paroisse de L'Ange-Gardien» (terre 23 acquise de Pasquier Nony par les marguilliers en 1664). Le 8 avril 1669 le Conseil souverain (JDCS, vol. 1, p. 552) adjugea la terre d'Antoine Gabory, après enchères publiques, à Olivier Morin dit Boismorice, pour le prix de 650 livres. Le 12 août 1669 (JDCS, vol. 1, p. 572), les créanciers d'Antoine Gabory se partagèrent une partie de cette somme, l'autre partie ayant été versée à François Hébert et à sa fille pour réparation.

Antoine Gabory réussit pourtant à s'évader de prison, évitant ainsi la condamnation aux galères. Dès l'année suivante il fut repris et traduit de nouveau devant la Prévôté de Québec après avoir été l'objet

d'une tentative d'assassinat par Jean Jacquereau (terre 16), parce qu'il était «cause de son mauvais ménage» et «pour l'affront qu'il luy a fait en sa maison» (Inventaire d'une collection de pièces judiciaires et notariales aux ANQ, no 69: novembre 1670). On le retrouve à la Prévôté le 31 janvier 1673 alors que ses grains et ceux de son frère Jean sont saisis par Antoine Caddé qui réclame d'eux le paiement de 58 livres, sans préjudice de 26 livres aussi dues par Antoine Gabory par obligation passée devant Becquet le 5 juillet 1671 (acte absent). Antoine Gabory allégua pour sa défense qu'Antoine Caddé lui devait onze journées de travail qu'il avait faites sur sa terre et dix-huit journées au mois d'août pour scier de la planche, faire des pieux et un hangar, couper du blé etc. Cependant Antoine Caddé répliqua qu'il avait passé ces journées en compte en déduction de la pension dudit Gabory.

À l'été de 1675, alors qu'il travaillait comme engagé ou comme fermier de Daniel Perron dit Suire (terre 25), Antoine Gabory fut arrêté pour avoir participé à un complot avec Mathurin Tessier, Nicolas Daudelin dit Champagne et les engagés de ce dernier pour s'évader en Acadie et piller au passage le magasin de Charles Bazire à la Rivière du Loup. C'est Antoine Gabory qui traça à ses compagnons le chemin à parcourir, leur indiquant les rivières et portages par où il fallait passer, ayant fait lui-même des voyages en ces régions (Collection de pièces judiciaires... interrogatoire du 3 juillet 1675, liasse 122). Il démontra qu'il n'était pourtant pas l'instigateur du complot, dont le véritable responsable paraît avoir été Nicolas Daudelin. Aussi fut-il élargi des prisons de la ville car on le retrouve à la Prévôté le 16 août 1675 comme intervenant dans un procès entre François Perron (aussi appelé Daniel Suire) et les marguilliers de L'Ange-Gardien au sujet de 50 mardiers livrés à l'église alors en construction (voir terre 24). Antoine Gabory n'avait alors «ny feu ny lieu» ni de «domicille». En fait il demeurait où cela lui convenait et, lors de son procès criminel au sujet du complot ci-dessus, Nicolas Daudelin déclara au juge qui lui demandait s'il savait où pouvait être Antoine Gabory, «qu'il n'y a que quatre maisons où se retire Gabory», savoir chez François Vésinat (sans doute l'aîné, qui assista à son contrat de mariage en 1678), chez Daniel Suire (terre 25), chez Louis Garnault (terre no 3) et chez La Fontaine Quentin (terre 19) (interrogatoire du 16 juin). Le 6 juillet 1677 (Prévôté, vol. 10, fo. 63 v), Antoine Gabory réclamait 110 livres de Lambert Boivin dit La Verdure, mais celui-ci lui réclamait 53 livres de castor, disant en outre que ledit Gabory lui était engagé pour neuf mois. Le 6 octobre 1677 (ibid., fo. 95), Antoine Gabory était encore en procès avec Lambert Boivin son associé. Ce dernier fut condamné lui payer 13 livres 10 sols pour quatre livres et demi de castor, au prix de l'Acadie.

Le 8 janvier 1678 (Fillion), Antoine Gabory passa son contrat de mariage avec Louise Mignaut de Beauport. Le 2 avril 1680 (Prévôté, vol. 15, fo. 43 v), il est dit habitant de Beaupré, mais il ne paraît pas qu'il y ait eu une terre en propre. À cette date il était saisi par Jean Gitton, marchand de La Rochelle. Il déclara être allé à l'Acadie puis à Montréal où il «fit quelques pelleteries» qu'il livra à Jean Garos, aussi marchand de La Rochelle. Revenu à Québec il s'apprêtait à retourner en Acadie pour y mener le sieur Petit, prêtre du Séminaire des Missions étrangères de Québec. On a vu à la terre 21

que le 9 avril 1685 Antoine Gabory s'associa avec Guillaume Hébert et d'autres canoteurs pour aller en traite aux Outaouais. Le 19 janvier 1687 (Genaple), il acquit la concession de François Fleury en la seigneurie de Maure (Saint-Augustin). Il demeurait alors «au Village de Beauport». Le 22 avril 1688 (Rageot), il prenait à bail pour six ans la concession de Pierre Campagna dans la même seigneurie de Maure, joignant la terre du preneur. Le 30 avril 1688 (Genable), Antoine Gabory et son associé Philippe Estourneau engageaient Simon Réaume, de Charlesbourg, pour aller avec eux en voyage de traite au pays des Outaouais. Le 3 août 1688 (Adhémar), ils étaient à Montréal où ils passaient une obligation en faveur du sieur Poisset de la Conche, dont il a été question à la terre précédente en rapport avec Guillaume Hébert, à la date du 9 juillet 1691.

Olivier Morin dit Boismorice, qui avait acquis la terre d'Antoine Gabory à L'Ange-Gardien, le 8 avril 1669, retourna en France dès 1670. Le 20 mars 1674, devant les notaires royaux à Nantes, il vendit cette terre à Jacques Viau, sieur de L'Espérance. Celui-ci devait déclarer devant notaire, au plus tard quinze jours après son arrivée en Nouvelle-France, s'il acceptait cette acquisition ou s'il y renonçait. Effectivement, Jacques Viau fit une déclaration d'acceptation devant Becquet le 12 septembre 1674, mais il prit soin de mentionner que la terre était «demeurée en friche» depuis le départ de Boismorice en 1670, personne ne s'étant présenté pour en prendre soin, et qu'il avait dû payer cinq années d'arrérages de rentes à la veuve Couillart (de 1670 à 1674). Dès le lendemain, 13 septembre 1674 (Becquet), Jacques Viau vendit la moitié nord-est de son habitation à Charles Le Tartre, alors absent, son père René Le Tartre stipulant pour lui, pour le prix de 325 livres tournois. Cette moitié d'habitation joignait la terre 23 appartenant depuis 1672 à René Le Tartre. Le 13 septembre 1674 également (Becquet), Jacques Viau vendait l'autre moitié de sa terre, celle du sud-ouest joignant François Hébert, à Mathurin Huault (Huot), aussi pour le prix de 325 livres, puis il retourna dans la seigneurie de Longueuil où, le 14 janvier 1670 (Basset), il avait passé un contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Plouart.

Note généalogique sur Mathurin Huault (Huot)

Mathurin Huot (Huau, Huault) était le fils de René Huot et de défunte Renée Poirier, de Segré, au nord-ouest d'Angers, paroisse de la Magdeleine, en Anjou. Il passa son contrat de mariage le 12 juillet 1671 (Vachon), avec Marie Le Tartre, fille de René et de Louise Goulet (terre 23), de Saint-Pierre de La Poterie, évêché de Chartres, au Perche. Leur mariage fut célébré à L'Ange-Gardien le 25 novembre 1671. Mathurin Huot est mentionné la première fois au recensement de 1666 alors qu'il était engagé de Pierre Voyer (terre 46). Il avait alors 20 ans. Il décéda le 15 décembre 1707, d'après son inventaire du 7 février 1708 (La Cetière). Marie Le Tartre était âgée de 26 ans au recensement de 1681. Elle décéda en 1726: membre de la confrérie de Sainte-Anne, elle eut en effet son service le 5 octobre 1726.

Le 11 septembre 1678 (Vachon), Charles Le Tartre passa son contrat de mariage avec Marie Maheust, fille de Pierre Maheust des Hazards (terre 11). Le 2 mai 1686 (Jacob), Charles Le Tartre échangea son arpent de terre avec Jean Mathieu son beau-frère, qui avait épousé Anne Le Tartre le 19 novembre 1669 (terre 34), pour un arpent et demi de front dans la terre 36. Le même jour (Jacob), Jean Mathieu donna cet arpent dans la terre 22 à Mathurin Huot en échange de deux arpents de front dans la terre 33. Mathurin Huot possédait donc les deux arpents de la terre 22 en 1686. Le 5 juin 1696 (Jacob), il y ajouta les deux arpents de la terre 23 que son beau-père, René Le Tartre, lui vendit pour 2500 livres, «à la réserve d'un arpent du bord de l'eau et fleuve St Laurent jusqu'à la première Coste» qui appartenait à la Fabrique de L'Ange-Gardien, ainsi qu'on le verra à la terre suivante.

Le 16 janvier 1701 (Jacob), Jean Huot, fils de Mathurin et de Marie Le Tartre absente, passa son contrat de mariage avec Magdeleine Roussin, fille de défunt Nicolas Roussin et de Magdeleine Tremblay (terres 31-32), qu'il épousa le lendemain. Le 6 octobre 1704 (Duprac), René Huot, fils de Mathurin, passa son contrat de mariage avec Louise Parent, fille de Jacques Parent et de défunte Louise Chevalier, qu'il épousa le même jour à Beauport. À cette occasion Mathurin Huot et sa femme donnaient à leur fils un arpent de front dans la terre 26 (où l'on verra comment Mathurin Huot en avait fait l'acquisition), joignant d'un côté les représentants de défunt René Maheu, de l'autre Jean Perron, ledit arpent estimé à 1050 livres, laquelle somme comprenait 300 livres en avancement d'hoirie. Le 24 août 1707 (Jacob), Mathurin Huot vendait aussi à ses fils Pierre et Jacques chacun un arpent et quinze pieds de terre de front, dont 15 perches dans la terre 25 et le reste, 6 perches 12 pieds, dans la terre 26, pour le prix de 1000 livres chacun. Le 14 décembre 1707 (Jacob), Mathurin Huot, sur le point de mourir, déclara qu'il avait donné 1300 livres à son fils Jean «pour luy acheter une terre qu'il a acquise de René Mathieu suivant le contract de vente de laditte terre passé par ledit nottaire le 23^e juin 1700» (voir terre 33). Sur cette somme Jean Huot lui avait rendu 300 livres. Il déclara aussi qu'il avait donné à Jean et à Louis Garnault ses gendres 85 livres et 70 livres respectivement, dont ils devaient tenir compte à ses autres enfants «venant à partage des biens de la succession dudit Mathurin Huot». Celui-ci faisait cette déclaration «afin de conserver l'egalité entre lesdits enfants». Le curé Dufournel signa comme témoin.

Le 7 février 1708 (La Cetièrre), était fait l'inventaire de défunt Mathurin Huot, décédé le 15 décembre 1707, de sorte que sa «déclaration» du 14 décembre peut être considérée comme son testament. Parmi ses titres et papiers concernant tous ses achats de terres, tant pour lui que pour ses enfants, se trouvait l'arrêt du Conseil souverain du 8 avril 1669 adjugeant la terre d'Antoine Gabory à Olivier Morin dit Bois-morice et le contrat de vente fait par ce dernier à Jacques Viau et Gilles La Vaille, passé par Liger et Bourcier, notaires royaux à Nantes, le 20 mars 1674. Un arpentage avait aussi été fait par le sieur de La Joue, arpenteur royal, le 16 août 1707, pour séparer les quatre arpents de Mathurin Huot (terres 22 et 23) de la terre de Pierre Tremblay (24).

Le 9 septembre 1708 (La Cetièrre), eut lieu le partage de la succession de Mathurin Huot. Louis Garnault, veuf de Marie-Anne Huot, qu'il

avait épousée le 14 avril 1692, et Jean Garnault, de Charlesbourg, qui avait épousé Louise Huot le 8 avril 1698, rapportaient à la succession chacun 370 livres, dont 300 livres leur avaient été données par contrat de mariage et le reste par leur beau-père, Mathurin Huot. De leur côté Jean et René Huot, fils de Mathurin, rapportaient chacun 1000 livres à eux fournies par leurs père et mère en avancement d'hoirie, et qu'ils avaient employées à l'achat de terres (voir terre 33 pour Jean, le 23 juin 1700, et la terre 26 pour René, le 6 octobre 1704). La veuve de Mathurin Huot déclara avoir avancé avec son défunt mari, le 24 août 1707, pareilles sommes de chacun 1000 livres à Pierre et Jacques Huot leurs fils, aussi pour s'acheter des terres (25-26). La valeur de la succession, d'après l'inventaire des meubles, était de 7257 livres 7 sols, y compris les sommes ci-dessus rapportées, et les deux terres (22 et 23) étaient estimées à 5000 livres. Il fallait donc partager 12,257 livres 7 sols. La veuve ayant retenu 769 livres pour ses propres (219 livres de dettes actives de la communauté, 250 livres pour deux perches de terre représentant sa part d'héritage de ses père et mère, René Le Tartre et Louise Gouillet, et 300 livres pour son douaire), il restait à partager la somme de «11,738 livres» (en fait 11,488), à laquelle il fallait ajouter celle de 250 livres portée à Jean Huot, omise ci-dessus en son lieu et qu'il a reconnu devoir, de sorte qu'il restait à partager 11,988 livres (ou 11,738). La veuve en eut la moitié, soit 5944 livres, et ses neuf enfants pareille somme à se partager entre eux, savoir Louis Garnault pour ses cinq enfants nés de défunte Marie-Anne Huot, Jean Garnault au nom de Louise Huot sa femme, René, Jean, Pierre, Jacques, Nicolas, Thérèse et Marie-Magdeleine Huot. Il revenait ainsi à chacun d'eux 660 livres 7 sols 10 deniers, mais Jean Huot était redevable de 589 livres 12 sols 2 deniers (1000 livres plus 300 par contrat de mariage, moins 660 livres 7 sols 10 deniers, ce qui laisserait 639 livres 12 sols 2 deniers, moins 50 livres non expliquées), tandis que René, Pierre et Jacques étaient redevables de 339 livres 12 sols 2 deniers chacun (1000 - 660. 7. 10). Par contre il était dû à Louis Garnault 290 livres 7 sols 10 deniers (660. 7. 10 - 370 livres rapportées) et à Jean Garnault 300 livres 7 sols 10 deniers (660. 7. 10 - 360 livres rapportées). Enfin les mineurs Nicolas, Thérèse et Marie-Magdeleine Huot recevaient chacun 660 livres 7 sols 10 deniers, «n'ayant rien reçu». Enfin, Louis Garnault et son frère Jean vendaient à Marie Le Tartre, veuve de Mathurin Huot, tous les droits qu'ils pouvaient avoir dans la succession de ce dernier, savoir Louis Garnault pour le prix de 290 livres 7 sols 10 deniers, et Jean Garnault pour 307 livres (300), 7 sols 10 deniers, de même que leurs droits à la succession future de ladite veuve, moyennant 660 livres 7 sols 6 deniers payables à chacun d'eux, outre la somme de 61 livres chacun qui pourrait leur revenir de son douaire et de ses propres (un neuvième chacun de 550 livres). Tout compte fait de ces calculs il revenait à Louis Garnault 1011 livres (75 sols) 8 deniers et à son frère Jean 1021 livres 15 sols 8 deniers.

Le 27 mars 1715 (La Cetière), Marie Le Tartre vendit à Nicolas et à Marie-Magdeleine Huot, ses enfants, deux arpents de terre de front «à prendre et détacher de l'habitation de quatre arpens appartenant à ladite vendresse, joignant en son total du côté du nord-est à celle de Denis Quentin (24) et de l'autre côté au soroüest à celle de la veuve et héritiers de feu Guillaume Hébert dit Le Comte (21)...

à prendre lesdits deux arpens susvendus du costé du sorouest joignant ledit Le Comte avec les deux jardins et bâtimens construits sur iceux». La venderesse gardait cependant l'usufruit, à titre de précaire, des jardins, vergers et bâtimens. Cette vente était faite pour le prix de 2000 livres, sur laquelle il était précompté à chacun des acquéreurs 660 livres quelques sols et deniers à eux revenant de la succession de défunt Mathurin Huot leur père (suivant le partage du 9 septembre 1708 ci-dessus, où la part de chaque héritier a été établie à 660 livres 7 sols 10 deniers), le surplus devant être payé à la venderesse à sa volonté.

Le 3 février 1716 Nicolas Huot épousait, à Beauport, Marie-Louise Chevalier, fille de Michel Chevalier et de Charlotte Parent. Le 14 février 1716, Jean Côté, fils de Jean Côté et de Geneviève Verdon (terre 41), épousait à L'Ange-Gardien Marie-Magdeleine Huot, fille de Mathurin. Celle-ci apportait donc à son mari l'arpent de terre que sa mère lui avait vendu le 27 mars 1715: c'était la moitié sud-ouest de la terre 22, joignant les héritiers Hébert, l'autre arpent vendu à Nicolas Huot le même jour étant par conséquent la moitié nord-est de la même terre 22.

Le 28 octobre 1716 (La Cetière), Marie Le Tartre vendait encore à Nicolas Huot son fils et à Jean Côté son gendre un autre arpent de terre à détacher des deux arpents qui lui restaient (soit la terre 23), «lequel dit arpent de terre de frond est à prendre joignant au sauroist l'arpent de terre appartenant audit Nicolas Huot et de l'autre costé au nordest l'arpent de terre de frond qui reste à ladite venderesse joignant l'habitation dudit Quantin, avec une petite maison entourée de madriez telle quelle dont lesdits acquéreurs se contentent, pour le tout bien savoir et connoistre». Marie Le Tartre vendait donc la moitié sud-ouest de la terre 23, gardant pour elle la moitié du nord-est joignant la terre 24. Cette vente était faite pour le prix de 1250 livres payables par les deux acquéreurs solidairement six mois après le décès de la venderesse, pour être partagées entre les acquéreurs, leurs frères et soeurs, avec les autres biens de la succession. Elle se réservait cependant l'usufruit des biens vendus sa vie durant et la faculté de se faire payer les 1250 livres de son vivant, en prévenant les acquéreurs six mois à l'avance.

Cependant, comme les acquéreurs possédaient chacun un arpent de la terre 22 et qu'ils possédaient en commun l'arpent suivant faisant moitié de la terre 23, il fut convenu que le total des trois arpents serait divisé entre eux, Jean Côté et sa femme prenant un arpent et demi du côté du sud-ouest, joignant la terre 21, et Nicolas Huot prenant un arpent et demi du côté du nord-est, joignant l'arpent nord-est de la terre 23 que Marie Le Tartre s'était réservé. Il fut de plus convenu, attendu que le curé de L'Ange-Gardien avait le privilège de prendre du bois à perpétuité sur l'arpent ci-dessus vendu (qui faisait partie de l'ancienne terre de la Fabrique), qu'il y en avait très peu (sur la terre 23) et qu'il y en avait beaucoup sur les deux arpents ci-devant cédés auxdits acquéreurs (terre 22), que ceux-ci prendraient leur bois de chauffage communément sur les deux arpents de la terre 22 par eux ci-devant acquis. Enfin la venderesse cédait aux acquéreurs, à titre de bail à ferme pour neuf ans ou jusqu'à son décès s'il survenait plus tôt, la jouissance dudit arpent sus-vendu et

de l'autre arpent qui lui appartenait encore, joignant Denis Quentin, pour le prix de 60 minots de blé par année. Quant aux bâtiments, ils appartiendront après son décès «à celui sur lequel ils se trouveront sis et situés.

Le 13 octobre 1717 (La Cetièrre), René Huot vendait à Jean Côté son beau-frère la septième partie d'un arpent faisant partie des quatre arpents appartenant à la communauté d'entre défunt Mathurin Huot et Marie Le Tartre, à prendre ledit arpent du côté du nord-est joignant Denis Quentin (c'était la moitié nord-est de la terre 23 que Marie Le Tartre s'était gardée en 1716), icelui arpent indivis entre ledit vendeur, la femme de l'acquéreur et ses frères et soeurs et à eux appartenant dans la succession future de ladite Marie Le Tartre, icelle présente et de son consentement. Cette vente était faite pour le prix de 300 livres payées comptant.

Le 12 janvier 1724 (Barbel), Marie Le Tartre, veuve de Mathurin Huot, «gisant au lit malade», fit assembler en sa maison Jean Huot son fils aîné, René, Pierre, Jacques et Nicolas Huot, ses autres fils, Louis Garnault son gendre à cause de feu Marie-Anne Huot sa femme, Louise Huot, épouse de Jean Garnault, Joseph Côté comme ayant épousé Thérèse Huot, et Jean-Marie Côté et Marie-Madeleine Huot son épouse, de même que Nicolas Trudel, beau-frère de ladite veuve Huot (il avait épousé Barbe Le Tartre) et oncle desdits Huot et ci-devant leur subrogé tuteur. Elle leur exposa les motifs qui l'ont obligée à se pourvoir devant le Conseil supérieur de ce pays pour obtenir lettres de restitution contre l'acte de partage passé entre elle et ses enfants majeurs le 9 septembre 1708, ledit acte étant nul étant donné qu'elle aurait dû rendre compte des biens de sa communauté pour la conservation des droits de ses enfants mineurs. D'autre part Louis et Jean Garnault auraient reçu plus qu'il ne revenait à leurs femmes dans la succession de feu Mathurin Huot et ils ne pouvaient lui vendre, comme ils l'ont fait le 9 septembre 1708, les droits successifs à échoir dans sa succession future, une telle vente étant nulle de soi et contre les dispositions des ordonnances. Aussi, voulant conserver l'égalité entre ses enfants sans avantager l'un plus que l'autre, et éviter des procès entre eux après sa mort, d'autant plus «qu'elle n'a rien payé auxdits Nicolas Huot, Jean Marie Costé et Marie Madeleine Huot sa femme des droits et prétentions à eux échus comme héritiers dudit feu Huot leur père... et comme l'habitation qu'elle possède ne peut se diviser entre tous sesdits enfants par son peu d'étendue, son intention seroit que sesdits enfants voulussent consentir à la vente qu'elle en désireroit faire auxdits Nicolas Huot et Jean Marie Costé au nom et comme ayant épousé ladite Marie Madeleine Huot, afin de leur faciliter leurs établissemens, se trouvant ladite veuve hors d'état de faire valoir ladite terre par ses maladie continuelle... se rapportant à sesdits enfants d'en régler le prix avec ledit Sieur Trudel leur oncle, voulant bien se contenter de la pension qui luy sera cy après réglée sans toucher au fond et leur conserver le prix de ladite estimation pour après son décès être partagé entre sesdits enfants par égale portions et en rapportant à la masse ce que chacun de sesdits enfants aura reçu en avancement d'hoirie... aux conditions que lesdits Nicolas Huot et Jean Marie Costé... prendront et lèveront avant partage les sommes qu'elle leur doit comme héritiers dudit feu Mathurin Huot».

Après avoir conféré entre eux et avec Nicolas Trudel, les héritiers susnommés acceptèrent la proposition de leur mère et agréèrent la vente de la terre qu'ils estimèrent, avec les bâtiments dessus construits, à la somme de 5000 livres «eu égard au cours de la monnoye». En conséquence Marie Le Tartre vendit par les présentes à Nicolas Huot son fils et à Jean-Marie Côté son gendre et à Marie-Madeleine Huot son épouse, chacun pour une moitié, sa terre de trois arpents de front du bord du fleuve jusqu'au chemin du Roy (qui passait alors au pied de la côte), et de quatre arpents de front depuis ledit chemin jusqu'à la fin de la lieue et demie de profondeur, avec les bâtiments dessus construits, «non compris en ladite vente les bâtiments construits sur ladite terre par les dits Nicolas Huot et Jean Marie Costé dans lesquels ils font leurs demeures», ladite terre étant bornée d'un côté depuis la grève jusqu'au chemin du Roi par le terrain de l'église de L'Ange-Gardien, laquelle possédait un arpent de front sur la même profondeur du côté du nord-est de la terre 23 (voir à cette terre les actes du 28 mai 1671, 2 avril 1672 et 5 juin 1696) et depuis ledit chemin d'un côté par Guillaume Quentin (24) et de l'autre par la veuve Le Comte (Anne Roussin, veuve de Guillaume Hébert: 21). Cette vente était faite pour le prix convenu de 5000 livres que les acquéreurs, du consentement de ladite veuve, «retiendront en leurs mains jusqu'au jour de son décès», à charge de lui fournir chaque année jusqu'audit jour soixante minots de blé froment, deux cochons gras, trente livres de beurre, douze poulets, et de lui laisser la jouissance de deux jardins des trois qui sont sur ladite terre, à son choix. Pour tenir lieu à la venderesse des intérêts de la somme de 5000 livres, il fut convenu qu'au jour de son décès les acquéreurs retiendraient sur ladite somme de 5000 livres les droits et prétentions que ladite veuve leur devait comme héritiers de Mathurin Huot, «pareils à ceux de leurs autres frères et soeurs», auquel jour les autres enfants et héritiers rapporteront à partage les avantages qu'ils ont reçus, «pour en être fait une masse avec ce qui restera de ladite somme de cinq mille livres, pour être le total partagé entre tous seditz enfans par égales portions». Par suite de ces arrangements Jean-Marie Côté eut la moitié du sud-ouest de la terre de la veuve Mathurin Huot, soit les deux arpents de la terre 22, tandis que Nicolas Huot eut les deux arpents correspondant à la terre 23, du côté du nord-est.

Le 12 novembre 1753 Ignace Côté, fils de Jean et de Magdeleine Huot, épousa Marie-Joséphé Paradis, de Saint-Pierre de l'île d'Orléans, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 4 novembre 1753 devant le notaire Pichet. L'original de ce contrat est disparu avec toutes les autres minutes de ce notaire en 1759, mais une expédition en avait été faite qu'on trouve dans la Collection de pièces judiciaires et notariales (ANQ) au no 1682. Il fut aussi insinué le 8 mars 1754 à la Prévôté de Québec (vol. XI, p. 912). Ce contrat de mariage comportait une donation par Jean Côté à son fils, comme le mentionne une déclaration de Jean Côté et Magdeleine Huot, en date du 27 janvier 1761 (N. Huot), à l'effet qu'ils avaient donné à leur fils Ignace, à son contrat de mariage perdu «par le malheur de la guerre», un arpent de terre de front à détacher de leur terre du côté du sud-ouest, joignant la terre de Nicolas Hébert (21), à charge par le donataire de demeurer avec ses père et mère et d'en avoir soin jusqu'à leur décès.

Après le décès de Marie-Josephe Paradis, le 10 février 1755, laissant une enfant mineure, l'inventaire de sa communauté avec Ignace Côté fut fait le 2 mars 1758 (N. Huot). Le 12 novembre 1758 (N. Huot), Ignace Côté passait un autre contrat de mariage avec Magdeleine Riopel, fille de feu Pierre Riopel et d'Anne Maheu (terre 11). Les biens du futur époux consistaient en la donation ci-devant faite par ses père et mère. Le mariage fut célébré le 20 novembre 1758 à L'Ange-Gardien.

Le 13 août 1782 (Crespin), fut fait le partage des biens meubles dépendant de la communauté d'Ignace Côté avec feu Marie-Josephe Paradis, montant à 337 livres 10 sols, déduction faite du préciput de 200 livres accordé à Ignace Côté en vertu de leur contrat de mariage et de 20 livres pour l'acte de tutelle de Marie Côté, leur fille mineure. Il revenait donc à celle-ci 168 livres 15 sols et autant à son père. Le même jour Marie Côté en donna quittance à son père.

Le 3 novembre 1791 (Crespin fils), Ignace Côté, fils d'Ignace et de Magdeleine Riopel, âgé de 24 ans, passait son contrat de mariage avec Marie-Louise Huot, âgée de 28 ans, fille de feu Pierre Huot et de Catherine Racine (terre 32). Leur mariage fut célébré le 15 novembre suivant.

Le même jour, 3 novembre 1791 (Crespin), Ignace Côté et Magdeleine Riopel faisaient cession à leur fils Ignace de leur terre de deux arpents de front (22) joignant au sud-ouest aux héritiers de Nicolas Hébert (21) et au nord-est à Joseph Huot (23), cette largeur étant toutefois réduite à quinze perches entre le fleuve et le chemin du Roi (au pied de la première côte), ainsi que de tous les biens meubles qu'ils posséderaient à leur décès, lesdits cédants se réservant l'usufruit des dits biens ainsi cédés leur vie durant, mais s'obligeant de loger nourrir et entretenir leur fils, sa femme et ses enfants à même les profits et revenus de leurs biens. Ignace Côté fils devait donner à ses soeurs, pour leur légitime, la somme de 492 livres chacune et à ses frères chacun 700 livres ou chelings de la province, avec divers effets mobiliers (lit, draps, une vache, un mouton, un fusil), après le décès desdits cédants.

On a vu à la terre précédente (p. 247) qu'en 1817 et 1820 Ignace Côté père avait acquis de la veuve de Charles Quentin et des héritiers de Nicolas Hébert sept perches et six pieds de front à l'extrémité nord-est de la terre 21, joignant les deux arpents de la terre 22, lesquels sept perches et six pieds ne furent pas inclus dans la donation du 3 novembre 1791, mais durent être cédés plus tard à Ignace Côté fils. En effet, par la suite, la terre de ce dernier mesurait vingt-sept perches et six pieds de front. Au cadastre officiel de L'Ange-Gardien elle porte le numéro 160 et mesure vingt-sept perches et dix pieds, moins cinq perches de front du fleuve au pied de la première côte.

Ignace Côté et Marie-Louise Huot n'eurent pas d'héritier direct. Aussi, le 28 mars 1831 (Ant. A. Parent), Marie-Louise Huot, alors veuve, légua-t-elle tous ses biens à son neveu, Ignace Côté, fils de Joseph et de Marie Huot. Joseph Côté était le fils d'Ignace et de Magdeleine Riopel et il avait épousé Marie Huot, fille de Pierre et de Françoise Huot, (terre 33), le 19 février 1811. Ledit neveu Ignace Côté passa son

contrat de mariage le 3 février 1838 (A.A. Parent) avec Angélique Drouin, fille de Jean-Baptiste et d'Angélique Picard, de Sainte-Famille, île d'Orléans, où le mariage fut célébré le 6 février 1838.

Ignace Côté et Angélique Drouin périrent dans le Sault Montmorency le 2 mai 1856 alors qu'en traversant le pont suspendu celui-ci s'écroula sous le poids de leur voiture. L'abbé René-E. Casgrain a fait le récit de cette catastrophe dans son Histoire de la paroisse de L'Ange-Gardien, publiée en 1902, p. 276-279). Les défunts, dont les corps ne furent jamais retrouvés, laissaient six enfants. On procéda à l'inventaire de leurs biens le 22 juillet 1856 (L.-C. Lefrançois), puis à la vente à l'encan de leurs biens meubles le 28 juillet 1856 et le 27 février 1857 (L.-C. Lefrançois), ces ventes ayant rapporté en tout 325 livres courant. D'après l'inventaire ci-dessus, la terre d'Ignace Côté mesurait deux arpents deux perches et quatorze pieds de front de la basse mer à l'ancien chemin royal (au pied de la première côte), et de là jusqu'à la fin de la lieue et demie de profondeur deux arpents sept perches et quatorze pieds de front, entre Edouard Hébert dit Le Comte au sud-ouest (qui avait le reste de la terre 21 de trois arpents après qu'elle eût été réduite des sept perches et six (ou quatorze) pieds vendus à Ignace Côté en 1817) et Pierre Laberge au nord-est (terre 23). C'est le lot 160 du cadastre. Ignace Côté possédait en outre une terre à bois de quatre arpents de front sur trente de profondeur au troisième rang (lot 421) et onze perches de front dans la terre no 11 (voir cette terre), correspondant au lot 197 du cadastre, bornées au nord-est par les représentants de feu Ambroise Trudel (12) et au sud-ouest par Pierre Côté. Ce lot 197 fut plus tard vendu à la famille Vésinat comme on l'a vu à la terre no 9. (p. 99)

Ignace Côté et Angélique Drouin eurent un fils nommé Ignace qui hérita de leurs terres. Le 2 juillet 1878 il épousa Anastasie Vézina et décéda le 21 septembre 1886 à 35 ans. Sa veuve lui survécut jusqu'en 1942 (décédée à 83 ans). Par son testament du 19 janvier 1886 (A.-N. Vézina), Ignace Côté avait légué à son fils Romuald le lot 160 et deux terres à bois: lot 360 d'un arpent sur 20 au second rang et lot 421 de quatre arpents sur 30 au troisième rang. Romuald Côté épousa Marie-Anna Cloutier, fille de Joseph et de Joséphine Blouin, le 19 octobre 1914 au Château-Richer. Il décéda le 19 mars 1954 et sa femme le 31 octobre suivant. Leur fils Pierre-Célestin hérita de leurs terres suivant leurs testaments du 28 juin 1944 (G. Delage). Il épousa Céline Massé à Notre-Dame du Mont-Carmel, le 16 novembre 1957.

Terre no 23: 2 arpents de front

Guillaume Couillart, sieur des Chênes, concéda cette terre à Pasquier Nony dit La Rose le 25 juillet 1659 (Audouart). Ces deux arpents étaient situés «au lieu appelé les Chesnes au delà du Sault de Montmorency en la Coste de Beaupré, tenant d'une part aux terres appartenantes à Jacques Jahan dit La Violette (terre 24) et d'autre costé aux terres dudit cédant», celles-ci n'étant pas encore concédées à Antoine Gabory (voir terre 22). Au bas de l'acte est écrit ce qui suit: «Sera permis audit preneur d'entrer en la petite rivière avec chaloupes, canots, lors qu'il le jugera estre nécessaire». Le même jour Guillaume Couillart permettait à Pasquier Nony de faire valoir les deux arpents de la terre 22

«scituës proche la petite riviere par deia le sauit de montmorency a moy appartenante joignant lesdits deux arpents que je luy ay cédés, pour autant qu'il me plaira à condition de luy payer le travail qu'il aura fait».

Après la mort de Guillaume Couillard, tué par les Iroquois à Ta-doussac en octobre 1662 (Journal des Jésuites, édition Laverdière-Casgrain, 1892, p. 313), ses père et mère, Guillaume Couillard et Guillemette Hébert, renouvelèrent cette permission pour cinq ans le 28 janvier 1663.

Le 25 mars 1661 (Audouart), Pasquier Nony succéda à Louis Garnault comme fermier de la terre de Jacques Vauclin dit La Rose (10), ce transport de bail se trouvant au bas du contrat passé avec ledit Garnault le 19 septembre 1660. Le 25 juillet 1661 (Audouart), Pasquier Nony acheta de Charles Cadieu de Courville «une place scize en la basse ville de Québec», entre Eustache Lambert et Martin Grouvel, sur la rue du Sault-au-Matelot (Marcel Trudel, Le terrier du Saint-Laurent en 1663, p. 152). En retour Pasquier Nony, qui était maître maçon (ses origines sont inconnues), devait faire le pierrotage et le solage d'une maison pour Charles Cadieu au Cul-de-Sac.

Le 28 octobre 1664 (Auber), Pasquier Nony, «habitant en la Coste et Seigneurie de Beaupré au lieu vulgairement appelé le Caput» (nom désignant originalement le territoire de L'Ange-Gardien), vendait à «l'église encommée audit lieu du Caput, desdiée aux Saints Anges» (c'est-à-dire la Fabrique récemment constituée par l'élection de marguilliers le 18 du même mois), pour le prix de 800 livres payables en 1665, sa terre de deux arpents de front à L'Ange-Gardien, «tenant d'un costé à Guillemette Hébert, veufve de feu Sr Guillaume Couillard (laquelle avait alors repris la terre 24 abandonnée par ses occupants), et d'autre costé à Anthoyne Gabory (établi sur la terre 22 depuis 1663 ou 1664) avec les bastiments estants dessus ladite concession». Il vendait aussi à la Fabrique sa «place de maison à Quebecq... oultre la jouissance pour troys ans des terres dont il jouict à présent appartenantes à ladite Dame Couillard suivant convention et escript entr'eux qu'il mettrait pareillement es mains desdits Srs marguilliers» (Jacques Goulet, Raymond Paget et Pierre Maheust des Hazards). Comme Antoine Gabory occupait alors la terre 22, que Pasquier Nony avait fait valoir jusque là, on peut conclure que celui-ci fit une convention avec Guillemette Hébert pour exploiter la terre (24) qu'elle avait reprise après qu'elle eut été abandonnée par Hilaire Charonnest et Mathurin Tessier, lesquels l'avaient eue en avril 1660 de Jacques Jahan dit La Violette. À tout événement, Pasquier Nony se réservait «son logement et hébergement» dans les bâtiments qui se trouvaient sur la terre qu'il vendait à la Fabrique, parmi lesquels il y avait une «maison manable», sans doute pour y passer l'hiver suivant.

Le 8 août 1665 (Vachon), Pasquier Nony acheta une terre dans la seigneurie Notre-Dame-des-Anges, mais il la revendit à François Blondeau le premier décembre suivant (Duquet). Le 29 décembre 1665 (Fillion), il acquit, pour 550 livres, la terre du chirurgien Annet Goumin dans la châtellenie de Coulonge et il prenait à bail, le 2 avril 1666 (Fillion), la terre voisine appartenant à Marie Bourdon, veuve de Jean

Gloria. C'est là qu'en 1667 il fut recensé et se dit âgé de 30 ans.

Le 23 avril 1669 (Auber), les marguilliers de L'Ange-Gardien affermèrent la terre de la Fabrique pour sept ans à Isaac Pasquier dit La Vallée. Elle tenait alors d'un côté à Michel Esnaud (auquel la veuve Couillard avait vendu la terre 24 un mois plus tôt), et d'autre côté aux représentants d'Antoine Gabory dont les biens venaient d'être confisqués. Les marguilliers devaient «loger, cabanner ledit preneur... luy faire un hangard pour loger ses grains» et lui laisser «place dans les greniers de ladite esglise pour loger ses grains battus». Le 13 avril 1670 (Vachon), Isaac Pasquier passait son contrat de mariage avec Elisabeth Monnier, fille de Mathurin Le Monnier et de Françoise Fafart (terre 88 de Sainte-Anne), qu'il épousa le 30 juin suivant au Château-Richer. Il ne termina pas son bail avec les marguilliers car ceux-ci vendirent la terre de la Fabrique à René Le Tartre le 3 avril 1672, comme on le verra plus loin.

Dès le début de l'année 1671 les marguilliers avaient entrepris des démarches auprès de Mgr de Laval pour obtenir l'autorisation de vendre la terre de la Fabrique. Le 28 mai 1671 (acte déposé au minutier du notaire Genaple le 25 janvier 1700), Mgr de Laval était à L'Ange-Gardien où il rédigea le procès-verbal qui suit:

«Nous faisant nostre visite de la paroisse de L'Ange Gardien les marguilliers et les habitans nous ayant représenté qu'en l'année mil six cent soixante quatre l'on auroit au nom de la Fabrique achepté une habitation du nommé Nonny dict La Roze laquelle laditte fabrique n'a pas esté en pouvoir de payier depuis sept ans en estant encor deu une partie; qu'ils voyent d'autre part la nécessité extrême qu'il y a de commencer au plus tost à bastir une eglise ny ayant qun petit logement très meschant où la pluye et la neige peuvent gaster le tableau et tout ce qui est sur Lhostel; qu'il est mesme très dommageable à laditte fabrique de garder l'habitation quand ils l'auroient acquittée n'estant aucunnement en pouvoir de fournir aux despenses qu'il faut faire tant pour les défrichemens dont l'on ne peut s'exempter pour descouvrir les habitations voisines que pour les bastimens, clostures et autres choses nécessaires; que pour ces raisons il nous requèrent d'ordonner que laditte habitation sera vendue au plus tost que faire se pourra et que les deniers qui en proviendront seront employés à payier ce que la fabrique doit de reste de laditte habitation et ce qui en restera, les debtes de la fabrique estant payiées, sera employé à commencer de bastir une eglise; nous pour ces raisons ordonnons que laditte habitation sera vendue au plus tost et que ce qui en proviendra sera employé à payier ce que laditte fabrique doit de reste de l'acquisition de laditte habitation et le surplus sera mis entre les mains de Monsieur du Douyt prestre procureur de nostre Séminaire pour estre employé à commencer au plus tost qu'il sera possible une eglise audict lieu de Lange Gardien. Faict le vint huit de may mil six cent soixante onse. François évesque de Petrée».

Puis Mgr de Laval ajouta ce qui suit: «Ledict sieur du douyt fera en sorte s'il se peut que dans le contract de vente qui sera faict de l'habitation cy devant spécifiée l'on retienne un arpent de terre de front depuis la grève jusques au bas de la première coste au profit

de laditte église et en outre le pouvoir de prendre le bois de chauffage de l'ecclésiastique qui aura soin de laditte paroisse et ce à perpétuité tant qu'il y en aura sur laditte habitation et que ledit ecclésiastique pourra pescher sur l'arpent qui sera retenu en la manière qu'il voudra. Faict le jour et an que dessus. François évesque de Petrée».

Il est possible que ces réserves que voulait faire Mgr de Laval aient retardé la vente de la terre de la Fabrique. À tout événement ce n'est pas sur l'arpent réservé dans cette terre que fut rebâtie l'église, mais sur une parcelle de la terre voisine au nord-est (24). La terre 23 fut finalement vendue à René Le Tartre le 3 avril 1672. L'acte de vente, passé devant le notaire Guillaume Roger, est disparu. Cette vente est cependant connue par l'acte du 5 juin 1696 et par l'audience du bailliage de Beaupré du 30 janvier 1702 dont il sera question plus loin. Le 27 mars 1672 (Becquet) les marguilliers avaient déjà vendu à Pierre Parent et à Michel Le Court, pour 300 livres, l'emplacement que Pasquier Nony possédait à Québec «au bas du Sault au Mathelet» et qu'il avait cédé à la Fabrique de L'Ange-Gardien le 28 octobre 1664.

René Le Tartre était originaire de Saint-Pierre de la Poterie, au sud-est de Randonnai et au nord-est de La Ventrouze, évêché de Chartres. On ignore le nom de ses parents (MSGCF, 1968, p. 139). Il épousa, en France, Louise Goulet, soeur de Jacques (terre 27). Il n'est pas mentionné aux recensements de 1666 et 1667. Il apparaît pour la première fois dans les archives le 3 novembre 1669 (Auber), au contrat de mariage d'Anne Le Tartre, sa fille, avec Jean Mathieu (terre 34). Âgé de 55 ans au recensement de 1681, il décéda le 31 août 1699, d'après son inventaire du 2 septembre 1699 (Jacob). Louise Goulet décéda vers 1716. Elle était aussi âgée de 55 ans en 1681.

Entre temps la vente de la terre de Pasquier Nony aux marguilliers et l'achat par ledit Nony de la terre d'Annet Goumin avaient occasionné un procès qui dura un an, d'avril 1673 à avril 1674, devant le Conseil souverain, et qu'il serait trop long de relater ici. Il suffira de mentionner que, le 3 mai 1668 (Rageot), Pasquier Nony avait transporté à Louis Rouer de Villeray, exécuteur testamentaire d'Annet Goumin, les sommes que lui devaient les marguilliers de L'Ange-Gardien, afin de les appliquer en déduction du montant qu'il devait pour la terre d'Annet Goumin. Les marguilliers avaient payé 160 livres en 1667 et ils avaient différé d'année en année le paiement du solde, qui était de 240 livres (ce qui implique qu'ils avaient payé la moitié du prix d'achat, soit 400 livres sur 800, avant cette date, alors que le contrat prévoyait que les 800 livres seraient payées à l'arrivée du premier navire venant de France en 1665). Cependant le notaire Rageot, comme procureur de certains marchands de La Rochelle (Moïse et Alexandre Petit), avait fait saisir sur les marguilliers de L'Ange-Gardien les montants dus par ceux-ci à Pasquier Nony. La question était de savoir à qui les marguilliers devaient payer le solde de 240 livres: aux marchands de La Rochelle ou à la succession d'Annet Goumin représentée par Louis Rouer de Villeray. En fait, Alexandre Petit réclamait cette somme «comme étant aux droits d'Anicet Goumin, frère filleul et légataire de feu Anicet (Annet) Goumin» (JDGS, vol. 1, p. 732). L'affaire se termina le 2 avril 1674 (ibid., p. 799-800) par un jugement du Conseil souverain

condamnant les marguilliers à payer audit Rageot la somme de 247 livres, la valeur de trois barils et les dépens adjugés par sentence de Monsieur Boutroue ci-devant intendant de ce pays, faute par eux de justifier dans huitaine par les registres de monsieur Dudouyt, prêtre et grand vicaire de Mgr de Laval, des paiements qu'ils prétendaient avoir faits avant la saisie en déduction de ce qu'ils devaient à Pasquier Nony. Celui-ci s'était évadé par la Nouvelle Hollande (région d'Albany ou Fort Orange). Cet exemple illustre bien avec quel acharnement les gens de cette époque veillaient à leurs intérêts des deux côtés de l'Atlantique.

Le 11 septembre 1678 (Vachon), René Le Tartre et Louise Goulet sa femme crurent devoir faire une déclaration afin d'éviter des difficultés lors du partage éventuel de leur succession entre leurs enfants. Ils déclarèrent alors que bien qu'il fût dit et porté par les contrats d'acquisition qui avaient été faits par Mathurin Huot leur gendre et par Charles Le Tartre leur fils, de la terre de Jacques Viau dit L'Espérance (22), le 13 septembre 1674, que ledit René Le Tartre avait payé pour chacun d'eux la somme de 325 livres plus 20 livres pour les lods et ventes, ces sommes avaient effectivement été fournies par Mathurin Huot et Charles Le Tartre, ledit René Le Tartre ayant seulement prêté son nom.

On a vu à la terre précédente comment, le 2 mai 1686 (Jacob), Mathurin Huot acquit l'arpent que Charles Le Tartre possédait dans cette terre (22) et qui joignait le sien. Le 5 juin 1696 (Jacob), René Le Tartre vendait à son tour à Mathurin Huot et à Marie Le Tartre sa femme, pour 2500 livres, la terre qu'il avait acquise des marguilliers en 1672, «à la réserve d'un arpent de terre de largeur depuis le bord du fleuve jusqu'à la première coste, joignant lesdits deux arpents de terre d'un côté aux terres de Pierre Tremblay (24) et d'autre côté aux terres desdits acquéreurs» (terre 22). Les acquéreurs devaient aussi fournir à René Le Tartre et à sa femme, chaque année, 30 minots de blé froment «bon grain sec net loyal et marchand», un porc gras et 25 livres de beurre. Les vendeurs se réservaient en outre la maison et les deux jardins «avec la moitié aux profits de trois petits pommiers sauvages plantés proche ladite maison». Après leur mort, si leurs héritiers voulaient entrer en partage de ladite somme de 2500 livres, les acquéreurs leur paieraient ce qui leur en appartiendrait et la rente en nature ci-dessus énumérée «diminuerait à proportion desdits paiements». En marge de cet acte est une quittance du 19 octobre 1699, de 500 livres, que Nicolas Trudel au nom de Barbe Le Tartre, sa femme, et comme tuteur des enfants mineurs de défunt Jean Mathieu et d'Anne Le Tartre, avait reçues de Mathurin Huot et de Marie Le Tartre pour leur part de la vente ci-dessus. René Le Tartre et Louise Goulet pouvaient finir leurs jours dans leur maison puisque Mathurin Huot avait la sienne sur la terre voisine (22).

Le 2 septembre 1699 (Jacob), fut fait l'inventaire des meubles délaissés par René Le Tartre, «décédé le dernier jour d'aoust dernier». Le 19 octobre 1699 Marie Le Tartre, femme de Mathurin Huot, remit au notaire Jacob deux quittances: l'une signée la veille par Charles Le Tartre à l'effet qu'il avait reçu de Mathurin Huot 250 livres pour sa part de terre de son défunt père, et l'autre signée le 11 septembre

1699 par Guillaume Paget, qui avait épousé Elisabeth Le Tartre, à l'effet qu'il avait aussi reçu 250 livres de Mathurin Huot «pour une part de terre d'héritage de deffunct René Du Tartre» son beau-père, ainsi qu'il avait été réglé entre les héritiers. Ces deux montants avaient été payés conformément à la clause du contrat de vente du 5 juin 1696 suivant laquelle la moitié du prix de vente de la terre devait être payée aux héritiers de René Le Tartre et l'autre moitié à Louise Goulet sa veuve.

Le 26 octobre 1699 (Jacob) eut lieu le partage des meubles de la communauté entre la veuve, Louise Goulet, d'une part, et ses enfants d'autre part: Charles Le Tartre, Marie, Elisabeth, Barbe (épouse de Nicolas Trudel) et les enfants mineurs de défunts Jean Mathieu et Anne Le Tartre. L'inventaire du 2 septembre 1699 montait à 6359 livres 1 sol dont la moitié, soit 3179 livres 10 sols 6 deniers, revint à la veuve et pareille somme auxdits cinq héritiers, soit 635 livres 16 sols à chacun de ces derniers. Cependant, avant de faire le partage entre les enfants, Charles Le Tartre devait rapporter 43 livres à ses cohéritiers, faisant moitié des 86 livres qu'il avait reçues de plus qu'eux lors de son mariage, par avancement d'hoirie, tandis que Guillaume Paget devait être remboursé de 60 livres et Nicolas Trudel de 40 livres, ayant reçu moins que les autres lors de leur mariage. La différence de 57 livres dues à Guillaume Paget et à Nicolas Trudel (60 + 40 - 43) fut répartie entre les autres héritiers qui devaient par conséquent rapporter chacun 19 livres. En conséquence les sommes suivantes revenaient à chacun des héritiers:

	<u>Livres</u>	<u>sols</u>	<u>Rajustements</u>	<u>Livres</u>	<u>sols</u>
Charles Le Tartre	635	16	- 62 (43+19)	573	16
Guillaume Paget	635	16	+ 60	695	16
Nicolas Trudel	635	16	+ 40	675	16
Mathurin Huot	635	16	- 19	616	16
Mineurs Mathieu	635	16	- 19	616	16

Les héritiers Mathieu «restant au nombre de dix, attendu le décès de Magdeleine Mathieu arrivé depuis peu», il revenait à chacun d'eux 61 livres 13 sols 6 deniers.

Le 25 janvier 1700 Mathurin Huot remit au notaire Genaple le procès-verbal rédigé par Mgr de Laval le 28 mai 1671, autorisant les marguilliers de L'Ange-Gardien à vendre la terre qu'ils avaient acquise de Pasquier Nony en 1664, «attendu que par le contract de vente de l'habitation mentionnée audit écrit, faite à René Le Tartre par les Marguilliers de ladite paroisse par devant Guillaume Roger lors notaire en ladite seigneurie (de Beupré) le 3^e avril 1672 et par celui de l'acquisition que ledit Huot et sa femme en ont fait depuis dudit Le Tartre, il a été omis de faire mention dudit écrit par lequel ledit Seigneur Eveque a ordonné ladite aliénation et vente de ladite habitation pour les causes portées et mentionnées audit écrit, dont et de quoy ledit Huot a requis le présent acte à luy octroyé pour lui servir en temps et lieu».

Le 30 janvier 1702 (ASQ, Séminaire, 20: 7, bailliage de Beupré),

Mathurin Huot poursuivait en justice les marguilliers de L'Ange-Gardien et François Garnault, ancien marguillier, qui voulaient le troubler dans la possession de l'habitation qu'il avait acquise en 1696 de René Le Tartre son beau-père, lequel l'avait acquise de défunts Jacques Vésinat et Jean Trudel et de Charles Godin encore vivant, le 3 avril 1672, «lesquels étoient pour lors marguilliers de ladite église». Il alléguait que cette habitation avait très peu de valeur lors de son achat par les marguilliers, pour le prix de 800 livres qui comprenait un emplacement à Québec, et que même les marguilliers durent la vendre à cause du «peu de conséquence de laditte terre qui estoit à charge à laditte esglise, estant inculte». Les détails qui suivent sont importants car ils ne sont pas autrement connus, à cause de la disparition de l'acte de 1672: les marguilliers vendirent leur terre à René Le Tartre pour 659 livres mais ils réservaient les bestiaux, meubles, ustensiles, un arpent de terre basse, le droit de pêche et celui de prendre du bois de chauffage pour le curé à perpétuité, avec l'emplacement de Québec, «ce qui fait clairement voir le peu de valeur de laditte habitation lors dudit achapt». Mathurin Huot représenta au juge Jacob qu'il avait recours à lui pour empêcher les marguilliers «de le déposséder de laditte habitation où il a employé de bonnes sommes et quantité de travaux et fait des bastiments considérables», et qu'il était «acquéreur de bonne foy». Les marguilliers demandèrent que François Garnault eût à comparaître pour déclarer les raisons qu'il avait de troubler le demandeur en la possession de sa terre.

Le 25 février 1702 (ibid.) comparut François Garnault qui prétendit n'avoir aucune connaissance du procès intenté par Mathurin Huot contre la Fabrique et que, n'étant plus en charge, ce n'était plus son affaire. Cependant, avant de faire une déposition, il demanda au juge de lui lire la requête du demandeur. Lecture faite, François Garnault déclara n'avoir jamais eu l'intention, alors qu'il était en charge, de troubler le demandeur. Sur quoi Mathurin Huot demanda au juge de faire comparaître les marguilliers pour répondre sur cette déclaration de François Garnault. Le juge ordonna à Mathurin Huot de communiquer ses titres aux marguilliers pour que les défendeurs puissent répondre par écrit, si bon leur semblait, au domicile du demandeur et, à leur égard, au domicile de Denis Constantin, «marguillier en chef» de la Fabrique.

Les registres du bailliage ne rapportent pas la suite du procès. On sait cependant que le juge de Beaupré donna gain de cause à Mathurin Huot. En effet, dans les JDCS, IV: 717-718, on voit que le 15 avril 1702 Mathurin Huot présenta une requête au Conseil souverain pour faire confirmer la sentence rendue au bailliage de Beaupré «le 3 avril dernier à son profit... pour par ce moyen assurer le repos à sa famille, concluant à ce qu'il plust à cedit Conseil luy permettre de faire assigner lesd. Marguilliers à cet effet et pour voir ordonner que lad. sentence sortira son plein et entier effet». Le 3 juillet 1702 Mathurin Huot comparut par l'entremise de «La Cetièrre huissier», les marguilliers étant représentés par Pierre Trudel, marguillier en charge avec Pierre Maheu. Mathurin Huot alléguait dans sa requête que depuis qu'il avait acquis la terre de René Le Tartre, en 1672, «il a sans cesse esté troublé par le bruit commun qui a esté causé par le Curé et Marguilliers de lad. paroisse prétendant rentrer en possession de lad. habitation, en soutenant mal à propos qu'elle n'a peu estre vendüe, quoy qu'elle

l'ayt esté en bonne forme par les raisons contenües aux contracts d'acquets et ordonnances de Monsieur l'Encien Evesque de ce pais Seigneur dud. Beaupré». Après avoir entendu les parties, examiné le contrat du 3 avril 1672 et le jugement rendu au bailliage de Beaupré, qui reconnaissait ledit contrat bon et valable, «en conséquence duquel iceluy Huot est maintenu en sa juste possession et jouissance de sad. terre comme estant aux droits dud. deffunt Letartre, deffenses ausd. Marguilliers et à leurs successeurs de le troubler ny inquietter à l'avenir sous les peines que de raison et iceux Marguilliers condamnez aux dépens», le Conseil souverain confirma et ratifia ladite sentence.

En 1707 Mathurin Huot eut encore des difficultés, cette fois avec le curé Dufournel, à propos du bois de chauffage que les curés de L'Ange-Gardien pouvaient prendre sur sa terre. L'affaire fut évoquée devant l'intendant Raudot qui rendit son jugement le 20 août 1707. Ce jugement a été publié par l'abbé René Casgrain dans son Histoire de L'Ange-Gardien, p. 101-102, et dans Complément des ordonnances des intendants du Canada, vol. 3, p. 136-137. Mathurin Huot prétendait que le curé ne pouvait prendre du bois que tant qu'il y en aurait, comme le stipulait l'ordonnance de Mgr de Laval du 28 mai 1671, tandis que le curé voulait l'empêcher de défricher ou désarter la terre après avoir coupé le bois, «afin que revenant du taillis il soit assuré de son chauffage». L'intendant ordonna que «le contrat de vente du 3 avril 1672 sera exécuté selon sa forme et teneur et que les curés de L'Ange-Gardien prendront dans l'habitation de Mathurin Huot le bois dont ils auront besoin uniment et concurremment avec ledit Huot, ses hoirs et ayant cause... et ce à perpétuité en prenant pour luy son chauffage aussy dans ledit endroit, deffenses à lui faites de brûler du bois sur le lieu et d'en prendre au delà dudit chauffage pour le vendre, à peine de tous dépens dommages et intérêts envers ledit Curé».

Le 24 septembre 1706 (Genaple), Louise Goulet, veuve de René Le-Tartre, avait donné une quittance à Mathurin Huot et à sa femme dont elle avait reçu la somme de 600 livres en argent, «tant pour le procès qu'elle avoit contre le curé et les marguilliers de la paroisse de L'Ange-Gardien, que pour ses autres besoins et nécessités». Cette somme devait être déduite de celle de 1250 livres que Mathurin Huot lui devait pour sa part (à elle) du prix de l'habitation qu'il avait acquise de René Le Tartre et d'elle le 5 juin 1696, «en sorte qu'il n'en reste plus que la somme de 650 livres; à raison de quoy la rente portée par ledit contract ne sera plus que la moitié du bled, boeurre et lard porté et convenu par ledit contract» (du 5 juin 1696).

Le 6 octobre 1706 (Genaple), Louise Goulet fit une convention avec Mathurin Huot, tant pour lui que pour Marie Le Tartre sa femme. Louise Goulet disait que son défunt mari et elle avaient vendu leur terre à Mathurin Huot pour 2500 livres, dont il avait payé 1250 livres à tous les enfants héritiers dudit défunt Le Tartre «incontinent après son décès», et qu'il lui en appartenait pareille somme pour sa moitié en leur communauté de biens. Mathurin Huot et sa femme lui en avaient jusqu'à présent fait rente de 15 minots de blé, moitié d'un porc gras et 12 livres et demie de beurre pour sa subsistance, mais cette rente diminuait maintenant de moitié à cause de la somme de 600 livres qu'ils lui avaient fournie en divers paiements dans ses besoins, suivant sa

quittance du 24 septembre dernier. Aussi Mathurin Huot et sa femme lui ont-ils offert de la garder avec eux jusqu'à son décès. Quant aux 650 livres encore dues en principal, elle en donnait, «par forme de legs testamentaire, 50 à chacune de ses petites filles et filleules» pour leur être payées après son décès, savoir Marie-Magdeleine Paget, Louise Le Tartre, Louise Mathieu femme de Jean Trudel, Thérèse et Marie-Magdeleine Huot, filles de Mathurin Huot, ce qui faisait 250 livres pour lesdites filles. Le solde de 400 livres devait être partagé entre tous les enfants héritiers de ladite Goulet après son décès.

On a vu à la terre précédente (22) que Mathurin Huot mourut le 15 décembre 1707 et que son inventaire a été fait le 7 février 1708 (La Cetière). On a vu également comment ses biens furent partagés le 9 septembre 1708. Le 15 novembre 1711 (La Cetière), Jacques Huot, fils de Mathurin, passa son contrat de mariage avec Angélique Trudel, fille de Pierre Trudel et veuve de Jacques Garnault (voir la terre no 3 à cette date). Le 15 août 1712 (Jacob), Marie Le Tartre, veuve de Mathurin Huot, céda à son fils Jacques la moitié sud-ouest de la terre 23. En échange Jacques Huot cédait à sa mère un arpent de terre de front entre René et Pierre Huot, qu'il avait ci-devant acquis de ses père et mère dans la terre 25, le 24 août 1707 (Jacob). Le 15 août 1712 également, par un autre acte passé devant Jacob, Marie Le Tartre vendait encore à son fils Jacques Huot l'arpent nord-est de la terre 23, pour 1250 livres. Cependant, depuis le fleuve jusqu'à la première côte, la largeur vendue n'était que d'un demi-arpent, l'acquéreur devant prendre l'autre demi-arpent sur le reste des terres de sa mère, c'est-à-dire dans la terre 22. Le prix de vente de 1250 livres devait être payé à la venderesse «à fur et mesure qu'elle aura besoin» ou, après son décès, aux frères et soeurs de l'acquéreur, la venderesse s'en réservant l'usufruit sa vie durant.

Le même jour encore Marie Le Tartre vendait la terre 22 à son autre fils, Nicolas Huot, soit un arpent et demi depuis le fleuve jusqu'à la première côte (à cause du demi-arpent détaché en faveur de Jacques) et de là deux arpents de front jusqu'à la lieue et demie de profondeur, joignant au sud-ouest les terres de Guillaume Hébert (21) et au nord-est celles de Jacques Huot (23). Cette vente était aussi faite pour 1250 livres payables de la même façon que pour Jacques Huot.

Le même jour encore Marie Le Tartre vendait à ses fils Pierre et René Huot, pour 1000 livres, un arpent de terre de largeur «joignant de part et d'autre les terres cy devant vendues aux autres frères desdits acquéreurs... provenant des acquets faits par le deffunct son mary et elle». Il s'agit de l'arpent remis par Jacques Huot à sa mère, dans la terre 25, en échange de la moitié sud-ouest de la terre 23. Enfin, le même jour 15 août 1712 (Jacob), Marie Le Tartre faisait son testament. Elle devait cependant révoquer tous ces actes du 15 août 1712 le premier novembre 1713 (Jacob), «pour causes et motif particuliers qu'elle n'entend dire et desclarer». Puis, le 5 novembre 1713 (Jacob), Marie Le Tartre vendit à son fils Nicolas Huot l'arpent sud-ouest de la terre 22, joignant Guillaume Hébert (21), pour le prix de 1250 livres payables comme ci-dessus. Enfin, le 5 novembre 1713 (Jacob), Marie Le Tartre et Louise Goulet sa mère faisaient une transaction en vertu de laquelle ladite Goulet, «présentement logée chés Marie Le Tartre

sa fille» et depuis longtemps malade, reconnaissait lui devoir la somme de 100 livres à prendre «sur les plus beaux et plus clairs de ses biens de son vivant ou après son décès».

Le 27 mars 1715 (La Cetière), Marie Le Tartre vendit à Nicolas Huot et à Marie-Magdeleine Huot, ses enfants, deux arpents de terre de front «à prendre et détacher de l'habitation de quatre arpents appartenant à ladite venderesse, joignant en son total du côté du nord-est à celle de Denis Quentin (24) et de l'autre côté au sud-ouest à celle de la veuve et héritiers de feu Guillaume Hébert dit Le Comte (21)... à prendre lesdits deux arpents susvendus du côté du sud-est joignant ledit Le Comte avec les deux jardins et bâtiments construits sur iceux». La venderesse gardait cependant l'usufruit, à titre de précaire, des jardins, vergers et bâtiments. Cette vente était faite pour le prix de 2000 livres, sur laquelle somme il était précompté à chacun des acquéreurs 660 livres quelques sols et deniers à eux revenant de la succession de défunt Mathurin Huot leur père (voir, à la terre 22, le partage du 9 septembre 1708), le surplus devant être payé à la venderesse à sa volonté. Ce contrat annulait évidemment celui du 5 novembre 1713 en faveur de Nicolas Huot.

Le 3 février 1716 Nicolas Huot épousait Marie-Louise Chevalier à Beauport. Le 14 février 1716, Jean Côté, fils de Jean Côté et de Geneviève Verdon (terre 41), épousait Marie-Magdeleine Huot, fille de Mathurin, à L'Ange-Gardien. Celle-ci apportait donc à son mari l'arpent faisant la moitié sud-ouest de la terre 22, joignant les héritiers Hébert, l'arpent vendu à Nicolas Huot le même jour étant par conséquent celui du nord-est.

Le 28 octobre 1716 (La Cetière), Marie Le Tartre vendait encore à Nicolas Huot son fils et à Jean Côté son gendre un autre arpent de terre à détacher des deux arpents qui lui restaient (c'est-à-dire la terre 23), «lequel dit arpent de terre de front est à prendre joignant au sauroist l'arpent de terre appartenant audit Nicolas Huot et de l'autre côté au nord-est l'arpent de terre de front qui reste à ladite venderesse joignant l'habitation dudit Quentin avec une petite maison entourée de madriez telle quelle». Marie Le Tartre vendait donc la moitié sud-ouest de la terre 23, gardant pour elle la moitié nord-est joignant la terre 24. Cette vente était faite pour le prix de 1250 livres payables par les deux acquéreurs solidairement six mois après le décès de la venderesse, pour être partagées entre les acquéreurs, leurs frères et soeurs avec les autres biens de sa succession. Marie Le Tartre se réservait cependant l'usufruit des biens vendus sa vie durant et la faculté de se faire payer les 1250 livres de son vivant, en prévenant les acquéreurs six mois auparavant.

On a vu, à la terre 22, comment Jean Côté et Nicolas Huot répartirent entre eux les acquisitions qu'ils venaient de faire: comme ils possédaient chacun un arpent de la terre 22 et qu'ils possédaient en commun l'arpent suivant de la terre 23, il fut convenu que le total de ces trois arpents serait divisé entre eux, Jean Côté prenant un arpent et demi du côté du sud-ouest et Nicolas Huot un arpent et demi du côté du nord-est, joignant l'arpent nord-est de la terre 23 que Marie Le Tartre s'était réservé. Cet accord est compris dans l'acte du 28 octobre 1716.

Le 13 octobre 1717 (La Cetière), René Huot vendait à Jean Côté son beau-frère, pour 300 livres, la septième partie d'un arpent faisant partie des quatre arpents de front appartenant à la communauté d'entre défunt Mathurin Huot et Marie Le Tartre, à prendre ledit arpent du côté du nord-est joignant Denis Quentin (c'était la moitié nord-est de la terre que Marie Le Tartre s'était gardée en 1716), icelui arpent indivis entre ledit vendeur, la femme de l'acquéreur et ses frères et soeurs et à eux appartenant dans la succession future de ladite Marie Le Tartre, icelle présente et de son consentement.

On a vu, à la terre précédente, comment Marie Le Tartre, veuve de Mathurin Huot, régla définitivement le partage de ses terres de façon à avantager également tous ses enfants. Par un acte de vente en date du 12 janvier 1724 (Barbel), elle vendit en effet sa terre de quatre arpents de front (moins un arpent de front de la grève au chemin du Roi, dans la terre 23, appartenant à la Fabrique de L'Ange-Gardien) à son fils Nicolas Huot et à son gendre Jean-Marie Côté (qui avait épousé Marie-Magdeleine Huot), chacun pour moitié. Jean-Marie Côté eut la moitié du sud-ouest, correspondant à la terre 22, et Nicolas Huot la moitié du nord-est, correspondant à la terre 23. Cette vente était faite pour le prix de 5000 livres, y compris les bâtiments, sauf ceux qui avaient été construits par les acquéreurs. Cette somme devait être partagée, après le décès de la venderesse, entre tous les enfants par égale portion.

Le 22 septembre 1728 (Jacob), était fait l'inventaire de Nicolas Huot, veuf de Marie Chevalier décédée le 4 mai 1727. Sa terre avait deux arpents de largeur, dont trente arpents en superficie étaient en valeur. L'inventaire ne décrit pas les bâtiments qui s'y trouvaient construits. Le 10 octobre 1728 (Jacob), Nicolas Huot passa un autre contrat de mariage avec Louise Garnault, fille de François et de Louise Carreau (terre no 3), qu'il épousa le lendemain à L'Ange-Gardien.

Le 7 janvier 1748 (P. Huot), Marie-Joséphé Huot, fille de Nicolas et de feu Marie Chevalier, passait son contrat de mariage avec Antoine Lacasse, habitant de Saint-Étienne de Beaumont, fils d'Antoine et de Françoise Bourget, qu'elle épousa le lendemain à L'Ange-Gardien. Le 3 juin 1748 (P. Huot), eut lieu un arrêté de compte entre les héritiers de Nicolas Huot et de feu Marie-Louise Chevalier: Charles Vésinat et Barbe Huot sa femme, Antoine Lacasse et Marie-Joséphé Huot, et Angélique Huot, fille majeure, lesquels, après avoir vu le compte de la communauté de Nicolas Huot et de ladite défunte Marie-Louise Chevalier, l'ont trouvé juste et ont renoncé à ladite succession, mais non à l'héritage du côté de feu Michel Chevalier, à Beauport, moyennant quoi lesdits héritiers auront à prendre chez ledit Nicolas Huot vingt pieds trois pouces de terre de front, en lui remboursant la somme de 60 livres chacun.

Le 13 octobre 1748 (Pierre Huot), eut lieu un échange entre Nicolas Huot et Louise Garnault, sa seconde femme, d'une part, et Charles Vésinat et Barbe Huot, d'autre part. Ceux-ci cédaient vingt pieds trois pouces de terre de front qui leur étaient échus par le décès de Marie-Louise Chevalier et de Nicolas Huot leur beau-frère, contre pareille quantité de terre joignant la terre de Charles Vésinat, que lesdits

Nicolas Huot et Louise Garnault possédaient par donation de Marianne Garnault leur belle-soeur (le 14 avril 1745: voir terre no 3).

Le 23 janvier 1749 (P. Huot), Angélique Huot vendait à Nicolas Huot son père, pour 200 livres, ce qui pouvait lui revenir de l'héritage de feu Nicolas Huot son frère, savoir 20 pieds 3 pouces de front depuis le chemin du roi jusqu'au bout de la profondeur et dix pieds un pouce et demi depuis le chemin du roi jusqu'à la basse mer.

Le 27 janvier 1749 (P. Huot), Angélique Huot passait son contrat de mariage avec Pierre Beaumont, fils de Pierre, habitant de Charlesbourg. Le futur époux déclara posséder une terre de trois arpents de front en la seigneurie de Maure, paroisse de Saint-Augustin, que son père lui donnait en avancement d'hoirie.

Le 10 février 1749 (P. Huot), Antoine Lacasse et Marie-Joséphé Huot sa femme, de Beaumont, vendaient à Nicolas Huot leur père et beau-père une part de terre de vingt pieds et trois pouces de front appartenant à ladite Marie-Joséphé Huot par héritage de feu Marie Chevalier sa mère et de feu Nicolas Huot son frère, pour le prix de 200 livres.

Le 30 mars 1772 (Crespin), était fait l'inventaire de feu Nicolas Huot, notaire royal en la seigneurie de Beaupré depuis 1749, et de feu Louise Garneau, sa deuxième épouse, décédés en janvier et février 1772, à la requête de Joseph Huot, leur fils donataire de huit perches treize pieds de terre de front sur une lieue et demie de profondeur en vertu de son contrat de mariage du 16 novembre 1753 passé par le notaire Edme Jacob (original disparu), insinué en la Prévôté de Québec le 29 mars 1754, avec Ursule Quentin, fille de Guillaume et de Magdeleine Paradis (24), qu'il épousa le 19 novembre 1753. Ursule Quentin décéda en novembre 1760 et Joseph Huot passa un autre contrat de mariage le 24 avril 1763 (N. Huot) avec Catherine Hébert, fille de Louis et de Catherine Quentin (21), qu'il épousa le lendemain.

D'après l'inventaire du 30 mars 1772 les défunts possédaient sept perches et demie de terre de front sur lesquelles était construite une maison en pierre de 42 pieds de long sur 22 de large de dehors en dehors, planchers haut et bas, couverte en bardeaux. Le seul titre inventorié était le contrat de mariage de Joseph Huot du 16 novembre 1753.

Le 2 avril 1772 le notaire Antoine Crespin se fit représenter par Joseph Huot les minutes notariales de Nicolas Huot. Il en trouva 598 et les remit dans la cassette où elles se trouvaient, sur laquelle il posa «deux scellés en cire rouge du cachet de la juridiction de Beaupré» (dont le notaire Crespin était greffier), et qu'il remit à Joseph Huot pour la transporter à Québec et la remettre au greffier de la Cour des Plaidoyers communs, le notaire Boisseau.

Le même jour (Crespin), fut partagé le produit de la vente des meubles de la succession de défunts Nicolas Huot et Louise Garneau, qui avait eu lieu le 31 mars 1772 (Crespin), et qui avait rapporté 1095 livres. Compte tenu des complexités du partage, en raison du fait qu'il y avait plusieurs héritiers tant du premier que du second mariage de Nicolas Huot, il revenait à Joseph Huot, en tant que donataire de la

moitié de leurs biens, la somme de 581 livres, le reste étant divisé entre lesdits héritiers tel qu'expliqué à l'acte de partage.

Le même jour, 2 avril 1772 (Crespin), fut fait l'inventaire de la première communauté de Joseph Huot avec feu Ursule Quentin, qui avait laissé trois enfants mineurs. Joseph Huot avait maintenant dix perches quatorze pieds et demi de terre de front joignant au sud-ouest à Ignace Côté (22) et au nord-est aux héritiers de feu Nicolas Huot (reste de la terre 23). Les meubles de la succession (hardes de la défunte) furent vendus le lendemain et le produit en fut partagé le même jour. Il revenait à chacun des trois enfants mineurs 141 livres 6 sols 8 deniers.

Le premier août 1772 (Crespin), les héritiers de Nicolas Huot vendirent à Joseph Huot les lots de terre qui leur revenaient de la succession de leurs père et mère, «à telle quantité qu'ils pouvaient monter et exister et en tel lieu qu'ils soient assis et scitués, sans plus ample mention et description».

Le 4 juillet 1790 (Crespin fils), Joseph Huot et Catherine Hébert, sa deuxième femme, cédaient à leur fils Louis onze perches douze pieds de terre de front du fleuve au chemin du Roi (qui passait alors au pied de la première côte) et quinze perches six pieds de front dudit chemin à la fin de la lieue et demie, avec les bâtiments dessus construits et tous les meubles qu'ils posséderaient à leur décès. Cette cession était faite moyennant le prix de 2350 livres, suivant l'estimation desdits biens, dont ledit acceptant devait payer la moitié à ses frères et soeurs après le décès des cédants ou avant si possible.

Le 12 octobre 1795 Louis Huot épousa Angélique Trudel, fille de Philippe et de Marguerite Boutillet (terre 29), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 8 octobre (Crespin). À son titre nouveau du 8 septembre 1825 (Bernier), Louis Huot déclara posséder quatorze perches deux pieds de front du fleuve à l'ancien chemin du Roi (le nouveau chemin passait maintenant sur le haut de la première côte) et de là dix-huit perches deux pieds de front, joignant au sud-ouest à Ignace Côté (22) et au nord-est à Nicolas Huot (24). Comme la terre 23 mesurait originalement deux arpents (20 perches) de front, il faut conclure que deux perches de front en avaient été détachées en faveur de la terre suivante. On verra en effet, à la terre 24, que Nicolas Huot, fils de Joseph et d'Ursule Quentin, qui avait eu cette terre par donation de Prisque Quentin et Marianne Huot (fille de Nicolas et de Louise Garneau), le 9 octobre 1784, possédait à son décès, en 1804, dix-neuf perches de largeur, alors que la terre 24 avait originalement dix-sept perches de largeur. Les deux perches additionnelles provenaient sans doute de sa part de la terre 23, comme héritier de son père.

Louis Huot et Angélique Trudel eurent plusieurs enfants dont Marguerite, qui épousa Charles Laberge, fils de Guillaume et d'Angélique Huot (terre 28), le 3 juin 1823 au Château-Richer. Le 28 juillet 1827 (J.B. Bornais), Louis Huot vendit à Charles Laberge trois perches de terre de front depuis l'ancien chemin du Roi jusqu'à la fin de la lieue et demie, à prendre à l'extrémité nord-est de sa terre. Ces trois perches correspondent au lot 155 du cadastre officiel de L'Ange-Gardien.

Le 15 novembre 1861 (Dick), Charles Laberge les céda à son fils Charles avec une terre à bois de trois arpents de front sur cinquante de profondeur au deuxième rang. Le même jour Charles Laberge fils passa son contrat de mariage avec Marie-Éléontine Bouchard, fille de Louis-André Bouchard et de feu Antoinette Simard de la Baie Saint-Paul, qu'il épousa le 19 novembre à L'Ange-Gardien. Le 16 juillet 1882 (Dick), François Leroux, qui possédait aussi la moitié sud-ouest de la terre 25, acquit de Marie Bouchard, veuve de Charles Laberge, ces trois perches de terre depuis le terrain d'Hilaire Laberge au sud jusqu'à celui de François Laberge au nord, entre Jean Huot au nord-est et Pierre Laberge au sud-ouest, pour le prix de \$800.

À une date non retracée Louis Huot et Angélique Trudel vendirent à Pierre Laberge le reste de leur terre (23), soit quatorze perches deux pieds de front du fleuve à l'ancien chemin (8.8 arpents), de là quinze perches deux pieds sur le reste de la lieue et demie de profondeur (117.2 arpents), soit le lot no 157 du cadastre. Pierre Laberge, fils de François et d'Angélique Huot (terre 28), et neveu de Charles qui acquit les trois perches ci-dessus, épousa Angèle Lefrançois, fille de Pierre et d'Angélique Goulet, le 16 janvier 1844. Le 24 janvier 1875 (Dick), ils firent leurs testaments par lesquels ils léguaient le lot 157, ainsi que le lot 156 dans les «fonds», entre le fleuve et l'ancien chemin «de la Reine», acquis de la Fabrique de L'Ange-Gardien le 25 novembre 1878 (Dick) et mesurant un arpent six pieds demi de largeur sur huit arpents et demi de profondeur, à leur fils Hilaire qui épousa Marie Trudel, fille d'Ambroise et de Marie Martel (terre 12) le 26 janvier 1875. Pierre Laberge décéda le 19 avril 1893.

Le 17 juin 1915 (Aurèle Leclerc), Hilaire Laberge vendit les lots 156 et 157, ainsi que le lot 344 (terre à bois de trois arpents une perche et treize pieds et demi de front sur cinquante arpents de profondeur au deuxième rang), à Arthur Gariépy, marchand à L'Ange-Gardien, fils de Joseph et d'Octavie Cauchon, du Château-Richer, qui épousa Amarilda Trépanier au Château-Richer le 12 mai 1902. Le premier mars 1933 (H. Delage), Arthur Gariépy (qui décéda le 10 octobre suivant), vendit ces lots à Esdras Ferland qui les céda à son fils Alexandre, le 21 mars 1955 (G. Delage) (voir p. 456, terre 34). Alexandre Ferland épousa Louise Leclerc à Saint-Pierre de l'île d'Orléans, le 22 septembre 1951.

Terre no 24: 1.7 arpent (17 perches) de front

Guillaume Coullart, sieur des Chênes, concéda cette terre, qu'il disait mesurer deux arpents de front, à Jacques Jahan dit La Violette le 22 mars 1660 (Audouart). En fait la largeur de cette concession n'était que de 17 perches comme on le verra plus loin. Jacques Jahan y était déjà établi en juillet 1659, alors qu'il était voisin de Pasquier Nony quand ce dernier obtint la terre précédente (23). Jacques Jahan, tanneur de son métier, avait passé son contrat de mariage avec Marie Ferra le 7 septembre 1658 (Peuvret) et l'avait épousée le 24 du même mois à Québec. Le 4 avril 1660 (Audouart), au bas de l'acte du 22 mars 1660, Jacques Jahan transportait sa concession à Hilaire

Charonnest et à Mathurin Tessier. Ceux-ci ne paraissent pas l'avoir mise en valeur.

Le 20 mars 1669 (acte absent de Rageot mentionné dans le suivant), Guillemette Hébert vendait cette concession à Michel Esnault. Le 13 avril 1671 (Becquet), Michel Esnault, «habitant demeurant à Saint-Jean», et Geneviève Macré sa femme (qu'il avait épousée le 8 août 1662 à Québec), vendaient à Nicolas Goulet cette habitation qui leur appartenait «à cause de l'acquisition qu'ils en ont faite de Marie Guillemette Hébert par contract passé devant Rageot notaire à Québec le vingtiesme jour de mars 1669». Cette vente était faite à la charge par l'acquéreur de payer à la dame Couillard la somme de 480 livres restant de celle de 600 livres que Michel Esnault devait encore. Cette habitation «contenant deux arpens de terre de front scize en la Coste de Beaupré proche l'esglise de L'Ange Gardien (alors construite sur la terre 23), avec une cabanne dessus estant et tel travail qui se rencontre sur icelle», était alors bornée d'un côté par celle de l'église de L'Ange-Gardien (23), et de l'autre par celle de François Perron (25).

Le 23 juin 1671 (Rageot), Guillemette Hébert ratifiait «la vente faite audit Nicolas Goulet par Michel Esnault dit Botté... au moyen de quoy Jacques Goulet pour ledit Nicolas son fils a promis et s'est obligé payer en l'acquit dudit Esnault à ladite dame Couillard la somme de 480 livres que ledit Botté luy est redevable de reste de plus grande somme à cause de la terre par ledit Botté vendue audit Goulet et auparavant par ladite dame Couillard audit Botté, ladite dame Couillard remettant audit Goulet la somme de 80 livres pour manquement de mesure et fourniture de ladite terre portée par le contract qu'elle en auroit fait audit Botté (cette terre n'ayant que dix-sept perches de front au lieu de deux arpents)... laquelle dite somme de quatre cent livres ledit Goulet a promise et s'est obligé payer en trois termes et paiements scavoir 40 livres en argent d'huy en quinzaine, 160 livres en pareil payement à la Toussaint prochaine ou en bled loyal et marchand à trois livres le minot livrables en sa maison en cette ville et les 200 livres restantes en argent de ce jour en un an, le tout... sans préjudice audit contract de vente et bail de rente sus datté par ladite dame passé audit Botté... et en ce faisant ledit Botté demeure deschargé de ladite somme, ladite terre demeurant toutesfois affectée et hypothecquée spécialement au payement de ladite somme de quatre cent livres». Nicolas Goulet fut incapable de payer cette somme et Guillemette Hébert dut lui intenter un procès pour rentrer en possession de sa terre.

Le 20 février 1672 (Rageot), Guillemette Hébert revendait cette terre à Pierre Saint-Denis, en spécifiant qu'elle vendait «tout ce qui se rencontre de terre de front sur le fleuve Saint Laurent entre l'habitation de François Païron et les terres de l'église de L'Ange Gardien et lieue et demy de proffondeur dans les terres, avec le droit de pesche au devant d'icelle dans ledit fleuve, ainsy que le tout se poursuit et comporte sans en rien réserver ny retenir que de ce qui a esté par elle disposé au profit de la paroisse dudit lieu de L'Ange Gardien (voir plus loin, à ce sujet, l'acte du 14 juillet 1674) dont ledit acquéreur ne pourra prestendre la jouissance, joignant d'un

costé la terre de ladite paroisse de L'Ange Gardien (qui sera vendue à René Le Tartre le 3 avril 1672), d'autre ledit François Pairon, à ladite veuve appartenante comme ayant succédé à deffunct Guillaume Couillard Sr des Chesnes son fils» (celui-ci étant mort sans postérité, sa mère, alors veuve, héritait de ses biens). Cette vente était faite pour le prix de 400 livres tournois payables à la volonté de la vendeuse et moyennant 40 sols et deux chapons de rente foncière annuelle et perpétuelle payables à ladite vendeuse en sa maison de Québec à la Saint-Martin (11 novembre).

Pierre Saint-Denis devait aussi payer à Michel Esnault dit Botté, en l'acquit de la vendeuse et à sa volonté la somme de 120 livres tournois «pour autant qu'elle auroit reçu de luy Esnault pour raison de ladite terre». En marge, en date du 11 juin 1672, se trouve une quittance donnée par Guillemette Hébert qui avait reçu de Pierre Saint-Denis la somme de 400 livres. Au bas du contrat se trouve aussi une quittance du 2 septembre 1673 par laquelle Michel Esnault reconnaissait avoir reçu de Pierre Saint-Denis la somme de 120 livres portée par le même contrat et l'en tenait quitte ainsi que la dame Couillard.

Le 20 février 1672 également (Rageot), Guillemette Hébert convenait avec Pierre Saint-Denis que le contrat de vente à lui faite le même jour serait nul et cassé si elle perdait le procès qu'elle avait intenté contre Jacques et Nicolas Goulet «pour rentrer en la terre mentionnée audit contract, faute de paiement par lesdits Goulet». Cet accord fut annulé en marge le 11 juin 1672 car, dès le 26 février 1672 (Rageot), Nicolas Goulet avait remis sa terre à Guillemette Hébert.

Le 14 juillet 1674 (Rageot), Guillemette Hébert déclara, en rapport avec la vente qu'elle avait faite à Pierre Saint-Denis, le 20 février 1672, que «la réserve et retenue par elle faicte audit contract de laquelle elle auroit disposé au profit de la Fabrique de L'Ange Gardien n'est que de vingt quatre perches ou environ en superfissie, de laquelle quantité ledit Saint Denis ne doit jouir ny estre propriétaire». C'est là en effet que Mgr de Laval prévoyait construire la nouvelle église de L'Ange-Gardien pour remplacer la chapelle de colombages construite sur la terre acquise par les marguilliers de Pasquier Nony dit La Rose en octobre 1664 (terre 23). Quand, le 28 mai 1671, Mgr de Laval avait autorisé les marguilliers à vendre la terre de la Fabrique qu'il n'avaient pas réussi à payer, il stipula qu'une partie du prix de vente devait servir à payer le solde dû sur le prix d'achat, et que le reste devait être employé à commencer la construction d'une église qui remplacerait le «petit logement très méchant» servant jusque là de chapelle. On a vu également, que le bail accordé par les marguilliers à Isaac Pasquier dit La Vallée, le 23 avril 1669 (Auber), précise que la terre «sur quoy ladite esglise est bastie» contenait deux arpents de front entre Michel Esnault (24) et les représentants d'Antoine Gabory (22). Vu que Mgr de Laval avait autorisé la vente de la terre où se trouvait cette première église qu'il voulait rebâtir, il est possible qu'il ait fait lui-même les démarches auprès de Guillemette Hébert pour qu'elle concédât sur sa terre voisine (24) le terrain nécessaire pour la nouvelle église, ce qu'elle aurait fait entre juin 1671 et février 1672. Ceci expliquerait aussi que les marguilliers n'ont vendu leur terre que le 3 avril 1672, dont ils conservaient

cependant un arpent de front du fleuve au bas de la première côte, comme l'avait demandé Mgr de Laval dans son procès-verbal du 28 mai 1671.

Un document conservé aux Archives de l'Archevêché de Québec et rédigé par Monsieur Fillon, faisant alors les fonctions curiales à L'Ange-Gardien (AAQ, L'Ange-Gardien, 1: 5), précise que la nouvelle église en pierre «a été commencée le 7 juin 1675 (le chiffre 5 est écrit par dessus le chiffre 4); on y a célébré la première fois la Ste Messe le jour de la feste de St Barthélemy (24 août) de l'année 1676» (le chiffre 6 est écrit par dessus le chiffre 5).

Au début de ce document Mr Fillon relate que «estant obligé de dire la Ste Messe et faire les fonctions curiales dans la petite chapelle de colombage laquelle contenait à peine la moitié de l'assistance les festes et dimanches considérables, nous convinsmes avec les marguilliers et anciens habitants de commencer la bâtisse d'une nouvelle église en l'année 1674 à la fin du mois de septembre. En ayant de nouveau adverty le jour et feste des Sts Anges gardiens, le lendemain 3 d'octobre nous assemblasmes environ dix ou douze habitants et ouvriers pour assembler de la roche sur la place et commencer après une prière publique à cette intention et en avoir communiqué au Supérieur (du Séminaire). Au commencement de l'hiver de l'année 1674 l'on travailla à faire le bois de charpente nécessaire, ce qui fust conduit par Mr Thomas Touchet (terre 14) auquel j'ay fourny par le Séminaire la somme de 50 livres, les habitants ont contribué sur cet ouvrage en journez et charroits environ la somme de 150 livres». (Dans son Histoire de la paroisse de L'Ange-Gardien, p. 50, l'abbé René-E. Gasgrain cite en partie le document ci-dessus, mais avec beaucoup d'erreurs de lecture.)

Un autre document conservé aux Archives du Séminaire de Québec (ASQ, Paroisses diverses, 75), intitulé «Le temps qu'on a commencé à bastir Les Eglises de Beaupray», mentionne: «L'Eglise de L'Ange Gardien, bastie pour la première fois, fut de colombage et longue d'environ 30 pieds, vers l'année 1667», puis «la Nouvelle Eglise qui est de Maçonnerie fut commencée un an avant celle de Ste Anne, à scavoir l'année 1675». En effet, celle de Sainte-Anne, «bastie de pierre en la place de la première qui n'estoit que de bois, fut commencée l'esté de 1676 par les soins de feu Mr Fillon prestre». Celle de Saint-Joachim, «au Cap Tourmente, bastie de pierre, fut commencée l'année dernière 1685 et a esté bénitte le premier dimanche de juillet...1686».

Quand Guillemette Hébert ratifia la vente faite par Michel Esnault à Nicolas Goulet, le 23 juin 1671, elle convint avec Jacques Goulet, qui avait promis de payer pour son fils Nicolas, de réduire le montant à payer de 480 à 400 livres, «remettant audit Goulet la somme de 80 livres pour manquement de mesure et fourniture de ladite terre portée par le contract qu'elle en auroit fait audit Botté (Michel Esnault)». Lorsque, le 20 février 1672, Guillemette Hébert revendit la même terre à Pierre Saint-Denis, elle n'en précisa pas la largeur, disant simplement qu'elle lui vendait «tout ce qui se rencontre de terre de front sur le fleuve Saint Laurent entre l'habitation de François Pairon (25) et les terres de (la Fabrique de) L'Ange Gardien» (23), sans en rien réserver que les vingt-quatre perches en superficie données à l'église.

La largeur de la terre 24 fut précisée le 26 janvier 1675 (Vachon), quand Pierre Saint-Denis la vendit à Jean Cosset. Elle fut alors décrite comme ayant un arpent et sept perches de front, joignant d'un côté René Le Tartre, qui avait alors acquis la terre 23, et de l'autre le fils de François Perron, Daniel «Suire» (du nom de sa mère). Le prix de vente était de 1200 livres payables au vendeur au moyen d'une rente annuelle et perpétuelle de 30 minots de blé français, mais cette rente était rachetable en tout temps pourvu que chaque versement ne fût pas inférieur à 400 livres. Le 22 septembre 1676 (ANQ), l'arpenteur royal Jean Guion mesura la terre de Jean Cosset, «contenen disset perche» et, pour la séparer de celle de René Le Tartre, planta trois bornes dont «la première proche l'église de L'Ange Gardien», qui venait d'être terminée.

Le 7 août 1674 (Prévôté, vol. 7, fo. 69v-70v), Pierre Saint-Denis avait appelé d'une sentence rendue contre lui par le juge de Beaupré à la suite d'un procès qu'il avait intenté contre René Le Tartre et les marguilliers de L'Ange-Gardien, à propos de dommages que ledit Le Tartre aurait causés en passant dans sa prairie. René Le Tartre prétendait qu'il avait le droit d'y passer et que le demandeur était obligé «de porter le chemin». Il avait même présenté une requête au juge de Beaupré «pour l'ambarquement et débarquement et pour la retraite des bestiaux». Le procureur fiscal de la seigneurie «auroit requis le juge de condamner le demandeur de laisser quinze pieds de chemin le long du bord de la Rivière (le fleuve) pour faciliter le grand chemin afin d'aller à ladite église de L'Ange Gardien, et sans avoir fait droit à la demande de luy demandeur, (le juge) l'auroit condamné de fournir de quinze pieds le long du ruisseau», ce qui n'était pas réservé par le contrat d'acquisition qu'il avait faite de Guillemette Hébert en 1672. Pierre Saint-Denis demanda par conséquent au juge de la Prévôté de condamner René Le Tartre à lui payer les dommages qu'il avait faits à sa prairie, «ayant mesme rompu ses pieux (de clôture) pour faire ledit chemin», et de lui faire défense d'y passer à l'avenir.

Le défendeur, René Le Tartre, alléqua devant la Prévôté «que le demandeur est tenu de faire un chemin de quinze pieds entre luy et Peron et qu'il doit point faire de closture que de deux toises (12 pieds) au dessus de la plus haute marée, que s'il y avoit eu un chemin il n'auroit point passé dans la prairie, mais qu'il a clos de sorte qu'il y a trois ou quatre pieds d'eau quand la marée est haute et ainsi n'a pu passer par ailleurs que par ladite prairie dudit demandeur, pour quoy il conclut à ce que ledit demandeur soit condamné retirer sedit closture jusqu'à haute marée».

Charles Garnier, marguillier, intervint alors pour dire «que pour le bien publicq et pour aller et venir à l'église qui va estre augmentée et bâtie, il est nécessaire d'y avoir un chemin, qu'il n'y en a point d'autre que celui là». Il ajouta que Pierre Saint-Denis, ayant la dernière terre dans les «neuf» arpents concédés à Guillaume Couillart par Jean de Lauson en 1654, devait laisser quinze pieds de largeur libres à l'extrémité nord-est de sa terre pour y faire un chemin jusqu'à la grève. Il requit en conséquence que le demandeur fût «condamné à lever la closture qu'il a faicte du costé de l'Eglise».

Pierre Saint-Denis répliqua «qu'il y a un grand chemin depuis le Sault de Montmorency jusqu'au Cap de Tourmante pour la commodité de l'Eglise et que tous les habitants ont des chemins pour aller chez eux (depuis la grève), ainsy que l'Eglise a sa terre (l'arpent réservé en 1672 sur la terre 23, du fleuve au pied de la côte) où se peut faire le chemin facilement». Charles Garnier, intervenant, dit «qu'il faudroit de grands frais pour faire le chemin à aller à l'Eglise», mais le demandeur répliqua «que quand il y auroit des frais à faire, il les faut faire, que luy est tout prest de fournir les quinze pieds à la charge d'estre remboursé d'autant au dire de gens d'honneur à ce connoissants». Parties ouïes, avant de faire droit, le juge de la Prévôté ordonna que la sentence du juge de Beaupré et les titres fussent communiqués au procureur du Roi. La note suivante fut inscrite à la suite de ce procès-verbal: «Et depuis les partyes nous ont dit qu'elles estoient d'accord et ont esté leurs pièces rendues. (signé) L. T. Chartier». On ignore comment cette affaire fut réglée.

Le 3 novembre 1676 (Vachon), Nicolas Roussin acquit de Jean Cosset sa concession sise à L'Ange-Gardien, «conciante en un arpent sept perches de terre de front... bornée d'un costé la concession de René Le Tartre et d'autre costé la concession de Daniel François Perron dit Le Suire» (du nom de sa mère). Cette vente était faite pour le prix de 1200 livres et à charge d'acquitter le vendeur des lods et ventes encore dus par lui au seigneur de Beaupré pour l'acquisition qu'il avait faite de cette concession le 26 janvier 1675. Nicolas Roussin devait payer les 1200 livres comme suit: 500 livres à prendre et percevoir par le vendeur des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et 400 livres du frère Joseph Boursier, jésuite, «dès demain prochain», et le restant, 300 livres, en en payant la rente «au denier vingt» (5%) à Pierre Saint-Denis, «ainsy que ledit Cosset y est obligé aux mesmes chargés, clauses et conditions qu'il est porté par sondit contract d'acquest». En outre Jean Cosset devait remettre les clôtures de la concession en bon état, ainsi que ledit Saint-Denis vendeur les avait faites et closes. Au bas de l'acte est une quittance de Jean Cosset à Nicolas Roussin de la somme de 1200 livres tournois, en date du 23 juillet 1677. Le 17 novembre 1681 (Becquet), Jean Cosset obtenait de Jean Toupin, seigneur de Bélair, une concession dans cette seigneurie, «contenant six vingt arpents de terre... en trois arpents de front et quarante arpents de proffondeur» entre Robert Paget et Pierre Grenon. Jean Cosset avait passé un contrat de mariage avec Magdeleine Plouart le 23 novembre 1667 (Auber). Ce contrat fut annulé par la Prévôté le 20 janvier 1668 (vol. 1, fo. 102 et 114 v), et Magdeleine Plouart épousa Jacques Viau dit L'Espérance (terre 22). Jean Cosset passa un autre contrat de mariage avec Marguerite Heloy le 12 février 1668 (Auber), au manoir de Lotinville (terre 43). Son oncle, René Cosset, assistait à ce contrat, de même que le seigneur de Lotinville, Bertrand Chenay de la Garenne.

Le 10 novembre 1685 (Vachon), Nicolas Roussin donna à sa fille, Marie, à l'occasion de son contrat de mariage avec Pierre Tremblay fils, la terre qu'il avait acquise de Jean Cosset. Cette terre devait tenir lieu à Marie Roussin de remplacement de tout ce qui pouvait lui appartenir de la succession de Magdeleine Paradis sa mère, dont l'inventaire avait été fait le 23 mars 1670 (Vachon). Cet inventaire des biens communs à Nicolas Roussin et à Magdeleine Paradis se montait à 3592

livres 10 sols dont la moitié devait appartenir à Magdeleine Roussin (voir terre 31).

D'après l'abbé René-E. Casgrain, dans son Histoire de la paroisse de L'Ange-Gardien, (p. 82), le premier presbytère en pierre de L'Ange-Gardien aurait été bâti en 1685 et il aurait mesuré 80 pieds de longueur. Prétendant que ce presbytère était bâti sur un terrain qui n'appartenait pas à la Fabrique, Nicolas Roussin poussa son gendre à intenter un procès au curé et aux marguilliers. Ce procès se termina par une ordonnance de l'intendant Bochart de Champigny, datée du presbytère même de L'Ange-Gardien où il s'était transporté pour entendre les parties, le premier juillet 1691. L'abbé Casgrain la cite en entier aux pages 78 à 80 de son livre. Nicolas Roussin avait exigé que la Fabrique payât à Pierre Tremblay la somme de 600 livres «pour la valeur de quarante perches de terre (en superficie) prises sur son habitation pour bastir le presbitaire de ladite paroisse de L'Ange Gardien... sinon que ledit Presbitaire fut desmoly et osté de dessus ladite habitation». L'intendant ordonna «qu'il demeurera et appartiendra à ladite Eglise et Paroisse de L'Ange Gardien environ seize perches de terrain sur lesquelles ledit Presbitaire est basti, lequel Presbitaire se trouve presque dans le milieu, lequel terrain tient par le bas de la coste au grand chemin (tracé en 1683), par le bout d'en haut à une souche de noyer tenant à un merisier où il sera planté des bornes et au bout vers le nord-est depuis ladite souche jusqu'au grand chemin, et de l'autre bout vers le sud-ouest à la ligne qui va depuis le derrière du choeur de ladite Eglise jusqu'au merisier, lequel espace de terrain et Presbitaire demeureront à perpétuité à ladite Paroisse pour le logement dudit Sieur Curé, moyennant quoy il sera incessamment payé audit Tremblay la somme de cinquante livres qui seront pris et levés sur tous les habitants de ladite Paroisse de L'Ange Gardien, ainsy qu'ils ont consenti, chacun à proportion de leur habitation, lequel Sieur Curé aura la liberté d'aller prendre de l'eau à la fontaine au dessous du susdit grand chemin et de faire voiturer son bois sur les neiges des lieux où il le fera prendre pour l'apporter audit Presbitaire, et en cas que les bestiaux dudit Tremblay aillent pasturer sur le terrain cy dessus délaissé, ledit Sieur Curé ou son successeur ne pourront prendre aucuns dommages et intérêts, mais ils pourront si bon leur semble faire clore ledit terrain».

Au début de 1706 Pierre Tremblay entra de nouveau en procès avec le curé Dufournel et les marguilliers de L'Ange-Gardien au sujet des 24 perches de terrain en superficie cédées à la Fabrique par Guillemette Hébert en 1671 ou 1672, pour la construction de la deuxième église. Le 24 mars 1706 l'intendant Raudot rendit une ordonnance pour mettre fin à ces «contestations» (Arrêts et règlements du Conseil supérieur de Québec et Ordonnances et jugements des intendants du Canada, p. 423). Pierre Tremblay prétendait «qu'y ayant eu un chemin fait qui passe sur lesdites vingt quatre perches données à ladite église, elle doit supporter la perte causée par ledit chemin». De son côté le curé prétendait «prendre ces vingt quatre perches dans les endroits qu'il voudra choisir», ce qui ne fut pas considéré «raisonnable». Le curé Dufournel prétendait en effet que «lesdites vingt quatre perches ayant été données à ladite église par ladite Dame Couillard, que ledit Tremblay représente, ladite église doit jouir desdites vingt quatre perches de terre en plusieurs endroits différents, et que si les grands chemins les séparent

ce n'est pas par son fait, mais parce qu'il étoit en possession desdites terres avant que le grand chemin fût fait (en 1683), et parce que l'église a été changée de place» (en 1675, de la terre 23 à la terre 24). L'intendant Raudot ordonna «que ladite église de L'Ange Gardien jouira desdites vingt quatre perches de terre en entier, lesquelles seront composées de tout le terrain qu'occupait autrefois l'ancienne église et des terres qu'elle possédoit de proche en proche auprès d'icelle en tirant vers la nouvelle église (i.e. partie sur la terre 23 et partie sur la terre 24), icelle comprise; et en cas qu'elle en ait plus que ses vingt quatre perches, ordonnons aux marguilliers de ladite paroisse d'en faire raison audit Tremblé, à l'effet de quoi ils en feront faire l'arpentage à l'amiable, sinon par experts dont les parties conviendront, et ce aux dépens de ceux qui se trouveront avoir plus de terre qu'il ne leur en faut». Enfin le curé devait faire combler les fossés faits sur la terre de Pierre Tremblay, sauf à lui d'en faire faire sur la sienne, ainsi que bon lui semblera.

Le 9 septembre 1708 (Jacob), Pierre Tremblay, demeurant alors en la paroisse Saint-François-Xavier située en la Baie Saint-Paul, tant en son nom que pour Marie Roussin sa femme absente, céda à Denis Quentin et Ursule Godin sa femme, «une terre scituée audit Beaupré paroisse de L'Ange Gardien contenant la quantité de dix sept perches de terre de largeur et de profondeur une lieue et demye... joignant d'un costé aux héritiers de deffunct Mathurin Huot (23) et d'autre costé aux terres de Guillaume Hébert acquises des Perron (25)». Cette terre appartenait à Pierre Tremblay et à sa femme par droit de succession échue à ladite Marie Roussin par le décès de Magdeleine Paradis sa mère, vivante femme de Nicolas Roussin (morte en 1669). En contre échange Denis Quentin et Ursule Godin cédaient à Pierre Tremblay un arpent et deux perches de largeur dans la terre 19, en la même paroisse de L'Ange-Gardien, «tenant d'un costé aux terres de Nicolas Julien (18) et d'autre costé aux terres de Louis Quentin (reste de la terre 19), sans en rien réserver que la maison et une escurye construites sur laditte terre présentement et à eux appartenante tant des propres dudit Denis Quentin que par acquests par luy faicts de ses cohéritiers aux successions de deffuncts Nicolas Quentin son père et Magdeleine Roulloye sa mère». En outre Denis Quentin et sa femme promettaient payer à Pierre Tremblay la somme de 1000 livres de retour, dont 200 livres vers la Toussaint prochaine et les 800 livres restant à raison de 200 livres par année au cours des quatre années suivantes. Le même jour, 9 septembre 1708 (Jacob), Pierre Tremblay vendait ces douze perches de terre à Louis Quentin, qui en était voisin, aussi pour 1000 livres. Pierre Tremblay employa ces sommes à l'achat de la seigneurie des Éboulements concédée à Pierre et Charles Lessart le premier avril 1683 (voir l'ordonnance de l'intendant Raudot du 18 mars 1710 aux ASQ, Seigneuries, 4: 46). Le 23 octobre 1708 (ANQ, Inventaire d'une collection, no 1280a), Marie Roussin, femme de Pierre Tremblay, ratifiait devant Messire Jacques Le Blond, «prestre et missionnaire de la paroisse de St François Xavier», les deux contrats de vente et d'échange passés avec Denis et Louis Quentin, «à condition que ledit (Denis) Quentin lui donnera pour ses épingles un rouet et une brebis outre le coffre qu'il lui a promis».

Le 25 février 1711 (Jacob), Denis Quentin vendait à Messire Dufournel, curé de L'Ange-Gardien, pour le prix de 50 livres, quatre perches de terre de largeur sur deux perches de hauteur, «à commencer du bout

d'en bas joignant l'emplacement où est construit le Presbitaire de L'Ange Gardien suivant les anciennes bornes et au bout d'en haut au bout desdites deux perches de hauteur joignant les autres terres dudit vendeur, laditte quantité de terre en sa largeur tenant aussy de costé et d'autre aux terres dudit vendeur». Il était prévu que l'acquéreur et ses successeurs pourraient faire clore ledit terrain si bon leur semblerait, «ainsy qu'il est mentionné dans une ordonnance de Monsieur de Champigny au regard d'un terrain cy devant cédé pour l'emplacement dudit Presbitaire de L'Ange Gardien auquel le présent terrain susvenu est joignant. Pourra ledit vendeur clore la devanture dudit emplacement cy devant cédé auxdits Sieurs curés joignant le chemin public à un pied et demy ou environ dudit chemin, dans laquelle closture sera posée une barrière pour la commodité du dit Sieur acquéreur et laquelle barrière ledit Sieur acquéreur ou ses représentants auront soing de la fermer autant que faire se pourra sans toutefois s'y obliger d'une obligation étroite». Ce contrat fut passé «en la maison dudit Presbitaire de L'Ange Gardien». Dans son testament du 12 février 1753, cité par l'abbé Casgrain (op. cit., p. 328-338), le curé Dufournel mentionne qu'il possédait encore à cette date «un petit terrain à luy appartenant par acquisition qu'il en a fait de defunt Denys Quentin, contenant environ quatre perches de terre en superficie au dessus du terrain de l'ancien presbitaire et enclavé dans les terres dudit Quentin». Dans un codicile du même jour le curé Dufournel donnait et léguait ce terrain «aux sieurs curés et missionnaires qui desserviront ladite Eglise aux charges, clauses, conditions que personne autre que lesdits curés et missionnaires ne jouiront dudit terrain non plus que des terres dudit presbitaire, voulant néanmoins ledit sieur testateur que Guillaume Quentin, fils dudit Denis Quentin, puisse racheter ledit terrain, auquel cas le prix dudit rachat en sera donné à la fabrique de ladite église de L'Ange Gardien». Le curé Dufournel avait donc acquis ce terrain de Denis Quentin à titre personnel, et non comme curé, puisqu'il en disposait comme d'un bien propre. Le texte du testament dit bien «un petit terrain à luy appartenant», et non à la Fabrique.

Le presbytère construit sur la terre 24 fut remplacé en 1749/50 par un nouveau qui fut bâti sur un emplacement donné par le curé Dufournel dans la terre des Gendreau (26). L'abbé Casgrain (p. 105) cite le mandement de Mgr de Pontbriand, en date du 27 septembre 1749, autorisant cette construction qui devait avoir 45 pieds sur 36 de dehors en dehors. À cette fin il permettait aux paroissiens «de prendre la pierre de l'ancienne église». Cette mention indique bien que l'église de pierre construite en 1675 au pied de la côte, dans la terre 24, ne servait plus. C'est que Monsieur Dufournel en avait fait bâtir une autre sur la terre 26, avant 1711 (voir les titres à la terre 26). Cette nouvelle église, allongée en 1828 de 23 pieds et demi (notaire Bernier, 20 décembre 1827: contrat de maçonnerie avec Louis Giroux et contrat de charpente, menuiserie et peinture avec Pierre Gariépy) fut incendiée en 1931. Une référence de l'abbé Casgrain aux livres de comptes de la Fabrique pour les années 1797 à 1805 rappelle que «le vieux presbytère avait été vendu 12 livres».

Le 6 février 1716 (Verreau), Guillaume Quentin, fils de Denis Quentin et d'Ursule Godin, passait un contrat de mariage avec Magdeleine Paradis, fille de défunts Pierre Paradis et Jeanne Miloys, de la paroisse Saint-Pierre de l'île d'Orléans (le mariage fut célébré le 8 juin 1716

au Château-Richer). Le même jour, 6 février 1716 (Verreau), Denis Quentin et sa femme vendaient à leur fils Guillaume leur terre de dix-sept perches de front tenant d'un côté à celle de défunt René Le Tartre (23) et d'autre côté à celle des héritiers de défunt Guillaume Hébert (25), avec tous les bâtiments dessus construits, les bestiaux, meubles et ustensiles de ménage «servant au labourage», sans en rien réserver «que les outy de menuisier que pourra néanmoins ledit acquéreur garder après la mort desdits vendeurs en leur fesant dire à chacun cent mese ou bien il les fera vendre pour faire prier Dieu pour eux». Cette vente était faite à la charge que l'acquéreur paierait à chacun des cinq héritiers des vendeurs la somme de 600 livres, qu'il garderait les vendeurs avec lui jusqu'à leur décès, tant sains que malades. Ursule Quentin, soeur de Guillaume, ayant déjà reçu 200 livres lors de son contrat de mariage avec Louis Goulet, le 23 janvier 1712 (Jacob), cette somme devait être déduite de celle de 600 à laquelle elle aurait droit comme héritière. Quand les trois autres héritiers se marieraient, leur frère Guillaume leur donnerait à chacun 300 livres aussi à déduire de leur droits successifs de 600 livres.

Le 12 janvier 1736 (Pierre Huot), Ursule Quentin, fille et héritière de Denis Quentin et d'Ursule Gaudin, donnait à Guillaume Quentin et à Magdeleine Paradis sa femme, tous les biens meubles et immeubles qu'elle avait eus par héritage de ses père et mère, à condition que les donataires en aient soin le reste de ses jours.

Le 14 janvier 1742 (Jacob), Guillaume Quentin et Magdeleine Paradis donnaient à leurs fils Nicolas et Louis, Charles La Rue acceptant pour eux attendu leur minorité, quatre arpents de terre de front sur trente de profondeur en la paroisse de Saint-Augustin, seigneurie de Maure, au troisième rang des terres du bord du fleuve, joignant du côté du sud-ouest à la terre de Pierre Laberge et du côté du nord-est à celle de Joseph Carpentier, appartenant aux donateurs pour les avoir acquis d'Alexis Prou devant Dubreuil (date non indiquée), ladite terre étant en la censive des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec. Nicolas Quentin devait prendre les deux arpents du nord-est et Louis les deux du sud-ouest. Ils renonçaient à la succession future de leurs père et mère au profit de leurs autres frères et soeurs. Le 14 mai 1744 (Jacob), Nicolas Quentin passa son contrat de mariage avec Geneviève Côté, fille de Joseph et de Thérèse Huot (terre 41). Le 12 novembre 1746 (Jacob), Louis Quentin passa son contrat de mariage avec Marie-Josephe Côté, aussi fille de Joseph et de Thérèse Huot. Le 25 juillet 1745 (Jacob), Pierre Laberge vendait à Nicolas et Louis Quentin sa terre à Saint-Augustin, joignant celle des acquéreurs.

Le 30 octobre 1748 (Boucault), Guillaume Quentin et Magdeleine Paradis sa femme donnaient à Guillaume et Prisque Quentin leurs fils, âgés respectivement de 26 et de 24 ans (l'un majeur, l'autre mineur), chacun pour moitié, leur terre de dix-sept perches de front tenant du côté du sud-ouest à celle de Nicolas Huot (23) et du côté du nord-est à celle de François Hébert (25), avec les bâtiments dessus construits, consistant en une maison de pierre de quarante pieds de long sur vingt-deux de large, une grange de quarante pieds sur vingt-quatre close de planches, une étable et écurie de pièces sur pièces et un petit fournil construit en pierre, avec un moulin à scie sur ladite terre, appartenant aux

donateurs à titre de donation à eux faite lors de leur mariage par défunts Denis Quentin et Ursule Godin leurs père et mère. Guillaume Quentin et sa femme donnaient aussi à leurs fils tous les meubles, bestiaux et autres effets qui leur appartiendraient à leur décès, se réservant leur vie durant l'usufruit des biens donnés. Les donataires s'obligeaient de demeurer avec les donateurs et de faire valoir leurs biens jusqu'à leur décès, d'avoir soin d'eux, ceux-ci devant nourrir les donataires, leurs femmes et leurs enfants. Les donataires devaient en outre payer aux autres enfants des donateurs la somme de 2000 livres que ceux-ci réservaient pour leur légitime et faisant moitié de celle de 4000 livres «à quoi ont été évalués et estimés entre les parties lesdits biens meubles et immeubles, circonstances et dépendances, et suivant même l'estimation qui en a été faite par Joseph Costé et René Huot habitants dudit lieu de L'Ange Gardien à ce présent».

Sont alors intervenus Nicolas et Louis Quentin, habitants de Saint-Augustin, fils des donateurs, lesquels ont agréé ladite donation et déclaré ne rien prétendre dans la somme de 2000 livres ci-devant énoncée d'autant plus qu'ils reconnaissaient avoir reçu de leurs père et mère au delà de ce qui pourrait leur revenir après leur décès, ayant chacun deux arpents de terre de front sur trente de profondeur où ils sont établis dans la troisième concession de la seigneurie de Maure, lesquelles terres auraient été acquises par ledit Guillaume Quentin leur père d'Alexis Prou au prix de 850 livres, et ayant d'ailleurs reçu de lui quelques meubles et bestiaux pour aider à leur établissement. C'est pourquoi ils consentaient que la somme de 2000 livres revînt aux cinq autres enfants des donateurs: Raphaël, Magdeleine, Marie, Ursule et Angélique Quentin, celle-ci femme de Jean Côté (fils de Jean et de Magdeleine Huot), que les donataires devaient garder avec eux, ainsi qu'Ursule Quentin, soeur du donateur qui s'en était chargé jusqu'à son décès.

Cet acte de donation précise enfin que les donateurs ont fait cette donation parce qu'ils étaient âgés et que leur fils Guillaume devait se marier incessamment, «et que d'ailleurs leurs enfants ne pourroient s'établir après leur décès sur une petite portion qui leur seroit revenue à chacun dans lesdites dix sept perches si la présente donation n'étoit présentement faite» (autrement dit si les dix-sept perches avaient été partagées entre tous les enfants), «et que même suivant l'esprit de la nouvelle déclaration du Roy, il ne peut se former dorénavant aucun établissement en ce pays sur moins d'un arpent et demi» (cette «ordonnance» est datée du 28 avril 1745: voir Edits, ordonnances royaux, I: 551), «et que même l'arrangement pris cy dessus convient mieux pour éviter aux enfans desdits donateurs les difficultés qui pourroient survenir entre eux après le décès desdits donateurs, et parce que telle est leur volonté». Il est intéressant de remarquer que ces mêmes raisons seront invoquées, après la Conquête, lorsque l'Acte de Québec de 1774 accordera aux habitants le droit de disposer de tous leurs biens meubles et immeubles (par testament ou autrement) en réservant une certaine somme pour la légitime de leurs enfants non donataires ou légataires (voir par exemple, à la terre 13, l'acte de cession de Charles Touchet à son fils Jean, en date du premier février 1779. Voir aussi le texte pertinent de l'Acte de Québec dans Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791, publiés par les APC en 1921, p. 555-556.

Le 30 octobre 1748 (Boucault), Guillaume Quentin, fils de Guillaume et de Magdeleine Paradis, passait son contrat de mariage avec Louise Côté, fille de Joseph et de feu Thérèse Huot (terre 41), qu'il épousa le 27 janvier 1749.

Le 26 octobre 1751 (N. Huot), Prisque et Guillaume Quentin firent entre eux l'accord suivant, en présence de Guillaume Quentin leur père. Comme ils étaient donataires et acquéreurs des dix-sept perches de terre de leur père et qu'ils voulaient se les partager, il fut convenu que Prisque Quentin prendrait toute la largeur de ladite terre depuis la basse mer en montant jusqu'au pied de la dernière butte de roches au-dessous des déserts d'en haut, et que Guillaume prendrait aussi toute la largeur de la terre depuis ladite butte en montant la même longueur que Prisque, et qu'ensuite, sur le reste de la profondeur jusqu'à la lieue et demie ils seraient communs tant dans la terre que dans les bois, comme aussi en commun dans le bois qui se trouvera sur la part de Guillaume, mais non sur celle de Prisque. Enfin Guillaume s'obligeait d'avoir soin de son père jusqu'à sa mort, tandis que Prisque s'obligeait d'avoir soin d'Ursule Quentin sa tante, sa vie durant, suivant les obligations portées par la donation susdite, comme aussi de ses soeurs, et de payer à Raphaël, Magdeleine, Marie et Ursule, ses frères et soeurs, la somme de 1600 livres à eux quatre (400 livres à chacun).

Le 11 novembre 1752 (N. Huot), Prisque Quentin, fils de Guillaume et de Magdeleine Paradis, passa son contrat de mariage avec Marianne Huot, fille de Nicolas et de Louise Garneau (23), qu'il épousa le 13 novembre.

Le premier novembre 1757 (N. Huot), Gabriel Vésinat et Magdeleine Quentin son épouse (qu'il avait épousée le 15 janvier 1753), donnaient à Prisque Quentin, leur frère et beau-frère, une quittance des 400 livres qui revenaient à ladite Magdeleine Quentin pour tous héritages de feu Magdeleine Paradis sa mère et à échoir de Guillaume Quentin son père.

À leurs titres nouveaux du 12 décembre 1769 (Crespin), Prisque et Guillaume Quentin déclarèrent posséder chacun dix-sept perches de terre de largeur sur soixante-et-trois arpents de profondeur, soit la moitié d'une lieue et demie (126 arpents), Prisque ayant la partie d'en bas jusqu'au fleuve et Guillaume celle d'en haut dans les bois et déserts.

Le 8 février 1773 (Crespin), Guillaume Quentin, âgé de 22 ans, fils de Guillaume et de feu Marie-Louise Côté, passa son contrat de mariage avec Marie Laberge, fille de Guillaume et de Barbe Julien (terre 28), qu'il épousa le 15 février.

Le 26 septembre 1779 (Crespin), Guillaume Quentin et Marie Laberge vendirent à Prisque Quentin, leur oncle, pour 1200 chelins de la province, dix-sept perches de terre de front sur la profondeur depuis la dernière butte ou dernier rocher jusqu'aux terres non concédées, joignant d'un côté à Guillaume Hébert (terre 25) et de l'autre à Joseph Huot (23), «ensemble une chambre et cuisine». Cette part de terre appartenait au vendeur «par donation que luy en ont fait les feu Guillaume Quentin et Louise Côté vivants ses père et mère, laquelle donation ledit vendeur

promet remettre audit acquéreur à la première requisition» (en fait cette donation n'a pas été retracée, si elle a été faite devant notaire). Prisque Quentin possédait maintenant toute la terre 24.

Prisque Quentin et Marianne Huot, n'ayant pas eu d'enfants, donnèrent leur terre à leur neveu Nicolas Huot, fils de Joseph et d'Ursule Quentin (voir terre 23), à l'occasion du contrat de mariage de celui-ci avec Magdeleine Huot, fille de Michel et de Magdeleine Gosselin (terre 26), le 9 octobre 1784 (F.-D. Rousseau), qu'il épousa le 15 novembre 1784 à L'Ange-Gardien. Il est possible que Nicolas Huot, comme héritier de son père, ait eu deux perches de front dans la terre 23 (joignant la terre 24), car par la suite la terre 24 mesurera dix-neuf perches de largeur au lieu de dix-sept.

Le 29 octobre 1804 (Lelièvre), fut fait l'inventaire de feu Nicolas Huot et de Magdeleine Huot, suivi le lendemain de la vente publique de leurs biens meubles qui rapporta la somme de 2121 livres 16 sols. Sur leur terre de «dix-huit perches et deux pieds de front» du fleuve à l'ancien chemin du Roi, au pied de la première côte, et de dix-neuf perches dudit chemin au bout de la lieue et demie, entre Louis Huot au sud-ouest (23) et Guillaume Hébert au nord-est (25), était construite une maison en pierre de 42 pieds de long sur 22 de large «mesure française», et une grange-étable de 90 pieds sur 24, couverte en paille.

Le 14 septembre 1812 (Lelièvre), Magdeleine Huot donna à son fils Nicolas cette terre bornée alors au nord-est par Joseph Cloutier, qui avait épousé en 1774 la fille de Guillaume Hébert, Marie (voir terre 25). Le même jour Nicolas Huot passa son contrat de mariage (Lelièvre) avec Geneviève Defoy, de Saint-Augustin, qu'il épousa à cet endroit le 18.

Le 14 septembre 1812 également (Lelièvre), Magdeleine Huot rendit compte de sa tutelle à ses huit enfants mineurs. La recette montait à 2398 livres 6 sols et la dépense (frais funéraires, de notaire etc.) à 334 livres, laissant un solde de 2064 livres 6 sols dont il fallait déduire 150 livres pour le préciput de la veuve en vertu de son contrat de mariage. Il restait ainsi 1914 livres 6 sols à partager par moitié entre elle et ses enfants, soit 957 livres 3 sols pour la veuve et autant pour ses enfants, ceux-ci recevant chacun 119 livres 12 sols 10 deniers.

À son titre nouvel du 8 septembre 1825 (Bernier), Nicolas Huot déclara posséder la même quantité de terre que dans l'acte de donation du 14 septembre 1812, cette terre étant alors bornée au sud-ouest par Louis Huot (23) et au nord-est par Jacques Leroux (25). Le 18 juillet 1826, étant veuf de Geneviève Defoy, il se remaria avec Magdeleine Jacob, fille de Joseph et de Marie Murette dite Lépine (terre 15).

Le 21 octobre 1843 (De Foy), Nicolas Huot et Magdeleine Jacob, n'ayant pas d'enfants, donnèrent leur terre «contenant environ dix-sept perches et onze pieds de front» à Jean Huot, fils de Jacques et d'Angèle Fortier (terre 26), qui avait épousé Olive (Olivette) Bureau le 18 janvier 1842 à L'Ange-Gardien. La terre était alors bornée au sud-ouest par Charles Laberge (partie nord-est de la terre 23) et au nord-est par Jean Huot, frère du donateur (qui aurait alors une partie de la terre 24,

ce qui expliquerait que celle-ci n'avait pas dix-neuf perches). Quoi qu'il en soit la terre 24 mesurait bien dix-neuf perches de front comme en 1804, 1812 et 1825, tout comme au cadastre officiel de 1879 où elle porte le numéro 153.

Le 19 juillet 1867 (G. Dick), Jean Huot et Olive Bureau donnèrent leur terre de dix-neuf perches de largeur à leur fils Jean, qui épousa Marie Leroux, fille de Joseph et d'Elisabeth Laberge (terre 25), le 23 juillet 1867. Le 7 octobre 1896 (Charles Grenier), ceux-ci la vendirent pour \$2800 à Cléophas Leclerc, manufacturier à Québec, qui épousa Marie-Zoé Brulotte. Le 28 janvier 1898 (Dick), Cléophas Leclerc acquit aussi de Jacques Mathieu une terre à bois au second rang, de treize perches et demie de front sur cinquante arpents de profondeur (lot 348).

Le 14 janvier 1901 (C. Grenier), Cléophas Leclerc donna le lot 348 à son fils Léon, à qui il donna aussi le lot 153 le 27 mars 1912 (J.-E. Plamondon). Cléophas Leclerc décéda à L'Ange-Gardien le 10 février 1930 à 90 ans. Son fils Léon épousa Marie-Aglæe Leroux, fille de François et de Marie Hébert (terre 25), le 12 janvier 1901. Il décéda le 21 mars 1951 à 71 ans. Le 3 février 1937 (H. Delage), il avait donné ses terres à son fils Léon qui épousa Eva Saint-Gelais au Château-Richer le 14 septembre 1937. Le 28 octobre 1971 (G. Beauregard), il vendit à son fils Raynald le lot 153, de dix-neuf perches de largeur, du chemin de fer au trait carré. Léon Leclerc fils décéda le 17 octobre 1983 à 79 ans.

* * * * *

Le 20 février 1654 (Audouart et copie aux ASQ), Olivier Letardif, qui avait épousé Louise Couillart en 1637 (décédée en novembre 1641), puis Barbe Esmard à La Rochelle en mai 1648, obtint de Jean de Lauson, procureur de la Compagnie de Beauré, un titre de concession des six arpents de front qui suivent. Au bas de ce titre, le 3 septembre 1656, Olivier Letardif transporta ces six arpents à René Cosset et à René Maheust qui en prirent chacun trois arpents de front (terres 25 et 26 qui suivent).

* * * * *

Terre no 25: 3 arpents de front

Cette terre fut concédée à René Cosset dit Le Poitevin le 3 septembre 1656 (ASQ). Le 29 octobre 1659 (Audouart), René Cosset vendit sa concession à Michel de Sorcis, marchand demeurant à Québec, pour le prix de 450 livres payables à l'arrivée du premier vaisseau venant de France en 1660. René Cosset lui vendait aussi les meubles, bestiaux et grains présentement sur sa concession et estimés à 375 livres, dont 100 payées comptant, le reste étant payable à l'arrivée des navires en 1661. Michel de Sorcis fut, jusque vers 1660, commis et procureur de François Perron, marchand de La Rochelle. Ce dernier le remplaça alors par son fils naturel, Daniel Suire, né en 1639 de Jeanne Suire. D'après l'inventaire de ses biens fait le 9 octobre 1662 (Audouart) Michel de Sorcis possédait encore à cette date sa terre de trois arpents de front à L'Ange-Gardien «proche du Ruisseau des Orignaux». En 1664 René Cosset était encore sur la terre 25 comme fermier de Michel de Sorcis (Prévôté, vol. 4, fo. 107: 18. 7. 1671).

Le 4 avril 1664 le Conseil souverain adjugea cette terre à Daniel Suire «audict nom de procureur dudict sieur Perron», qui l'avait fait saisir sur Michel de Sorcis, «moyennant que ledit Suire audict nom fournira audict Desorcys la somme de six cent livres» (JJCS, vol. 1, p. 158). Le premier avril, le Conseil souverain avait ordonné à Daniel Suire de délivrer à Michel De Sorcis, pour la subsistance de sa famille, «six minots de bled froment de celui recueilly sur la concession cy devant appartenante audit demandeur et présentement au Sr Perron». On ne connaît pas la cause de cette saisie.

François Perron étant mort à La Rochelle en septembre 1665, Daniel Suire demanda à la Prévôté de Québec de lui laisser «l'habitation où il est demeurant de présent, sise en la Seigneurie de Beaupré, dépendant de la succession de feu François Perron son père, pour tenir lieu des augmentations et travaux faits par lui sur icelle et des frais et avances qu'il lui a convenu faire en conséquence de la procuration qu'il avait dudit défunt Perron pour faire ses affaires en ce pays, laquelle ledit deffunt a révoquée en haine de ce que le demandeur a fait abjuration de l'hérésie, pour constituer en son lieu et place pour procureur le Sr (Jean) Grignon», aussi marchand de La Rochelle et bourgeois de Québec (Prévôté, vol. 1, fo 3 v, le premier avril 1667). C'est le 6 décembre 1663 que Daniel Suire abjura le calvinisme à Québec, avant d'épouser Louise Gargotin au Château-Richer le 26 février 1664 (AAQ, Registre des adjurations d'hérésie, p. 7). À son contrat de mariage passé devant Duquet le 23 février 1664 il signe D. Suire. Comme, d'après la Prévôté (vol. 1, fo. 59, le 8 octobre 1667), Daniel Suire aurait été commis de François Perron pendant trois ans, il aurait exercé cette fonction de 1661 à 1664. Il était cependant venu plus tôt en Nouvelle-France car, le 15 mai 1659 (Audouart), il signait comme témoin d'un contrat de société entre Jacques Le Sot et Jacques David (terre 77). Le 16 juin 1668 (Becquet), «François Perron dit Suire, habitant demeurant en la Coste de Beaupré», louait deux vaches de Claude Charron pour trois ans, à raison de 30 livres pour la première année et de 60 livres pour chacune des deux suivantes. À ce contrat il signe «D. Pairon». Par la suite il est désigné sous ce nom, parfois accompagné du surnom «dit Suire».

Le 21 mars 1673 (Prévôté, vol. 6, fo. 35), Daniel-François Perron reparut devant la Prévôté pour exiger que la succession de son défunt père, «vivant marchand de La Rochelle», ait à «lui payer ses gages, salaires et vacations comme commis, ensemble les travaux qu'il a faits sur la terre et habitation estant de ladite succession, pourquoy il conclud à ce que ladite habitation soit estimée pour lui estre adjudgée» et le surplus lui être livré par ceux qui se trouveront débiteurs de ladite succession. Jean Le Vasseur, huissier, agissant comme curateur à la succession vacante de feu François Perron, dit qu'il ne s'y opposait pas, mais auparavant le juge ordonna d'assigner tous les créanciers de la succession au premier jour d'audience après la Quasimodo. Le 11 avril 1673 (Prévôté, vol. 6, fo. 44 v), Thierry de Lettre, sieur Le Vallon, fut nommé syndic ou procureur des créanciers pour les défendre «à l'encontre dudit François Perron dit Suire demandeur».

Le 27 février 1674 l'affaire n'était pas encore réglée car François Perron revenait devant la Prévôté (vol. 7, fo. 16 v) pour entrer en jouissance de la terre qu'il possédait appartenant à François Perron, son défunt père, duquel il avait fait les affaires en ce pays «à titre de

commis, et qu'elle lui demeure en propriété pour sûreté de la somme de 1200 livres à lui due pour les travaux par lui faits sur ladite terre». Thierry de Lettre admit que le demandeur avait fait des améliorations sur la terre, mais il ne savait pas ce qu'il pouvait «gagner» en qualité de commis du sieur Perron. D'autre part si le demandeur a joui de la terre il en a eu l'usufruit, «pourquoy il n'empesche pas qu'il entre en possession de ladite terre suivant l'estimation qui en pourra estre faite par gens d'honneur à ce connoissants», nommés par les parties. Thierry de Lettre désigna à cette fin Charles Le François, tandis que François Perron choisissait Robert Laberge. Le juge ordonna que ces arbitres visiteraient la terre et les bâtiments de François Perron, «à l'exception du travail par ledit demandeur fait, qui sera estimé séparément... pour ensuite estre ladite terre adjugée au profit du demandeur jusqu'à concurrence de ladite somme de 1200 livres».

Le 6 mars 1674 (Prévôté, vol. 7, fo. 21), le procès-verbal des arbitres fut remis au juge. Le demandeur représenta encore une fois «qu'il a eu toujours ladite habitation en charge, qu'il a fallu payer les droits seigneuriaux et qu'il a fait pour 740 livres de travaux dessus ladite habitation, ainsi qu'il appert par ledit procès-verbal des arbitres, qui ont estimé ladite habitation 1390 livres, ses travaux compris, et pour ce demande que l'habitation luy demeure pour le prix de 650 livres où elle auroit esté estimée sans lesdits travaux, et que le surplus luy soit payé sur les autres effects de la succession dudit deffunct Sr Perron». Thierry de Lettre répliqua «qu'encore que par ledit procès verbal desdits arbitres les travaux dudit demandeur ont esté estimés 740 livres, ledit demandeur en ayant jouy depuis la mort dudit Sr Perron, il seroit juste qu'il en rendit compte», mais pour éviter à longueur de procès il consentit que l'habitation fût adjugée au demandeur pour la somme de 1000 livres, «sauf à repeter le surplus sur les autres effects de ladite succession». En conséquence, le juge Louis-Théandre Chartier de Lotbinière adjugea la terre à François Perron dit Suire, «pour en jouir par luy, ses hoirs et ayans causes en pleine propriété pour la somme de 1000 livres qui luy sera desduitte moyennant ladite jouissance et propriété, sauf à luy de repeter la somme de 200 livres sur les autres effects de la succession dudit deffunct Perron». On peut donc dire que c'est seulement depuis cette sentence du 6 mars 1674 que Daniel François Perron dit Suire fut légalement propriétaire de la terre acquise dix ans plus tôt par son père, soit le 4 avril 1664.

Cependant Daniel Suire n'était pas encore au bout de ses difficultés. En effet, trois jours après ce jugement du 6 mars 1674, le marchand Jean Garos s'opposait à l'adjudication de la terre, pour sûreté de la somme de 5000 livres due par défunt François Perron à Jean Garos son défunt père (Prévôté, 9 mars 1674, vol. 7, fo. 22 v). Le 2 août 1674, Daniel Suire se présenta encore devant la Prévôté (vol. 7, fo. 68) comme demandeur contre Jean Garos fils et contre le procureur du Roi agissant «pour la conservation des intérêts de tous les autres créanciers». Le demandeur conclut aux fins de sa requête présentée le 23 juillet à ce que les défendeurs aient à dire les raisons qu'ils ont à l'encontre de la sentence du 6 mars dernier «par laquelle l'habitation où il est présentement luy a esté adjugée», avec 200 livres à prendre sur les sommes consignées au greffe par ordonnance de Monsieur de Boutroue, lors intendant (il s'agit des 1450 livres provenant de la vente faite à Charles

Bazire, le 3 février 1668, de la maison qui appartenait à défunt François Perron, à la basse-ville de Québec, rue Sous-le-Fort: Prévôté, vol. 2, fo. 9 v- 11), «ladite adjudication et les 200 livres ne faisant pas le quart de ce qui luy est deub». Le procureur du Roi dit que l'arrêt du Conseil du 21 mars 1665 (cet arrêt n'est pas rapporté dans les JDCS) devait être exécuté par ledit Suire qui, «en ce faisant doit sortir de ladite habitation et en payer les fermages pendant le temps qu'il en a jouy». Quant à Jean Garos, il produisit un mémoire de ses raisons et demandes, daté du 15 juillet dernier. Le juge remit le tout à l'examen du procureur du Roi pour en venir à huitaine.

Le 9 août 1674 (Prévôté, vol. 7, fo. 70 v), les parties se présentèrent de nouveau devant le juge. Le demandeur, François Perron dit le Suire, produisit une procuration de son père en date du 17 avril 1662, «avec laquelle il est venu en ce pays». Comme Jean Grignon l'avait remplacé en 1664, le procureur du Roi estimait que Daniel Suire avait été révoqué comme commis de François Perron «pour n'avoir fait son devoir», dès l'année précédente, «pourquoy il ne peut pas avoir esté plus d'un an procureur dudit deffunct Païron qui luy donne qualité de domestique». En conséquence, il ne pourrait exiger tout au plus «qu'une année de gages de domestique, mais de domestique entretenu de vaistements et de norriture». Le procureur du Roi, rappelant aussi l'arrêt du Conseil du 21 mars 1665, qui avait ordonné à François Perron dit Suire «de déguerpir de la terre, ce qu'il n'a fait ains (mais) a continué d'en jouir», demanda qu'il fût condamné d'en payer la ferme sur le même pied que le dernier fermier, et qu'en outre il fût débouté de ses «prétentions pour les travaux qu'il dit y avoir faicts depuis ledit arrest, n'estant permis de travailler sur le fond d'autruy qu'en voulant bien perdre ses travaux». Le demandeur répliqua «qu'il n'estoit point domestique dudit deffunct Perron son père», mais bien son commis, et que «son droit de commission seul est plus fort que le double de ce qu'il luy a esté adjudgé, qu'il s'est sy bien conduit dans les affaires et négoce dudit Sr Perron qu'il a faict des retours considérables et que s'il n'avoit point changé de religion il auroit (la suite est illisible; probablement: continué d'être son commis)... pourquoy il conclud affin d'éviter à plus long procès à ce que ladite sentence (du 6 mars 1674) soit exécutée». Il ajouta que «ledit deffunct Perron lui devoit encore plusieurs années de gages pour l'avoir servi à La Rochelle comme domestique», mais qu'il n'a jamais «osé en faire demande audit deffunct comme estant son père, de crainte d'estre maltraitté». Le juge ordonna aux parties de revenir à huitaine, et que faute par Jean Garos de comparaître, il serait fait droit sans remise à plus tard.

Le 16 août 1674 (Prévôté, vol. 7, fo. 73), défaut fut accordé à François Perron «dit Daniel Suire», présent, à l'encontre de Jean Garos, marchand, et du procureur du Roi, au nom qu'il procède, défailants, et «pour esviter à longueur de procès et toutefois sans acceptation de personne, après avoir attendu depuis deux heures jusqu'à cinq les défendeurs», le juge Chartier de Lotbinière ordonna que sa sentence du 6 mars 1674 serait exécutée selon sa forme et teneur, les dépens devant être pris sur les sommes déposées au greffe de la Prévôté et appartenant à la succession. Au bas de la signature de Chartier est écrit que le même jour sont comparus Jean Garos et le procureur du Roi (Peuvret de Mesnu), qui firent enregistrer leur appel de cette sentence. Cet

appel au Conseil souverain ne fut entendu que le 13 avril 1687 (JDGS, III: 165-168), mais on n'en connaît pas l'issue.

Daniel-François Perron mourut le 22 février 1678 (mention dans son inventaire ci-après). Le 22 décembre suivant (Vachon), Louise Gargotin, sa veuve, passait un contrat de mariage avec Charles Allin (signe Alen), «travaillant» venu de Paris, qu'elle épousa le 7 janvier 1679 à L'Ange-Gardien. L'inventaire de défunt Daniel-François Perron fut fait le 11 février 1679 (Vachon). Le 28 octobre 1680 (Vachon), Charles-Louis Allin achetait de Jacques Brin dit La Pensée une terre de 66 arpents en superficie au village de Saint-Joseph en la paroisse de Notre-Dame de Beauport, entre celle de Claude Graton et celle de Pierre Parent. Le 24 octobre 1681 (Vachon), il la revendait à Robert Drousson, laboureur domestique de Joseph Giffard, seigneur de Beauport.

Le 16 octobre 1689 (Jacob), Magdeleine Perron, fille de Daniel-François Perron et de Louise Gargotin, passait son contrat de mariage avec Charles Godin, fils de Charles (30). Le 14 janvier 1691 (Jacob), Antoine Perron passait son contrat de mariage avec Jeanne Tremblay, fille de défunt Pierre Tremblay et d'Anne Achon (35). Le 26 novembre 1691 (Jacob), Marie Perron passait à son tour un contrat de mariage avec Louis Tremblay, fils de Pierre. Le 24 octobre 1693 (Jacob), Antoine Perron et Louis Tremblay firent un échange de droits successifs. Antoine Perron cédait à son beau-frère tous ses droits à la succession de défunt Pierre Tremblay ainsi que la portion échue à Jean Savard comme ayant épousé Marguerite Tremblay, laquelle portion lui avait été donnée par certain écrit sous seing privé le 20 octobre 1693. En contre échange Louis Tremblay cédait à Antoine Perron tous les droits de sa femme à la succession de François Perron.

Le 3 novembre 1697 (Jacob), Anne Perron passait son contrat de mariage avec Joseph Graton de Beauport. Le 8 novembre 1698 (Jacob), Jean Perron passait à son tour son contrat de mariage avec Anne Godin, fille de Charles (30), qu'il épousa le 10. Le 16 janvier 1698 (Chambalon), Joseph Graton et sa femme vendaient à Antoine Perron «la cinquième partie (soit six perches de front) en une terre et habitation sise à L'Ange Gardien contenant trois arpans de front... joignant d'un côté à l'habitation de Pierre Tremblay (24), d'autre côté à celle de la veuve et héritiers de René Maheu» (26), provenant de la succession de défunt François Perron. Le prix de la vente était de 500 livres. Le 22 février 1701 (Chambalon), Joseph Graton et sa femme, demeurant en la seigneurie de La Chenaye près l'île de Montréal, vendaient à Antoine Perron les mêmes six perches de terre de largeur pour le prix de 650 livres de principal et 50 livres pour les épingles. L'acquéreur n'aurait la jouissance que de la moitié des six perches vendues, celle de l'autre moitié appartenant à Louise Gargotin, veuve de François Perron, pour son douaire pendant le reste de sa vie. Mathurin Huot fournit à Antoine Perron l'argent nécessaire: il paya 175 livres aux vendeurs et promit de payer pour eux à Charles de Couagne, marchand de Montréal, la somme de 425 livres que celui-ci leur avait prêtée pour l'achat de leur terre à Lachenaie le 30 juin 1700 (Adhémar). Quant aux 100 livres restant Mathurin Huot les paierait aux vendeurs en avril prochain. Mathurin Huot se subrogeait au sieur de Couagne pour son hypothèque sur la terre par eux acquise. Cette transaction remplaçait celle du 16 janvier 1698, sans doute parce

qu'Antoine Perron n'avait pu payer le prix de 500 livres. En 1701 il put le faire en empruntant la somme requise de Mathurin Huot.

Le 7 juin 1701 (Jacob), Charles Godin et Magdeleine Perron vendaient à Mathurin Huot six perches de terre de largeur «joignant d'un costé aux héritiers de deffunct René Maheu et d'autre costé la portion de terre eschue à Jean Perron, sur laquelle il y a une maison, une grange et une estable», appartenant aux vendeurs comme provenant de la succession échue à ladite Magdeleine Perron par le décès de François Perron son père. Le prix de la vente était de 900 livres payables «dans le cours de la présente sepmaine» et «huit livres de lard et deux aulnes de toille blanche pour les espingles de laditte Magdeleine Perron». Charles Godin en donna quittance à Mathurin Huot dès le lendemain.

Le 11 juillet 1701 (ASQ, Séminaire, 20: 7), Louise Gargotin, «veuve de deffunct Daniel Le Suire», puis de Charles Allin son second mari, «aussy decedde il y a environ deux ans», comparaisait devant le juge de Beaupré avec ses enfants Antoine et Jean et avec Charles Godin son gendre. Elle représenta au juge Étienne Jacob que son second mari avait «beaucoup travaillé pour élever des enfants de son premier mariage, n'en ayantte eu aucuns dudit Alin» (bien que le dictionnaire Tanguay lui en donne une fille, Marie, probablement décédée en bas âge), que la communauté d'avec son premier mari «auroit esté continuée jusque à l'année (16) 91, (alors) qu'elle fit partages avec les héritiers dudit deffunct de tous les biens provenant tant de ladite première communauté que de celle dudit Alin, sans avoir égard à tout ce qui lui aurait pu revenir dudit Alin. Elle aurait alors partagé ces biens «il y a plus de douse ans», également et par moitié avec tous ses enfants, mais sans faire un acte de partage. Et voici que maintenant elle apprend que quelques-uns de ses enfants veulent vendre la terre qui lui est restée de ce partage et que même certains contrats auraient déjà été passés, «ce qui l'a beaucoup surprise ne pouvant prévenir leurs intentions». Elle requit donc le juge d'ordonner «que lesdits partages resteront comme ils ont esté faicts» et que ses enfants «soient condamnés à luy en passer contrat», pour ensuite que chacun d'eux puisse disposer de ce qui lui appartient avec plus de sûreté, et que si certains contrats ont été passés «de ce qui luy appartient, qu'ils soient cassés, recindés et annulés sauffe le recours des acquéreurs contre qui ils adviseront bon estre».

Les défendeurs répondirent que leur mère n'avait rien à la propriété des héritages (terres) de leur père, que par les «prestendus partages» allégués par elle ils lui ont volontairement accordé la jouissance de la moitié des héritages sa vie durant pour la somme de 800 livres de douaire préfix à elle accordé par son contrat de mariage, en conséquence de quoi elle a eu la jouissance de cette moitié en laquelle personne ne l'a troublée. Si quelques-uns d'entre eux «ont vendu leurs droits successifs par des contrats qu'ils ont faits, cela n'a pas préjudicié à leur ditte mère», puisqu'ils lui ont toujours réservé la jouissance de sa part sa vie durant; et si elle se prétend propriétaire de la moitié desdits héritages pour en disposer comme elle le dit à sa volonté et en faveur de qui elle le voudra, ils demandent qu'elle leur montre ses titres de propriété et son contrat de mariage, pour ensuite en passer acte de partage en forme si nécessaire. Le juge ordonna en conséquence à la veuve de communiquer ses papiers à ses enfants et aux parties de

mettre par écrit leurs demandes et défenses. On ne connaît pas la suite de ce procès.

Le même jour, 11 juillet 1701, Antoine Perron demanda au juge de Beaupré de condamner Mathurin Huot à lui abandonner «par droit de retrait lignager et proximité de lignage certaine portion de terre qu'il a acquise de Charles Godin et Magdeleine Perron (le 7 juin 1701), offrant luy rendre et rembourser du prix principal de laditte acquisition, frais, mises et loyaux coûts les vingt quatre heures après la condamnation, aux termes de la coustume». Mathurin Huot répondit qu'il n'avait rien à dire pour empêcher ledit retrait. Cependant le juge rejeta la demande d'Antoine Perron, «attendu qu'il ne paroist pas par l'exploit d'ajournement dudit retrait en quel espesses ont esté offerts lesdits deniers et que mesme qu'aujourd'hui sesdittes offres ne sont valables attendu qu'il ne nous a fait paroistre aucuns deniers à découvrir suivant les termes de la coustume». Cependant, le même jour, on trouve au minutier de Jacob un acte de cession par retrait lignager de Mathurin Huot à Antoine Perron des six perches vendues audit Huot par Charles Godin. L'acte mentionne que bien que «ledit Le Suire auroit esté déclaré deschu dudit retraict par sentence rendue en ce bailliage, faute d'avoir les offres valables aux termes de la coustume, toutefois ledit Mathurin Huot a vollairement consenti et accordé ledit retraict lignager pour le prix de 912 livres qui est le prix principal de laditte acquisition, 75 livres pour les lhots et ventes payées par ledit Mathurin Huot et 21 livres 10 sols de loyaux coûts», soit en tout 1008 livres 10 sols qu'Antoine Perron promettait lui payer dans trois ans, la portion de terre ainsi cédée demeurant hypothéquée en faveur du cédant jusqu'au paiement de ladite somme. En attendant Antoine Perron laissait à Mathurin Huot, pendant ces trois ans, les revenus des six perches qu'il reprenait. Enfin, Mathurin Huot lui délivrerait le contrat d'acquisition «lors du payement de laditte somme de mil huict livres».

Le 30 janvier 1702 (ASQ, Séminaire, 20: 7, p. 69), Jean Perron comparut devant le juge de Beaupré, disant que le 10 de ce mois il aurait fait sommer Mathurin Huot de lui laisser par droit de retrait lignager une portion de terre qu'il avait acquise de Charles Godin et Magdeleine Perron, à quoi ledit Mathurin Huot aurait opposé refus, déclarant qu'Antoine Perron avait déjà retiré sur lui la même portion de terre. Voyant Mathurin Huot, et non Antoine Perron, jouir de cette terre, Jean Perron avait présumé qu'ils avaient fait ensemble un «accommodement couvert... pour l'évincer de son légitime droit de retraict, ce qui l'a obligé de le faire approcher par devant nous aujourd'hui et sondit frère pour qu'ils aient à représenter de quelle manière il a retiré ladite terre et que luy demandeur aye droit de rentrer en ladite terre». Mathurin Huot répliqua que cette portion de terre avait été retirée par Antoine Perron «conformément à l'acte de retrait qui a été porté audit acte», qu'il est vrai qu'il a joui de cette portion de terre, que les fruits provenant d'icelle sont pour lui payer les intérêts de la somme de 1008 livres pour le prix de ladite terre. Antoine Perron représenta au juge l'acte de cession par retrait fait avec Mathurin Huot «le sept juin dernier» (en fait l'acte du 7 juin 1701 était celui de la vente de six perches de terre par Charles Godin à Mathurin Huot, le retrait de ces six perches ayant eu lieu le 11 juillet). En conséquence le juge Étienne Jacob déchargea les défendeurs de l'action de Jean Perron.

Le 10 octobre 1702 (Le Pallieur), Louis Tremblay, «habitant de la Baie St Paul, paroisse Saint François», et Marie Perron sa femme, vendaient à Jean Perron «trois perches de terre de front faisant la cinquième portion de quinze perches de terre provenant de la succession de deffunct Daniel Perron», pour le prix de 450 livres.

Louise Gargotin mourut au printemps de 1704 au plus tard (testament du 7 février et inventaire en mai). Mathurin Huot fut son exécuteur testamentaire. Le 16 juin 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 8, p. 51-55), il comparut devant le juge de Beaupré où il représenta qu'il «auroit fait faire inventaire (par le juge Jacob le 20 mai), du peu de biens meubles restés après le décès de laditte deffuncte et iceux fait vendre en la manière ordinaire». Cependant cette vente ne suffisait pas à payer les dettes, car la plus grande partie avait été réservée par la défunte pour faire prier Dieu pour elle et pour des dons à l'église de L'Ange-Gardien. Elle n'avait d'ailleurs rapporté que 103 livres. Mathurin Huot informa le juge que «les cinq héritiers ont partagé les meubles de la succession sans se mettre en peine de la descharger desdittes debtes». Il requit donc le juge d'ordonner si nécessaire la vente des immeubles. Ayant vu le testament de la défunte, «fait par nous en qualité de notaire» le 7 février de la présente année (ce testament n'est pas au minutier de Jacob), et le procès-verbal de la vente des meubles, faite par l'huissier Maroist à la porte de l'église de L'Ange-Gardien le 23 (ou 29) mai 1704, le juge établit les dettes à 112 livres 10 sols, dont 94 livres 10 sols dues à Antoine Perron pour les déboursés qu'il avait convenu faire pour sa mère durant sa dernière maladie qui avait duré un mois et demi, et pour les soins que lui donna Jean Gaboury, et 18 livres pour les frais de justice. En outre la succession devait 55 livres aux représentants de Claude Charron. Antoine Perron, tant pour lui que pour sa soeur Anne, dont il avait acquis la part, devait en assumer 72 livres 10 sols, Jean Perron tant pour lui que pour sa soeur Louise dont il avait acquis les droits, 58 livres 15 sols (il avait déjà acquitté sa part de la dette à Claude Charron) et 36 livres 5 sols devaient être payés par Charles Godin. Des 94 livres 10 sols dues à Antoine Perron, déduction faite de ce qu'il devait, il lui revenait 22 livres que Jean Perron lui paya. Le reste du montant dû par ce dernier, soit 36 livres 15 sols, fut attribué aux représentants Charron. Le solde dû à ceux-ci, 18 livres 5 sols, et les 18 livres de frais de justice furent payés par Charles Godin.

Le 18 novembre 1704 (Jacob), Antoine Perron remettait à Mathurin Huot les six perches de terre que ce dernier lui avait remises par retrait lignager le 11 juillet 1701, faute d'avoir pu lui payer les 1008 livres 10 sols du prix de vente. Le 10 avril 1705 (Jacob), Antoine Perron vendait en outre à Mathurin Huot «trois perches de terre de largeur faisant moitié de six perches de largeur... joignant lesdittes trois perches d'un côté aux terres de Pierre Tremblay (24) et d'autre côté aux terres de Jean Perron», acquise de Joseph Graton et d'Anne Perron le 22 février 1701, le prix de vente étant de 350 livres faisant moitié de 700 livres que ledit cédant devait à Mathurin Huot, plus 52 livres 10 sols d'arrérages de rente de ladite somme de 700 livres, partant ledit Antoine Perron lui devait encore 402 livres.

Le 24 janvier 1706 (Jacob), Jean Perron, veuf d'Anne Godin, passait un contrat de mariage avec Susanne Touchet, fille de défunt Simon

Touchet et de Marie Gigniard (terre 14), qu'il épousa le lendemain. Le 12 février 1706 (Jacob), était fait l'inventaire de Jean Perron et Anne Godin, «décédée il y a environ trois mois». Ils possédaient neuf perches de terre de largeur joignant d'un côté Mathurin Huot et de l'autre Antoine Perron. Le 23 juin 1706 (Barbel), Jean Perron vendait à Guillaume Hébert dit Le Comte (terre 21) ces «neuf perches de terre de front... audit vendeur appartenant scavoir six perches à luy avenues et échues par le décès de deffunct François Perron et Louise Gargotine ses père et mère faisant partye de l'habitation de trois arpens de front appartenant à sesdits père et mère et partagés après leur décès» entre Antoine Perron, Louis Tremblay (ép. Marie Perron), Charles Godin (ép. Magdeleine Perron), Joseph Graton (ép. Anne Perron) et ledit Jean Perron vendeur, «et les trois perches de terre restant... pour les avoir acquise dudit Louis Tremblay et Marie Perron sa femme» le 10 octobre 1702. Sur les six perches vendues il y avait une maison de colombages de 18 pieds sur 16. Le prix de vente était de 900 livres payées comptant, à être employées à acquérir d'autres héritages (terres), suivant les actes de délibération et d'autorisation faits pour parvenir à la présente, reçus par le bailli de Beaupré le 31 mai 1706, «et spécialement pour servir au retrait que ledit vendeur (qui avait épousé Susanne Touchet le 25 janvier 1706) fera le 25^{ème} de ce mois de douze perches de terre vendues par Marie Gignard veuve de Simon Touchet, belle-mère dudit vendeur, à Nicolas Trudel lors duquel retrait ledit vendeur s'est obligé de faire employer... les deniers provenant des mains dudit acquéreur» (voir terre 14). Le 28 juin 1706 (Jacob), Louis Tremblay, veuf de Marie Perron, donnait une quittance à Jean Perron de 77 livres 8 sols restant de la somme de 450 livres que ledit Jean Perron lui devait pour la vente de parts d'héritages échues à ladite Marie Perron par les décès de François Perron et Louise Gargotine, suivant le contrat de vente passé devant Le Pallieur (le 10 octobre 1702).

Le 3 juillet 1706 (Chambalon), Mathurin Huot et Guillaume Hébert s'entendaient pour acheter ensemble les douze perches de terre d'Antoine Perron qui séparaient leurs terres et pour se les diviser entre eux. Le 11 février 1707 (Chambalon), Antoine Perron et Jeanne Tremblay sa femme vendaient à Mathurin Huot et Marie Le Tartre sa femme «douze perches de terre de large... joignant du costé du nordest aux terres de Guillaume Hébert dit Le Compte et du costé du soroet à celle desdits acquéreurs... avec une vieille maison et une grange de charpente qui sont construite dessus», lesdites douze perches ayant été acquises par les vendeurs savoir six perches comme héritiers pour un cinquième de la succession de François Perron, trois perches par échange avec Louis Tremblay et Marie Perron le 24 octobre 1693 (voir aussi l'acte du 10 octobre 1702), et trois perches faisant moitié de six perches acquises de Joseph Graton et Anne Perron (le 22 février 1701, les autres trois perches ayant été vendues à Mathurin Huot le 10 avril 1705). Le prix de vente était de 1300 livres présentement payées en monnaie de cartes.

Le même jour, 11 février 1707 (Chambalon), à la suite de l'acte ci-dessus, Mathurin Huot et Marie Le Tartre faisaient un accord avec Guillaume Hébert pour faciliter l'exploitation des parts de terre qu'ils avaient acquises des héritiers Perron. L'acte précise que Mathurin Huot et sa femme ont acquis les douze perches de terre ci-dessus «tant pour eux que pour ledit Hébert par moitié et égalle portion (soit six perches

chacun) et qu'à cet effet ledit Hébert leur a fourny et payé ce jour d'auy la somme de 650 livres faisant moitié de celle de 1300 livres prix de ladicte acquisition; en conséquence de quoy et pour parvenir au partage et division desdittes douze perches de terre pour en jouir séparément, comme lesdits Huot et Hébert ont reconnu aussy de bonne foy avoir acquis cy devant des conéritiers dudit Antoine Perron vendeur dénommé par ledit contrat de vente chacun neuf perches de large faisant ensemble dix huit perches (soit neuf perches par Guillaume Hébert le 23 juin 1706 et neuf perches par Mathurin Huot, dont six le 18 novembre 1704 et trois le 10 avril 1705) qui, avecq les douze perches cy-dessus acquises en commun et par moitié, font l'entier total de l'habitation de trois arpens de large sur ladicte lieue et demie de proffondeur mentionnée au susdit contrat, et que lesdittes neuf perches de large aquises par chacun d'eux se trouvent séparées et divisées les unes des autres et que par ce moyen il leur seroit désavantageux de les voir entrelassées six perches d'un costé trois de l'autre et six de l'autre et ne leur seroit pas sy facile d'en jouir et de les faire valloir commodément, pour raison de quoy de leur bon gré et volonté ont convenu et accordé que les quinze perches de large faisant moitié de ladicte habitation de trois arpens qui sont du costé du nordet joignant audit Huot et saditte femme (terre 26) seront et demeureront à icelluy Huot et saditte femme et les autres quinze perches faisant l'autre moitié de ladicte habitation au soroet de celles cy dessus et qui joignent dudit costé du soroet à la terre de Pierre Tremblay (24) seront et appartiendront audit Hébert, le tout par accord et forme d'échange», à la condition qu'après avoir été estimées celle des deux moitiés qui aura plus de valeur remboursera l'autre de la différence de valeur.

Le 24 août 1707 (Jacob), Mathurin Huot vendait à ses fils Pierre et Jacques chacun un arpent et quinze pieds de terre de largeur pour le prix de 1000 livres chacun: l'arpent et quinze pieds de Pierre joignant d'un côté aux terres de Guillaume Hébert (l'arpent et demi sud-ouest de la terre 25) et de l'autre côté, au nord-est, à l'arpent et quinze pieds de Jacques Huot son frère. Celui-ci se trouvait ainsi à avoir 4 perches et 3 pieds dans la terre 25 (15 perches moins l'arpent et quinze pieds de Pierre) et 6 perches 12 pieds dans la terre 26 (où l'on verra comment Mathurin Huot en avait fait l'acquisition). Au total Mathurin Huot vendait à ses deux fils 21 perches et 12 pieds de front dont quinze perches formant la moitié nord-est de la terre 25, suivant l'accord ci-dessus du 11 février 1707 avec Guillaume Hébert, et 6 perches 12 pieds dans la terre 26.

Pierre Huot épousa Marie-Anne Parent à Beauport le 26 février 1710. Son frère Jacques épousa Angélique Trudel, veuve de Jacques Garneau (voir terre 3), le 23 novembre 1711. Il sera question de Jacques Huot à la terre 26.

Le 11 avril 1710 (Jacob), Guillaume Hébert affermait à Pierre Bourgoin, laboureur, pour sept ans à commencer le premier avril 1710, «une terre et habitation (à L'Ange-Gardien) contenant un arpent et demy de terre de largeur sur la profondeur, joignant d'un costé à Denis Quentin (qui avait acquis la terre 24 de Pierre Tremblay) et d'autre costé aux terres de Pierre Huot, sur laquelle il y a une maison, grange et estable».

La terre de Guillaume Hébert (moitié sud-ouest de la terre 25) après
1714 (lot 151 du cadastre)

On a vu à la terre 21 que Guillaume Hébert décéda le 15 octobre 1714 à l'âge de 70 ans. Outre la terre 21 il possédait la moitié ci-dessus de la terre 25, et une partie des terres 31-32 et 36. Ces terres furent partagées le 7 mars 1716 entre ses héritiers tel qu'expliqué à la terre 21, où l'on trouvera également des transactions subséquentes entre ces héritiers qui vendirent ou échangèrent leurs parts dans ces différentes terres. Ainsi, le 8 mars 1721 (Barbel), Guillaume Hébert fils vendit à son frère mineur François, sa mère stipulant pour celui-ci, pour le prix de 120 livres, sa part de quinze pieds de front dans la terre 25, entre celle de l'acquéreur et celle de sa soeur Rose.

François Hébert finit par acquérir toutes les parts de ses cohéritiers dans la moitié sud-ouest de la terre 25. Le 20 octobre 1727 il épousa Scolastique Trudel, fille de Philippe et de Catherine Gariépy (terre 29), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 18 octobre (Jacob).

Le 31 mai 1731 (Dubreuil), Joseph Trudel, maître boulanger demeurant à Québec, et Rose Hébert sa femme, vendaient à François Hébert quinze pieds de terre de front à prendre dans l'arpent et demi de la terre 25 de feu Guillaume Hébert, étant des propres et héritages de ladite Rose Hébert, fille de Guillaume, ladite part étant encore indivise avec ses cohéritiers. Le prix de vente était de 80 livres en monnaie de cartes.

Le 14 octobre 1731 (Jacob), Jean Mathieu et Marie Hébert sa femme vendaient à François Hébert, pour 110 livres, quinze pieds et demi de terre de front faisant partie du même arpent et demi entre Guillaume Quentin (24) et Pierre Huot, ladite portion de terre étant échue à Marie Hébert par le décès de son père, Guillaume Hébert.

Le 16 mars 1737 (Jacob), Ignace Côté et Véronique Hébert sa femme cédaient à Nicolas Hébert quinze pieds de terre de front à détacher du même arpent et demi, appartenant auxdits cédants par le décès de Guillaume Hébert. En échange Nicolas Hébert céda à Ignace Côté une perche de terre de front à détacher d'un arpent de front dans la terre 36. Ignace Côté devait faire soulte et retour à Nicolas Hébert de 12 livres.

Le 12 octobre 1738 (P. Huot), eut lieu un échange entre Nicolas et François Hébert. Celui-ci céda à son frère Nicolas trente et un pieds ou environ de terre de largeur joignant au sud-ouest à la part d'Anne Hébert leur soeur et au nord-est à celle de Marie Hébert. Ce sont les trente et un pieds dans la terre 25 dont il a été question à la terre 21 à propos de l'inventaire de Nicolas Hébert, le 23 mars 1751, et de ses titres nouveaux de 1765 et 1769. En échange Nicolas Hébert céda à son frère François la même quantité de trente et un pieds de terre de largeur entre la part de Marie Hébert au sud-ouest et celle dudit François Hébert au nord-est, dans la même terre 25.

Le 24 septembre 1751 (Dulaurent), François Hébert dit Le Comte, et

Scolastique Trudel son épouse, donnaient à Guillaume Hébert leur fils la moitié de leur terre d'un arpent et demi («moins dix ou douze pieds») en deux portions séparées l'une de l'autre, la première de treize perches et quelques pieds de front joignant au nord-est à la terre de François Huot, fils de Pierre, et au sud-ouest à celle de Guillaume Quentin (24), avec maison, grange, étable et écurie dessus construites, et l'autre portion de dix-neuf à vingt pieds de front joignant au nord-est à Philippe Trudel (dans la terre 29), à prendre ladite moitié des deux portions de terre et moitié des bâtiments du côté du nord-est, avec la moitié des meubles, bestiaux, ustensiles d'agriculture, harnais et autres effets qu'ont de présent les donateurs. On remarquera que la différence entre les quinze perches de la terre de Guillaume Hébert et les treize perches et quelques pieds qu'en possédait son fils François correspond aux 31 pieds acquis par son frère Nicolas (voir ci-dessus l'échange du 12 octobre 1738).

Par le même acte du 24 septembre 1751 (Dulaurent), François Hébert et sa femme vendaient à leur fils Guillaume l'autre moitié de tous leurs biens meubles et immeubles, pour le prix de 1500 livres faisant la moitié de leur évaluation par Nicolas Huot et Guillaume Quentin, habitants voisins. Guillaume Hébert devait payer ces 1500 livres à ses quatre frères et soeurs après le décès desdits vendeurs, soit 375 livres à chacun.

Le 31 mai 1753 (N. Huot), Guillaume Hébert, fils de François et de Scolastique Trudel, passa son contrat de mariage avec Louise Huot, fille de Nicolas et de Louise Garneau (terre 23), qu'il épousa le 4 juin. Les biens du futur époux consistaient en la donation et vente à lui faites par ses père et mère le 24 septembre 1751.

Le 3 octobre 1756 (N. Huot), François Huot et Marie Hébert sa femme, voisins de Guillaume Hébert au nord-est (voir section suivante), donnaient à celui-ci, leur frère et beau-frère, une quittance des 375 livres qui leur étaient dues suivant l'acte de vente ci-dessus du 24 septembre 1751, pour leur légitime.

Le 28 mai 1758 (N. Huot), François Hébert, autre fils de François et de Scolastique Trudel, passait son contrat de mariage avec Marie-Joséphé Côté, fille de Jean et de Magdeleine Huot (22), qu'il épousa le lendemain. Le futur époux possédait une terre à Saint-Pierre de l'île d'Orléans de dix-sept perches de front, 400 livres que Guillaume Hébert, son frère, lui avait données pour ses droits échus et à échoir en vertu de l'acte du 24 septembre 1751, et 600 livres qu'il avait gagnées par son travail et industrie. La future épouse recevait de son père la somme de 1000 livres.

À son titre nouvel du 27 février 1765 (Saillant), Guillaume Hébert déclara posséder un arpent et demi de terre de front moins dix à douze pieds, sur une lieue et demie de profondeur, ci-devant possédé par François Hébert son père, joignant au sud-ouest à Guillaume et Prisque Quentin et au nord-est à François Huot, et deux perches et demie de front enclavées dans la terre des Roussin (31-32), entre Jean Huot au sud-ouest et Pierre Mathieu au nord-est, lui appartenant pour les avoir acquises de François Maroist et Rose Huot sa femme le 4 mai 1761 (Nicolas Huot).

À son titre nouvel du 12 décembre 1769 (Crespin), Guillaume Hébert déclara posséder treize perches et huit pieds de front entre Prisque Quentin au sud-ouest et, au nord-est, une portion de terre appartenant à Nicolas Hébert (31 pieds). Quant à ses deux perches et demie dans les terres 31-32, elles étaient maintenant bornées au sud-ouest par une part de terre de Charles Laberge et au nord-est par François Maroist.

Il semble bien que Guillaume Hébert et Louise Huot n'eurent pas de fils. Le 11 juillet 1774 leur fille Marie épousa à L'Ange-Gardien Joseph Cloutier, fils de Zacharie et d'Agnès Bélanger, du Château-Richer (terre 70). Ils avaient passé leur contrat de mariage le 23 juin 1774 (Crespin), par lequel Guillaume Hébert et Louise Huot, du consentement de François Hébert et Scolastique Trudel, cédaient aux futurs époux «tous et tels droits qu'ils pourroient avoir et prétendre en une donation consentie en leur faveur par ledit Sr François Hébert et Scolastique Trudelle par acte passé par Me DuLaurent notaire» en date du 24 septembre 1751, à la charge par lesdits futurs époux d'accomplir conjointement avec lesdits Guillaume Hébert et Louise Huot toutes les charges de cette donation.

Le 24 février 1817 (Charles-Pierre Huot), Joseph Cloutier fit son testament par lequel il légua à Marie-Magdeleine Leroux, fille de Jacques et de Magdeleine Hébert, la somme de 600 livres, à Marie-Louise et Julie Leroux, aussi leurs filles, à chacune 300 livres, et tous ses autres biens meubles et immeubles audit Jacques Leroux, cultivateur demeurant à L'Ange-Gardien.

Jacques Leroux était le fils de Jacques Leroux et de Marthe Godbout, dont le mariage avait eu lieu à Saint-Laurent de l'île d'Orléans le 16 août 1773. Le 18 octobre 1808 Jacques Leroux fils épousa, à L'Ange-Gardien, Marie-Magdeleine Hébert, fille de François Hébert et de Marie Côté. François Hébert était le fils de Louis et de Catherine Quentin (terre 21). Il avait d'abord épousé, à Saint-Jean de l'île d'Orléans, le 23 avril 1770, Marie-Joséph Bidet dite des Rousselles (Deroussel), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 27 mars 1770 (Crespin). Le 19 août 1782 il se remariait à L'Ange-Gardien avec Marie Côté fille d'Ignace et de Marie-Joséph Paradis (terre 22).

À son titre nouvel du 13 septembre 1825 (Bernier), Marie Hébert, en son nom et au nom de Jacques Leroux, déclara posséder quinze perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur entre Nicolas Huot fils de François et d'Ursule Quentin (voir terre suivante du notaire Pierre Huot), et Nicolas Huot fils de Nicolas (terre 24). Cette terre d'un arpent et demi (15 perches), qui portera le numéro 151 au cadastre de 1879, sera transmise de père en fils dans la famille Leroux jusqu'à nos jours (avec le lot 353 de deux arpents sur cinquante au second rang). Jacques Leroux et Marie-Magdeleine Hébert la léguèrent à leur fils Joseph qui épousa Elisabeth Laberge, fille de François et d'Angélique Huot, le 14 juin 1842. Ceux-ci la léguèrent à leur fils François Leroux qui épousa Herminie Hébert, fille d'Edouard et de Geneviève Roy (terre 21), le 10 février 1874. Il décéda le 28 juin 1935 à 85 ans. Il avait légué sa terre à son fils Célestin qui épousa Elise Simard à Sainte-Anne le 21 octobre 1913. Célestin Leroux décéda le premier août 1969 à 80 ans. Le premier mai 1964 (P. Beauregard), il légua ses terres à son fils Li-guori, ce que fit aussi Elise Simard (décédée le 2 septembre 1970) par

son testament du même jour (P. Beauregard), soit les lots 151 et 353 plus le lot 155 acquis par François Leroux en 1882 (voir p. 270-271). Liguori épousa Rachel Bouchard le 21 juin 1943 puis Irène Parent. Il n'eut pas d'enfants de ces deux mariages.

La terre de Pierre Huot, fils de Mathurin, après 1710 (un arpent et quinze pieds dans la terre 25 = lot 150 du cadastre)

On a vu précédemment comment les parts que Mathurin Huot possédait dans les terres 25 et 26 furent partagées le 24 août 1707 entre ses fils Pierre et Jacques. Pierre Huot épousa Marianne Parent à Beauport le 26 février 1710. Il fut choisi par le Séminaire de Québec, seigneur de Beaupré, comme greffier au bailliage, pour remplacer le notaire Verreau qui occupait cette charge. Il fut nommé en juillet 1722 mais pour des raisons qu'on ignore il ne fut installé en sa charge que le 27 mars 1727 (ASQ, Séminaire, 25: 19 et 20). Pierre Huot reçut aussi du Séminaire une commission de notaire le 9 février 1734 et fut installé en cette charge le 21 juillet 1734 (ASQ, Séminaire, 25: 21). Il instrumenta en cette qualité jusqu'à sa mort survenue le 30 juin 1749, alors qu'il fut remplacé comme notaire par son frère Nicolas, qui possédait la terre 23.

Le 24 avril 1746 (Jacob), Pierre Huot, veuf de Marianne Parent, donna à son fils François deux perches douze pieds et demi de terre de largeur à détacher de sa terre d'un arpent et quinze pieds de front, joignant en sa totalité du côté du sud-ouest à la terre de François Hébert (moitié sud-ouest de la terre 25) et du côté du nord-est à celle de Jacques Huot (reste de la terre 25 et partie de 26), avec le quart des bâtiments et la moitié des meubles de sa part de la communauté avec ladite Parent. Par le même contrat Pierre Huot vendait à son fils pareille largeur de deux perches douze pieds et demi à prendre au choix de l'acquéreur sur le total de ladite terre lors du partage qui en serait fait avec ses frères et soeurs après le décès de leur père. François Huot devait en payer le prix de 375 livres à ses frères et soeurs après le décès de son père.

Le 6 mars 1747 (Jacob), était fait l'inventaire de «maître Pierre Huot, notaire et greffier à la juridiction de Beaupré», et de défunte Marianne Parent son épouse. Ils avaient une vieille maison de charpente de 30 pieds de long sur 20 de large prise 40 livres et une vieille grange de 30 pieds de long. Le lendemain (Jacob), furent partagés les meubles de la communauté. Il en fut fait deux lots de 335 livres chacun, compris les grains et fourrages. Les héritiers donnèrent à leur père le choix de son lot et, pour se partager l'autre, en firent vendre le contenu à l'enchère, qui rapporta 449 livres 3 sols. De cette somme furent déduites 200 livres pour les dettes passives de la communauté et les frais funéraires de Marianne Parent, de sorte qu'il restait 249 livres 3 sols à partager entre les héritiers de celle-ci. Compte tenu des propres de la défunte il leur revenait en fait 394 livres.

Le 6 avril 1747 (Jacob), Pierre Huot déclara qu'après son mariage avec Marianne Parent il avait vendu les biens qui étaient échus à celle-ci de la succession de Jacques Parent et de Marie-Louise Chevalier ses père et mère, et qu'il en avait employé le produit pour élever les enfants issus de leur mariage.

Le 11 juin 1747 (Jacob), Pierre Huot donna à son fils François la moitié qui lui revenait des biens meubles et immeubles de sa communauté avec Marianne Parent, tant de ses propres que des conquêts de ladite communauté, à condition que le donataire demeurerait avec lui et travaillerait à son profit comme il l'avait fait par le passé.

Le 21 septembre 1749 (N. Huot), François Huot passa son contrat de mariage avec Marie Hébert, fille de François et de Scolastique Trudel ses voisins. Il l'épousa à L'Ange-Gardien le 29 septembre. Après la mort de son père (30 juin 1749) François Huot acquit toutes les parts de terre échues à ses frères et soeurs. Ainsi, le 4 août 1747 (N. Huot), il acquit celle de sa soeur Marianne, épouse d'Ignace Galarneau; le 3 octobre 1749 (N. Huot), celle d'Élisabeth, épouse de Louis Goulet; le 15 mars 1750 (Sanguinet), celle de Thérèse, épouse d'Étienne Galarneau; le 16 janvier 1752 (N. Huot), celle de Nathalie, épouse de François Quentin; le 24 avril 1752 (N. Huot), celle d'Angélique, épouse d'Augustin Tremblay, celle de Louise, épouse de Charles Laberge et celle de Marie-Josephe, épouse de Louis Goulet; le 16 avril 1754 (N. Huot), la part de Marianne provenant de sa mère, et le 10 septembre 1754 (N. Huot), celle de Pierre Huot. Celui-ci était établi à la Rivière Boyer, paroisse Saint-Charles et, le 2 novembre 1755 (N. Huot), il passa son contrat de mariage avec Catherine Trudel, fille de Philippe et de Catherine Gariépy (terre 29).

On verra à la terre suivante que le 26 janvier 1762 (N. Huot), François Huot acquit de Louise Huot, héritière de feu René Huot, une part de 26 pieds (une perche et huit pieds) de front dans la terre 26, laquelle part correspond au lot 141 du cadastre de L'Ange-Gardien.

Le 4 février 1781 (Crespin), François Huot et Marie Hébert sa femme cédèrent à leur fils François leur terre de douze perches et six pieds de front en deux parties, soit un arpent et quinze pieds dans la terre 25 (voir 24 août 1707), et la perche et huit pieds acquis le 26 janvier 1762 dans la terre 26, dont ils se réservaient l'usufruit. Cette terre, ainsi que leurs biens meubles aussi donnés, ayant été évalués ensemble à 3750 livres, le donataire devait en payer la moitié, soit 1875 livres, à ses sept frères et soeurs pour leur légitime, soit 263 livres 6 sols à chacun.

Le 11 novembre 1782 François Huot fils épousa Ursule Quentin, fille de Charles et d'Ursule Leclerc (terre 20), après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 4 novembre (Crespin). Le 5 juillet 1819 (Étienne Boudreau), François Huot, «ancien cultivateur», et Ursule Quentin donnèrent à leur fils Nicolas leur terre de onze perches et seize pieds de front entre Jacques Leroux au sud-ouest et Jacques Huot au nord-est (terre suivante), plus les vingt-six pieds acquis en 1762 dans la terre 26 entre ledit Jacques Huot au sud-ouest et les représentants de feu Antoine Goulet au nord-est. Ces terres, ainsi que tous les biens meubles des donateurs, dont ceux-ci se réservaient l'usufruit, étaient donnés à charge par le donataire de payer à chacune de ses quatre soeurs la somme de 357 livres 9 sols avec un coffre, une cassette et un rouet à filer, pour leur légitime paternelle et maternelle mobilière et immobilière, et à ses frères Charles, notaire public, Pierre et Prisque, pareille somme de 357 livres 9 sols. Il devait aussi payer à Prisque et Nicolas

Huot, frères du donateur, à chacun la somme de 263 livres 6 sols qui ne leur avaient pas encore été payées en vertu de la cession du 4 février 1781. Le lendemain de cette donation Nicolas Huot épousa Marie-Anne Fortier, fille de François et d'Élisabeth Plante, à L'Ange-Gardien.

À son titre nouvel du 13 septembre 1825 (Bernier), Nicolas Huot déclara posséder les mêmes terres que dans l'acte de donation du 5 juillet 1819. Les onze perches et seize (ou quinze) pieds dans la terre 25 correspondent au lot 150 du cadastre et les vingt-six pieds dans la terre 26 au lot 141, tel que mentionné plus haut.

Le 18 avril 1855 (Lefrançois), Nicolas Huot et Marie-Anne Fortier donnèrent à leur fille Eulalie-Marcelline les terres ci-dessus décrites. Le 26 juin 1855 celle-ci épousa Pierre Côté, fils de Joseph et de Marie Huot (Joseph Côté était le fils d'Ignace et de Magdeleine Riopel: terre 22). Par son testament du 24 août 1893 (Vézina), Pierre Côté légua ses terres à son fils Mathias qui demeura célibataire et décéda le 30 mai 1920 à 63 ans. Le 28 avril 1920 (Fortier), Mathias vendit à Joseph Cloutier, pour \$7000, les terres qu'il possédait alors, soit les lots 141 et 150, ceux que son père avait acquis de Pierre-Célestin Cauchon le 19 mai 1859 dont il sera question à la terre 26 qui suit (lots 133, 135, 140, 144-145) et le lot 349 de deux arpents six perches douze pieds de front sur cinquante arpents de profondeur au deuxième rang. Joseph Cloutier, fils d'Édouard et de Marie Fournier, épousa Marie-Louise Gariépy, fille de Louis-Loïque et de Julie Verreau (terre 29), le 5 mai 1903. Il décéda le 27 décembre 1957 à 87 ans. Son épouse décéda le 25 janvier 1965 à 84 ans. Le 27 avril 1949 (Fortier), Joseph Cloutier avait vendu à Maurice Hébert, fils de Septime (terre 21), la partie du lot 150 depuis l'emplacement de sa maison jusqu'au coteau de roches (11 perches 15 pieds de front). Armand Cloutier, fils de Joseph, possède encore la maison en pierre.

Terre no 26: 3 arpents de front

Olivier Letardif concéda ces trois arpents à René Maheust le 3 septembre 1656, à même les six arpents de front qu'il avait obtenus de Jean de Lauson le 20 février 1654 (ASQ). Le 20 juin 1654 (Badeau), Robert Giffard, seigneur de Beauport, avait concédé à Zacharie Maheust dit Point du Jour, à son fils René Maheust et à Toussaint Girou «une pousse de terre complantée en hault bois scituée et assise en la Coste dudit Beauport bornée... d'un costé aux terres de Jacques Badeau et de Robert Drouin, d'autre costé à la Rivière appartenante audit Seigneur de Beauport et continuer le long d'icelle jusque à la grand sapinière quy fait un bout de laditte concession».

Le 22 juillet 1657 (Audouart), René Maheust passait son contrat de mariage avec Jeanne Garnier. Il mourut quinze mois plus tard (fin de 1658), laissant un fils, René, baptisé le 6 juin 1658. Sa veuve passa un autre contrat de mariage avec Louis de La Mare dit Gassion (voir terre 40) le 20 avril 1659 (Audouart). Celui-ci décéda à son tour en 1661 ou 1662, laissant deux fils, Pierre et Louis. Jeanne Garnier se remaria avec

Pierre Gendros dit La Poussière le 24 janvier 1663, après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 12 janvier (Audouart). Le 17 décembre 1664 (Auber), était fait l'inventaire de défunt René Maheust. Il avait quatorze arpents de terre (de superficie) en valeur, évalués à 700 livres. Pierre Gendros mourut avant le 10 juillet 1674 (Prévôté, vol. 7, fo. 58v), laissant six enfants. Le 22 octobre 1679 (Auber), Jeanne Garnier passait un quatrième contrat de mariage avec Jacques Barbot, sabotier, au bas duquel signèrent René Maheust né de son premier mariage, et Louis de La Mare, né de son deuxième mariage.

Le 11 novembre 1681 (Vachon), était fait l'inventaire de Jeanne Garnier, pour le bénéfice des enfants encore tous mineurs nés de ses trois premiers mariages. La concession de trois arpents de front sur laquelle il y avait une maison et une vieille grange fut estimée à 200 livres. Le premier mars 1682 (Rageot), Louis de La Mare achetait de Guillaume Hébert une habitation de deux arpents de front sur quarante de profondeur à Dombourg, que ledit Hébert avait acquise d'Alexandre Turpin le 23 mars 1681 (Rageot: voir terre 21). Le 30 juillet 1682 (Auber), René Maheust fils passait son contrat de mariage avec Barbe Boucher, fille de Pierre Boucher et de Marie Saint-Denis (terre 62). Le 29 janvier 1684 (Vachon), Pierre de La Mare passait son contrat de mariage avec Marie Pollet, de l'île d'Orléans.

Le 20 mars 1684 (JDGS, vol. 2, p. 937-939), Jeanne Garnier demanda au Conseil souverain de l'autoriser à vendre la moitié de sa terre après que celle-ci eut été partagée avec Barbe Boucher, veuve de René Maheust (décédé dans la première moitié de l'année 1683) par Jean Guion du Buisson, arpenteur royal, suivant son procès-verbal du 4 mai dernier (1683), «à cause d'un enfant postume dont elle (Barbe Boucher) seroit demeurée enceinte après le décès dudit deffunt René Maheu son mary», lequel enfant nommé aussi René fut baptisé le premier juillet 1683. Jeanne Garnier voulait aller demeurer à Québec avec son mari Jacques Barbot, celui-ci ayant acheté un emplacement pour bâtir une maison sur la rue du Sault-au-Matelot. Elle représenta au juge que «les personnes qui s'estoient présentées pour l'acquérir (sa moitié de terre) ayant pris quelque conseil craignant d'estre troublez en la propriété et possession de cette moytié d'habitation par ledit enfant et par les autres enfans des autres mariages de l'exposante, parce que la Coustume (de Paris) est assez rigide aux seconds et autres subséquens mariages», elle requérait l'autorisation de faire cette vente, «aux offres que fera ledit Barbault d'en faire le remplacement sur ladite maison et n'en toucher les deniers qu'à proportion qu'elle sera construite pour luy ayder à la bastir... comme aussi qu'elle jouira pour son douaire de la moytié en l'autre moytié qui apartien en ladite terre à ladite Barbe Boucher à cause de sondit enfant». Le juge ordonna qu'une assemblée de parents et amis desdits mineurs serait faite «par devant le juge de Beaupré... et estre ensuite fait droit».

Cette assemblée eut lieu le 3 juillet 1684 (ASQ, bailliage de Beaupré: Séminaire, 20: 1 (original) et copie à Séminaire, 23: 3). Jeanne Garnier représenta au juge René Cochon «qu'en vertu d'un arrest du Conseil souverain de ce pays du 20 mars dernier» elle aurait demandé l'avis des parents et amis des enfants mineurs issus de son mariage avec René Maheust, «sur la vente d'une portion d'habitation à elle appartenante et provenante de la communauté qui a esté entre ledit deffunct René Maheu

et elle». Les parents et amis lui accordèrent la permission de vendre cette part de terre, «attendu qu'ils connaissent bien que ledit Barbaut et elle sont dans l'impuissance de la pouvoir faire valloir pour la caducité de leur aages», à condition toutefois que le produit de la vente demeurera entre les mains de l'acquéreur jusqu'à ce que ledit Barbaut et ladite Garnier aient fait construire «la maison qu'ils espèrent faire construire à Québec qui doit servir de remplacement à laditte portion d'habitation et icelle fait lever sur l'emplacement qu'ils ont aquis audit Québec». Cet emplacement à la basse-ville, rue du Sault-au-Matelot, avait été acheté le 27 avril 1683 (Rageot), de Philippe Poitier et Jeanne Vignault. Il semble bien que cet acte du bailliage n'a pas eu de suite.

Le 7 février 1685 (Vachon), Anne Gendreau passait son contrat de mariage avec Jean Meric. Le 18 novembre 1685 (Jacob), Louis de La Mare, «habitant de la seigneurie de Neuville», passait son contrat de mariage avec Anne Quentin, fille de Nicolas (19). Le 14 novembre 1688 (Jacob), Catherine Gendreau passait son contrat de mariage avec Jacques Lugré. Sa mère, Jeanne Garnier, était alors veuve de Jacques Barbaut. Le premier octobre 1690 (Rageot), Pierre Gendreau fils passait à son tour son contrat de mariage avec Marguerite Barbot, fille de François Barbot. Il fut tué et brûlé dans sa maison, en la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, en 1695, par Denis Jean fils, avec la connivence de Marguerite Barbot (BRH, vol. 23, 1917, p. 187-190). Le 3 février 1691 (Jacob), Jacques Gendreau passait son contrat de mariage avec Marianne Dalleray, fille de Marin Dalleray et veuve de Jean Valleran.

Le 8 mars 1691 (ASQ, Séminaire, 20: 4), Jeanne Garnier était sommée de payer plusieurs dettes que son défunt mari Jacques Barbaut devait à François Charron La Barre. Elle représenta «qu'elle n'a aucuns biens appartenant audit deffunct Jacques Barbot son mary, qu'elle renonce aux dettes qu'il a peut (pu) contracter et que les biens qu'elle possède de présent sont à son premier mary». Le créancier objecta que ladite Garnier n'avait pas fait faire d'inventaire après le décès de Jacques Barbaut ni aucun acte de renonciation à sa communauté d'avec lui «dans le temps de trois mois portés par l'ordonnance et quarante jours en après, au contraire qu'elle a pris tous les effets de la succession dudit deffunct Jacques Barbot pour en disposer ainsy qu'elle a voulu». Le juge Jacob condamna la veuve de payer au demandeur la somme de 321 livres 5 sols 2 deniers exigée par lui.

Le 21 février 1694 (et non pas 1684) (Jacob), Geneviève Gendreau passait son contrat de mariage avec Gabriel Loyer. Le premier juillet 1694 (Jacob) sa soeur Marie Gendreau, fille aînée de Pierre Gendreau et veuve d'André Cassandre, dont elle avait une fille, Françoise, passait un contrat de mariage avec René Bertrand dit La Fleur, tisserand. Le 25 février 1697 (Genaple), Jeanne Garnier cédait à titre de bail à René Bertrand et Marie Gendreau un demi-arpent de terre de front sur un arpent de profondeur, «à prendre sur le bord du chemin qui règne le long du premier coteau d'au dessus de la chapelle qui est batye sur laditte terre pour servir aux fêtes de Dieu de reposoir au St Sacrement, joignant d'un côté à la terre qui reste à ladite bailleresse, du côté de Joseph Goulet, d'autre côté au chemin qui descend d'en haut de ladite habitation... pour en jouir et disposer en propriété par ledit preneur ses hoirs et ayans cause comme de chose leur appartenant, sans que cela puisse

préjudicier à la part qui doit revenir dans le reste de ladite habitation à ladite (Marie) Gendreau. Ce bail était fait pour vingt sols par an de rente foncière.

Le 26 mars 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 8), Barbe Boucher, veuve de René Maheust, «vivant fils et héritier d'un autre René Maheu son père et de deffunte Jeanne Garnier, laditte Barbe Boucher à présent femme de George Cadoret», comparaisait devant le juge de Beaupré comme tutrice de son fils mineur René Maheust (le troisième de ce nom), laquelle dit «qu'estant arrivé le décès de laditte deffunte Jeanne Garnier le mois de novembre dernier, il serait resté quelques meubles dont auroit esté fait inventaire dans ledit temps et vendus ensuite avec une terre située audit Beaupré, paroisse de L'Ange Gardien, dans lesquels choses ledit René Maheu a droit de succéder pour la plus grande partye». C'est pourquoi elle avait fait approcher aujourd'hui devant le juge les autres héritiers de ladite Garnier pour partager lesdits biens, ce qui ne pouvait cependant être fait «qu'au préalable il ne soit élu tuteur et subrogé tuteur aux enfants mineurs de deffunct Pierre Gendreau, un desdits héritiers», assassiné en 1695 par Denis Jean. Jacques Gendreau fut donc élu tuteur et Jacques Lugré subrogé tuteur. Denis Quentin avait déjà été élu tuteur des enfants mineurs de défunt Louis de La Mare, autre fils de Jeanne Garnier. Les autres héritiers présents étaient René Bertrand pour Marie Gendreau sa femme, Jacques Lugré pour Catherine Gendreau, François Belenger au nom de Gabriel Loyer et Geneviève Gendreau sa femme «demeurant de présent au Montréal», lesquels se portaient aussi forts pour Anne Gendreau leur soeur et belle-soeur, veuve de Jean Meric, «estant de présent en France» d'où elle ne devait pas revenir. Barbe Boucher représenta au juge que l'aïeul René Maheust est décédé quinze mois après son mariage avec Jeanne Garnier, «aubout desquels ledit Maheu estant décedé auroit laissé ledit deffunt René Maheu son mari et père dudit mineur âgé seulement de neuf mois et quelques travaux faits sur laditte terre et quelque peut de meubles, desquels choses il ne paroist aucun inventaire». Jeanne Garnier aurait alors demandé au juge des lieux «ce qui seroit plus approprié de faire pour la subsistance de sondit fils, lequel (juge) par acte rendu le sixième décembre 1658 ordonna, du consentement de Zacarie Maheu, père dudit René Maheu, et d'autres personnes présentes desnommées audit acte, que laditte terre dont est question demeureroit et appartien droit ainsy que ce qu'il y avoit de meubles pour lors, moytié à laditte Jeanne Garnier et moytié audit Maheu son fils», à condition de payer les dettes de la communauté qui s'élevaient à 150 livres. Jeanne Garnier s'est ensuite remariée avec Louis de La Mare dont elle eut deux fils, Louis et Pierre, ensuite avec Pierre Gendreau dont elle eut six enfants, enfin avec Jacques Barbot, puis elle est décédée en novembre dernier (1703). La terre ayant beaucoup augmenté de prix par ses améliorations pendant ce grand nombre d'années, les héritiers demandaient maintenant à Barbe Boucher, veuve de René Maheust, le remboursement de ces améliorations, «ce qui auroit monté à une somme considérable, laquelle sondit fils et elle sont hors d'estat de payer». Aussi, pour éviter à longueur de procès, proposa-t-elle de «partager la terre en l'estat qu'elle est de présent moytié par moytié, dont la moytié appartien droit seul audit mineur son fils et l'autre moytié partagée esgallement entre tous lesdits héritiers de laditte deffunte Jeanne Garnier», ainsi que les meubles restés après son décès.

Les héritiers ayant accepté cette proposition, la terre fut ensuite estimée par des arbitres, «quoy qu'encore couverte de neige». Les héritiers se partageraient la moitié qui leur reviendrait en neuf parts, y compris celle dudit René Maheust mineur, offrant de payer chacun leur part des dettes de la succession. Les arbitres furent alors appelés à donner leur avis sur la valeur de la terre. Antoine Perron dit que «le costé joignant sa terre (25) et cy devant partagé pour ledit Maheust vau moins de 300 livres que l'autre costé joignant les terres des Goulets» (27). D'après Philippe Trudel (terre 29) cette même moitié valait peut-être il y a quatre ans 300 livres de moins que l'autre, mais à présent elle valait environ 200 livres de moins. Quant à Antoine Goulet il réduisit cette marge à 100 livres. Ensuite de quoi le juge fit rentrer les parties intéressées pour leur communiquer le rapport des arbitres. Barbe Boucher dit alors que puisque lesdits arbitres n'étaient pas d'accord, elle consentait «que lesdittes deux moytiés de terre soient tirées au sort sans aucune soulte ny retour de part et d'autre, à quoy lesdits héritiers auroient aussy consenti et se seroient tous retirés, et à l'instant rentrés dans la chambre (d'audience), ont desclaré tous unanimement qu'ils accordaient à laditte Barbe Boucher audit nom la somme de 100 livres avec la moitié de terre cy devant partagée et dont elle a joy (jouï) en partye joignant ledit Perron et contenant un arpent et demy de terre de largeur sur sa profondeur», ce que ladite Boucher accepta. Quant à la moitié du nord-est, joignant la terre des Goulet (27), elle devait être subdivisée en neuf parts, y compris celle de René Maheust. Le juge Jacob intervint alors pour dire que la succession lui devait 450 livres par des sentences de 1683 et de 1691, que les héritiers consentirent à lui payer. Puis la moitié du nord-est de la terre, mesurant un arpent et demi de front, fut divisée en neuf lots de trente pieds chacun (soit 270 pieds ou un arpent et demi au total), et le premier au sud-ouest fut accordé à René Maheust parce qu'il joignait sa moitié de la terre. Les huit autres lots furent tirés au sort dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- 2- Denis Quentin, comme tuteur des mineurs de Louis de La Mare
- 3- Enfants mineurs de Pierre Gendreau
- 4- Jacques Lugré (Catherine Gendreau)
- 5- Anne Gendreau (alors en France)
- 6- Pierre de La Mare
- 7- René Bertrand dit La Fleur (Marie Gendreau)
- 8- Jacques Gendreau
- 9- Gabriel Loyer (Geneviève Gendreau), joignant la terre des Goulet.

Enfin, les héritiers ci-dessus devaient payer à René Maheust la somme de 100 livres «pour soualde et retour de la moins valeue de ladite moytié de terre à luy escheue» et René Bertrand était libre de disposer de la maison qu'il avait fait construire sur la terre ainsi partagée.

Le même jour, 26 mars 1704, devant Étienne Jacob agissant cette fois comme notaire, six des huit héritiers ci-dessus vendaient au sieur Gaspard Dufournel, prêtre et curé de L'Ange-Gardien, pour lui et ses successeurs, ainsi qu'à Joseph Goulet, «chacun une portion de terre contenant trente pieds de terre de largeur sur lieue et demie de profondeur, lesdittes portions de terre estant au nombre de six faisant ensemble un arpent (180 pieds) de terre de largeur... joignant d'un costé aux

autres terres dudit Goulet (27) et d'autre costé aux portions escheues aux autres cohéritiers desdits vendeurs à la succession de laditte defuncte Jeanne Garnier». Les parts vendues étaient celles de Jacques Gendreau, Jacques Lugré, René Bertrand, Gabriel Loyer, Pierre de La Mare et Anne Gendreau, celle-ci «de présent en France», à qui les autres vendeurs s'engageaient de faire ratifier la vente de sa part. Le prix de vente était de 80 livres pour chacun des vendeurs.

Le 4 avril 1704 (Chambalon), Georges Cadoret et Barbe Boucher sa femme, demeurant en la côte de Lauson, vendaient à Mathurin Huot et Marie Le Tartre sa femme, pour 1600 livres, «la moitié franche en une terre et habitation... contenant trois arpens de large... et la neufviesme partie en l'autre moitié, telle et ainsy que lesdites deux portions en la susdite habitation sont advenues et escheues audit René Maheu mineur (âgé de 21 ans, né de Barbe Boucher et de René Maheust son premier mari), scavoir ladite moitié comme représentant ledit deffunt René Maheu son père, par succession par la mort de deffunt René Maheu son ayeul paternel, et ladite neufviesme partie comme héritier pour un neufviesme de deffunte Jeanne Garnier vivante femme en premières noces de deffunt ledit René Maheu et au jour de son décès veufve en quatriesme nopces de deffunt Jacques Barbot, le total de ladite habitation joignant d'un costé au sorouest ausdits acquéreurs (25) et d'autre costé au nordest l'habitation de Joseph Goulet» (27). Les vendeurs déclarèrent qu'ils ne faisaient cette vente «que pour employer les deniers qui en proviendront en l'achapt d'une terre et habitation de quatre arpans et demy de large scituée en la coste de Lauson dont le contract va incessamment ce jourd'huy estre passé par ledit notaire et à faire construire des logements suffisans sur ladite terre pour l'établissement et plus grand avantage dudit mineur». Effectivement, le 6 avril 1704 (Barbel), Georges Cadoret et sa femme obtenaient pour René Maheust une concession de Georges Regnard du Plessis, seigneur de Lauson, contenant quatre arpents et demi de terre de front sur quarante de profondeur, entre Mathurin Arnault et la veuve de Denis Duquet.

Le 6 avril 1704 et le 20 mai 1704 (Jacob), Catherine et Marie Gendreau (épouses de Jacques Lugré et de René Bertrand) ratifièrent la vente de leurs parts de terre et donnèrent quittance au curé Dufournel et à Joseph Goulet des 80 livres payées à chacune d'elles. Les deux autres lots de trente pieds non vendus au curé Dufournel et à Joseph Goulet, soit ceux de Pierre Gendreau et de Louis de La Mare, furent adjudés à René Huot, fils de Mathurin, le 6 avril 1705, ainsi qu'il appert par un acte du 2 mai 1705 (Jacob), par lequel Mathurin Huot et Marie Le Tartre, au nom de leur fils René, mineur mais marié, vendaient au curé Dufournel «une quantité de terre contenant trois perches et six pieds (soit 60 pieds) de terre de largeur despendante cy devant de la terre des héritiers de deffuncte Jeanne Garnier, à commencer... au bout d'en haut d'icelle cinq pieds au dessus de la maison appartenante cy devant au nommé La Fleur (René Bertrand) tisserand, et d'autre bout vers le bas au bord de la première coste, joignant d'un costé l'emplacement de terre acquis par ledit Sieur acquéreur (le curé Dufournel) desdits héritiers de laditte deffuncte Jeanne Garnier et d'autre les autres terres dudit René Huot (soit l'arpent de front que son père lui avait donné à son contrat de mariage avec Louise Parent le 6 octobre 1704: voir terre 23 à cette date et l'acte du 3 juin 1705 ci-après), et audit René

Huot appartenant par acte d'adjudication qui luy en a esté fait par acte rendu par le sieur procureur fiscal dudit Beaupré le sixiesme jour d'avril le dernier». Cette vente était faite pour le prix de 115 livres payables aux tuteurs des héritiers mineurs de Jeanne Garnier, «envers lesquels ledit René Huot est redevable de la somme de 621 livres pour le prix de laditte adjudication de leur portion de terre vendue» et à charge de payer les lods et ventes de ladite somme de 621 livres.

Mathurin Huot et son fils René avaient donc acquis deux arpents sur les trois de la terre 26, soit l'arpent et demi acquis le 4 avril 1704 (270 pieds) avec la neuvième partie de l'autre moitié de la même terre appartenant à René Maheust (30 pieds), plus les 60 pieds adjugés le 6 avril 1705 (total: 360 pieds ou deux arpents). De ces deux arpents Mathurin Huot en avait cédé un à son fils René le 6 octobre 1704 (Duprac), joignant d'un côté les représentants de défunt René Maheust, de l'autre Jean Perron (25). L'autre arpent comprenait les trois perches six pieds (60 pieds) adjugés à René Huot le 6 avril 1705 et six perches douze pieds vendus par Mathurin Huot à son fils Jacques le 24 août 1707 (Jacob), joignant quatre perches trois pieds de front aussi donnés à Jacques dans la terre 25 (soit un arpent et quinze pieds au total (voir détails à la terre 25). Ceci suppose que l'arpent de René Huot ne joignait plus la terre de Jean Perron (25) comme le mentionnait son contrat de mariage du 6 octobre 1704. Pour accommoder Jacques, René dut prendre son arpent au nord-est des six perches douze pieds de son frère. Cet échange accommodait aussi René Huot dont l'arpent joignait maintenant les 60 pieds de front qui lui avaient été adjugés le 6 avril 1705: l'acte du 2 mai 1705 mentionne bien que ces 60 pieds (trois perches six pieds) joignaient «les autres terres dudit René Huot».

Le 3 juin 1705 (Jacob), le curé Dufournel et Joseph Goulet se partagèrent le troisième arpent restant de la concession originale de René Maheust et qu'ils avaient acquis le 26 mars 1704 des héritiers de Jeanne Garnier. Le curé prenait «tout le dit arpent de terre de largeur depuis le haut de la première coste joignant les terres basses qui se terminent sur la grevve jusque à environ six arpents et demy de terre de hauteur se limitant à quelque taillis y joignant, et ledit Joseph Goulet pour sa part luy appartiendra aussy même largeur dudit arpent de terre depuis le commencement dudit taillis joignant lesdits six arpents et demy pris et acceptés par ledit Sieur Dufournel jusqu'au pied du prochain costeau de Roches et le restant du total de laditte terre sera séparé esgallement entre lesdittes partyes scavoir chacune d'eilles un demy d'arpent de terre de largeur depuis le bord du fleuve jusque à laditte première coste prochaine et pareil demy arpent de terre de largeur depuis le bas dudit costeau de Roche sus mentionné jusqu'au bout de laditte lieue et demy». Le curé prenait le demi-arpent du sud-ouest joignant les terres acquises par René Huot des héritiers de Jeanne Garnier le 6 avril 1705, tandis que Joseph Goulet prenait celui qui joignait ses autres terres (27).

Le premier juin 1707 (Jacob), le curé Dufournel et Joseph Goulet firent un échange. Le curé cédait à Joseph Goulet et à Anne Julien sa femme «certaine quantité et espace de terrain... provenant de la terre acquise par ledit Sr Dufournel des héritiers de deffunct Pierre Gendreau et de Jeanne Garnier, contenant trois arpents un quart de terre en

superficie (soit un arpent de largeur sur trois arpents et un quart de profondeur) à commencer le bout d'en bas à un pomier sauvage et à monter en haut jusqu'à des peticts bois taillis qui se rencontrent à environ audits trois arpents un quart dudit bout d'en bas, joignant d'un costé aux autres terres dudit Joseph Goulet et Anne Julien (27) et d'autre costé aux terres de René Huot... et en contre eschange lesdits Joseph Goulet et Anne Julien ont aussy ceddé audit Sieur Gaspard du Fournel pour luy ses successeurs ayant causes à l'advenir un demy arpent de terre de largeur, de hauteur depuis le bord du fleuve jusqu'au haut de la première coste proche ledit fleuve, tenant d'un costé aux autres terres dudit Sieur du Fournel (son demi-arpent au sud-ouest) et d'autre costé aux terres desdits Joseph Goulet et Anne Julien... par acquisition qu'ils en ont faicte aussy desdits héritiers Gendreau et Jeanne Garnier», sans soulte ni retour.

Le 6 avril 1710 (Jacob), Denis Quentin, tuteur de Jean-Philippe La Mare, donnait une quittance à René Huot de la somme de 267 livres 12 sols restant de 310 livres 10 sols que ledit Huot devait audit La Mare «pour le prix de l'adjudication qui luy a esté faite d'une portion de terre appartenante audit Jean La Mare par le décès de Jeanne Garnier son ayeulle». Ces 310 livres 10 sols représentaient la moitié du prix de l'adjudication, l'autre moitié étant due aux héritiers de défunt Pierre Gendreau et de Marguerite Barbot (voir 21 juin 1710 ci-après). Le 6 avril 1710 également (Jacob), Jean-Philippe La Mare donnait une quittance à Denis Quentin, son tuteur, de la somme de 227 livres 12 sols «provenant partye des deniers de la vente et adjudication faicte à René Huot d'une portion de terre appartenant audit Jean La Mare». Le même jour enfin René Huot donnait une quittance au curé Dufournel de la somme de 115 livres due audit Huot «pour l'acquisition que ledit Sieur Dufournel a faicte dudit Huot de trois perches et six pieds de largeur sur leur hauteur», suivant le contrat de vente du 2 mai 1705. Le 21 juin 1710 (Jacob), Jacques Gendreau, demeurant à l'île d'Orléans, tuteur des enfants mineurs de défunt Pierre Gendreau son frère, donnait une quittance à René Huot de la somme de 258 livres 9 sols restant de celle de 310 livres 10 sols pour l'acquisition faite par ledit Huot d'une portion de terre appartenant aux mineurs et à la veuve de Pierre Gendreau (Marguerite Barbot) «suivant l'acte d'adjudication de laditte portion de terre faicte en justice audit René Huot le sixsiesme jour d'avrille 1705».

Le 20 mai 1711 (La Cetièere), le curé Dufournel, gravement malade à l'Hôtel-Dieu de Québec (sa signature et son paraphe sont d'une main tremblante), faisait son testament par lequel il donnait aux curés qui desserviraient l'église de L'Ange-Gardien après lui «un arpent de terre de frond size près ladite esglise (qu'il venait de faire bâtir sur l'arpent acquis des héritiers Gendreau en 1704, pour remplacer celle qui avait été bâtie en 1675 sur la terre 24) sur le bort du fleuve St Laurent, qui se termine à treise perches et six pieds ausy de frond (soit l'arpent acquis le 26 mars 1704 tel que divisé avec Joseph Goulet en 1707 et les trois perches six pieds «sur leur hauteur» acquis le 2 mai 1705), sur environ douze arpents de profondeur, joignant d'un costé celles de René Huot, d'un bout ledit fleuve St Laurent et de l'autre bout ladite profondeur à la terre dudit Joseph Goulet (suite de l'argent acquis en 1704 suivant le partage de 1707) et à l'esgard de la

petite maison bâtie sur ladite terre (la maison de René Bertrand dit La Fleur enclavée dans l'emplacement acheté le 2 mai 1705) a déclaré le- dit Sieur testateur en avoir donné la jouissance à Charles Vésinat ses hoirs et ayans causes tant qu'ils la voudront entretenir et y demeurer»; au cas contraire elle sera réunie à la donation auxdits curés de L'Ange-Gardien. Il désigna ledit Charles Vésinat comme son exécuteur testa- mentaire. Le curé n'utilisait donc pas la maison de René Bertrand comme presbytère, mais plutôt celui qui avait été construit vers 1685 sur la terre 24 et à propos duquel l'intendant Bochart de Champigny rendit une ordonnance le premier juillet 1691 (voir terre 24).

Le curé Dufournel dut se rétablir assez vite car, dès le 29 juillet 1711 (Jacob), il passait un contrat d'accord avec Joseph Goulet au sujet d'un différend qu'ils avaient eu «à l'esgard d'un fossé qu'ils ont fait cy devant communément dans la ligne qui sépare leur terre et d'une clôture mitoyenne dans laditte ligne». Le curé demandait de parachever ladite clôture et d'entretenir le fossé, «ce qui auroit esté contesté par ledit Joseph Goulet». Pour en venir à un accord, les parties convinrent d'annuler l'entente qu'ils avaient faite d'entretenir les clôtures et fossés mitoyens «à frais communs et par moiytié». À l'avenir «le Sieur Dufournel fera faire sur la terre dudit Goulet un autre fossé pareil et semblable au premier qui aura esté fait par eux et ce à six ou sept pieds ou environ de distance d'iceluy, lequel ledit fossé ayant esté fait une fois aux frais dudit Sieur, ledit Goulet en sera seul chargé». Le curé pourra prendre la terre du nouveau fossé pour combler l'ancien fossé commun. Il sera libre de clore ou non et de faire telle espèce de clôture qu'il voudra dans la ligne commune, mais si les bêtes «non vicieuses seulement» dudit Goulet entraient dans la prairie du curé, celui-ci n'en pourrait demander aucun dédommagement.

La terre de Jacques Huot et Angélique Trudel après 1710

(lot 146 du cadastre)

On a vu à la terre 25 que Jacques Huot, fils de Mathurin, possédait, depuis le 24 août 1707, six perches et douze pieds de front dans la terre 26, joignant quatre perches et trois pieds dans la terre 25, soit un arpent et quinze pieds de front au total. Le 15 novembre 1711 (La Cetière), il passa un contrat de mariage avec Angélique Trudel, fille de Pierre (38) et veuve de Jacques Garneau (terre no 3), qu'il épousa le 23 novembre 1711 à L'Ange-Gardien. Le 24 février 1725 (Dubreuil), Jacques Huot et Angélique Trudel donnaient à François Garneau, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Garneau, une quittance de 100 livres en argent sur le pied qu'elles valaient avant la réduction de l'année dernière, et de 94 livres 8 sols à leur valeur présente.

Le 25 août 1737 (P. Huot), Geneviève Huot, fille de Jacques et d'Angélique Trudel, passa son contrat de mariage avec Joseph Baucher, fils de feu Guillaume et de feu Marie Asselin, de Saint-François, île d'Orléans. Le 18 février 1741 (Jacob), Jacques Huot et sa femme donnèrent à leur fils Jean une terre en la seigneurie de Maure, acquise de Simon Bourbeau le premier mars 1725 (Dubreuil).

Le 23 février 1744 (P. Huot), Pierre Garneau, fils de feu Jacques Garneau et d'Angélique Trudel, l'un de leurs deux héritiers, renonçait à toute prétention sur les biens meubles et immeubles de ladite Angélique Trudel sa mère, se tenant content de l'héritage qu'il a eu de son défunt père, de même qu'à toute prétention sur les biens de la communauté entre Jacques Huot et ladite Angélique Trudel. Ceux-ci déchargeaient Pierre Garneau de tout ce qu'il pouvait devoir «comme douaire et autre debte». Le 27 juillet 1744 (P. Huot), Joseph Baucher dit Morency et Geneviève Huot sa femme renonçaient à tout ce qui pouvait leur revenir pour leur légitime après le décès de Jacques Huot, alors veuf d'Angélique Trudel, se contentant de ce que ceux-ci avaient eu d'héritage et d'acquisition «sur la terre de feu Pierre Trudel leur grand père, c'est à dire quatre perches et sept pieds de terre de frond sur la profondeur ordinaire» (dans la terre 38).

Le 2 février 1745 (P. Huot), Jean Huot, fils de Jacques Huot et de feu Angélique Trudel, passait son contrat de mariage avec Marie-Anne Riopel, fille de Pierre et de Marie-Anne Mathieu (terres 10-11). Jean Huot déclara posséder une terre de deux arpents de front sur trente de profondeur à Saint-Augustin, village Saint-Denis, entre celle de Nicolas Trudel au sud-ouest et celle de Prisque Maroist au nord-est. Cette terre lui avait été donnée par ses père et mère le 18 février 1741.

Le 28 janvier 1746 (P. Huot), Jacques Huot, veuf d'Angélique Trudel, passait un autre contrat de mariage avec Agnès Goulet, fille majeure de feu Joseph Goulet et d'Anne Julien. Ce contrat fut annulé dès le lendemain d'un commun accord. Le 14 février 1746 (Jacob), fut fait l'inventaire des biens de la communauté de Jacques Huot et Angélique Trudel, décédée il y a environ deux ans. Ils possédaient un arpent (et quinze pieds) de terre de front entre Pierre Huot et René Huot, sur lequel il y avait une maison de pierre de 45 pieds de long sur 20 de large, couverte de planche et bardeau, avec un petit bas-côté. Ils avaient aussi un morceau de terre de trente-cinq pieds de largeur provenant de l'héritage de feu Angélique Trudel dans la terre de son défunt père, Pierre Trudel (38), et un autre morceau de quarante-quatre pieds de front dans la même terre, joignant le morceau précédent, qui était un conquêt de la communauté. Le 15 février 1746 (Jacob), était fait le partage des biens meubles de Jacques Huot et de feu Angélique Trudel, puis celui des deux parts situées dans la terre 38, entre Jacques Huot, qui avait droit à une part «comme un enfant», en vertu de son contrat de mariage, et ses trois enfants: Michel, Geneviève, épouse de Joseph Baucher, et Rose, épouse de François Maroist depuis le 11 janvier 1745. Ces deux parts de terre totalisaient 79 pieds de front ou quatre perches et sept pieds tel que mentionné dans l'acte du 27 juillet 1744 ci-dessus.

Le 28 juillet 1747 (P. Huot), Michel Huot, fils de Jacques et de feu Angélique Trudel, passait son contrat de mariage avec Magdeleine Gosselin, fille de Joseph et de Françoise Godbout, de Saint-Jean, île d'Orléans, qu'il épousa le 20 août. Le futur époux déclara posséder cinq perches sept pieds et demi de terre de front joignant au sud-ouest à la terre de Pierre Huot son oncle (le notaire) et au nord-est à l'autre demi-arpent sept pieds et demi appartenant à Jacques Huot son père, qui lui donnait ce demi-arpent sept pieds et demi, mais en s'en réservant l'usufruit sa vie durant et à condition que son fils restât avec lui pour en avoir soin.

Le 17 juillet 1749 (N. Huot), Jacques Huot cédait à son fils Michel les cinq perches sept pieds et six pouces de terre de front qui lui appartenaient par héritage de feu Mathurin Huot et de feu Marie Le Tartre ses père et mère, avec le restant de ses meubles, ladite part de terre joignant d'un côté audit Michel Huot et de l'autre à René Huot (au nord-est), pour le prix de 800 livres dont Jacques Huot devait cependant 500 livres à son fils Michel tant pour ses droits à la succession de feu Angélique Trudel sa mère que pour la rente et ferme des parts de terre à lui échues. Jacques Huot était tuteur dudit Michel Huot et se voyait obligé de faire cette cession «à cause desdites dettes qu'il doit à son dit fils». Celui-ci devait payer le solde de 300 livres à la volonté de son père. Au bas de l'acte se trouve une quittance datée de 1756, donnée par Jacques Huot à son fils de cette somme de 300 livres «provenant des propres de Magdeleine Gosselin, femme dudit Michel Huot».

Le 7 mars 1753 (N. Huot), Joseph Baucher dit Morency, habitant de Beaumont, et Geneviève Huot sa femme donnaient à Jacques Huot, leur père et beau-père, une quittance de toutes les sommes stipulées à leur contrat de mariage et de celles qui pouvaient leur être dues tant par droit d'héritage à eux échus en la succession d'Angélique Trudel leur mère, que de la légitime qui leur a été réservée par la donation consentie à Michel Huot. Enfin Joseph Baucher consentait que le contrat de vente qu'il avait faite à Jacques Huot d'une petite part dans la terre de feu Pierre Trudel (38), demeurât nul, ledit acte passé par feu Joseph Jacob, notaire.

Le 16 octobre 1757 (N. Huot), Joseph Poulin, habitant de la Nouvelle Beauce, et Marie (Marguerite) Huot son épouse, fille de René et de Louise Parent (voir section suivante), vendaient à Michel Huot, pour 800 livres, vingt-six pieds (une perche et huit pieds) de terre de front depuis la maison du nommé Champagne (Étienne Poncelet Huyet dit Champagne, major de milice de L'Ange-Gardien) en montant dans la profondeur, et depuis ladite maison en descendant jusqu'au chemin du Roi ledit acquéreur devant prendre ce qu'il y aurait, et depuis ledit chemin du Roi jusqu'à la basse mer ladite largeur de vingt-six pieds, joignant du côté du sud-ouest à la terre de l'acquéreur (un arpent et quinze pieds) et de l'autre côté à la part de terre de Louis Fafart et Louise Huot (autre héritière de René Huot), la part ainsi vendue appartenant à ladite Marie (Marguerite) Huot par héritage à elle échu de ses père et mère.

Depuis cette acquisition d'une perche et demie provenant de la terre voisine de René Huot au nord-est, la terre de Michel Huot, fils de Jacques, passait d'un arpent et quinze pieds de front à douze perches et cinq pieds de front, largeur qu'elle conservera jusqu'à nos jours et qui deviendra le lot 146 du cadastre officiel de L'Ange-Gardien.

Le 22 octobre 1757 (N. Huot), Jacques Huot et son fils Michel faisaient l'accord suivant pour se tirer d'embarras au sujet de l'usufruit et de la rente retenus par ledit Jacques Huot dans le contrat de mariage de son fils, du 28 juillet 1747, dans lequel il était dit que Michel Huot donnerait chaque année à son père trente minots de blé froment, un cochon gras, quinze livres de beurre, un cent d'anguille salée, en plus d'une demi-douzaine de poules, d'une vache et d'une brebis. Jacques

Huot renonçait à l'usufruit de la terre qu'il cédait à son fils, mais celui-ci devait continuer à lui payer la rente ci-dessus.

Le 5 avril 1761 (N. Huot), François Maroist et Rose Huot son épouse (depuis 1745) renonçaient à ce qui pouvait leur revenir d'héritage après la mort de Jacques Huot, leur père et beau-père, au profit de Michel Huot, leur frère et beau-frère.

Le 4 mai 1780 (Crespin), Michel Huot et Magdeleine Gosselin cédaient à leur fils Jacques leur terre de douze perches et cinq pieds de largeur joignant des deux côtés à François Huot (qui possédait les lots correspondant aux numéros 150 et 141 du cadastre, tel qu'expliqué à la terre précédente). Jacques Huot devait payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de 300 livres pour leur légitime.

Le premier septembre 1780 (Crespin), Jacques Huot, fils de Michel et de Magdeleine Gosselin, passait son contrat de mariage avec Catherine Plante, fille de Prisque et Marie-Josephe Leclerc, de Saint-Pierre de l'île d'Orléans, qu'il épousa à cet endroit le 23 octobre. Le 18 novembre 1785 (Crespin fils), Joseph Huot, autre fils de Michel et de Magdeleine Gosselin, passait son contrat de mariage avec Geneviève Laberge, fille de feu Jean Laberge et de Françoise Sévigny, de Saint-Augustin. Le 17 juin 1788 (Crespin), Pierre Huot, autre fils de Michel, passait son contrat de mariage avec Marie Huot, fille de Joseph et d'Ursule Quentin (terre 23), qu'il épousa le 23 juin à L'Ange-Gardien.

Par testament du 11 juillet 1805 (Lelièvre), Jacques Huot et Catherine Plante léguèrent leur terre à leur fils Jacques, qui épousa Angèle Fortier le 12 juin 1814 à L'Ange-Gardien. À son titre nouvel du 20 septembre 1825 (Bernier), Catherine Plante, alors veuve, et son fils Jacques déclarèrent posséder douze perches et cinq pieds de terre de front, soit la même largeur que depuis le 16 octobre 1757 (voir ci-dessus à cette date), ladite veuve en ayant la moitié par droit de communauté avec son défunt mari.

Jacques Huot et Angèle Fortier eurent un fils, aussi nommé Jacques, qui épousa Véronique Huot, fille de Louis et d'Angélique Trudel (terre 23), le 5 mai 1840. Le 5 juillet 1847 Véronique Huot, veuve, se remaria avec Pierre Vézina, fils d'Olivier et de Marie-Anne Mathieu. De ce second mariage naquit Emilie Vézina, qui épousa Ferdinand Parent le 21 juillet 1874. Le 4 janvier 1893 (A.-N. Vézina), Pierre Vézina fit son testament par lequel il légua sa terre (lot 146 du cadastre) à Ferdinand Parent «son beau-fils». Celui-ci la revendit le 25 mai 1897 (Vézina) pour \$2000 à Joseph Letarte. Celui-ci la revendit à Zéphirin Garneau le 19 novembre 1906 (J.-D. Marcoux). Zéphirin Garneau avait épousé Belzémire Bourbeau, fille d'Étienne et d'Euphrosine Julien (p. 30), le 28 novembre 1882, puis Georgiana Cambray à Beauport en novembre 1915. Le 17 mars 1929 (H. Delage), il donna sa terre de douze perches cinq pieds de front, moins les emplacement déjà vendus, à son fils Zéphirin qui épousa Marie Jean. Ceux-ci vendirent leur terre à Léon Leclerc, qui avait déjà la terre 24, pour \$4000, le 22 juin 1959. (G. Delage).

La terre de René Huot et Louise Parent après 1710

On a vu précédemment que par son contrat de mariage du 6 octobre 1704 avec Louise Parent, René Huot avait eu de son père, Mathurin Huot, un arpent de terre de front dans la terre 26 (180 pieds), et qu'il avait acquis 60 pieds additionnels des héritiers de Louis de La Mare et de Pierre Gendreau, par adjudication au bailliage de Beaupré le 6 avril 1705, ce qui lui donnait 240 pieds ou treize perches et six pieds de terre de largeur.

Le 28 juillet 1730 (Jacob), Louise Huot, fille de René et de Louise Parent, passa son contrat de mariage avec François Moreau, de Montréal, fils d'Urbain (ou Edme) et de Françoise Fortier, qu'elle épousa à L'Ange-Gardien le 31 juillet 1730. Le 17 février 1744 elle se remaria avec Louis Fafart, veuf de Marguerite Trudel (voir terre 16). Le 25 janvier 1741 (P. Huot), son fils, Antoine Moreau, âgé de sept ans, s'engageait à Joseph Touchet, habitant de Charlesbourg jusqu'à l'âge de 18 ans.

Le 26 janvier 1733 (Jacob), Marie-Anne Huot, autre fille de René et de Louise Parent, passa son contrat de mariage avec François Robineau. Le 2 novembre 1733 (Jacob), Françoise Huot, autre fille de René, passait son contrat de mariage avec Pierre Curaudeau qu'elle épousa le lendemain.

Le 14 octobre 1736 (Jacob), Louis Huot, fils de René et de Louise Parent, passa son contrat de mariage avec Thérèse Bouteillet, fille de Jacques, capitaine de milice, et de Marguerite Verreau (terre 42). En faveur de ce mariage René Huot et sa femme donnaient aux futurs époux six perches et douze pieds de terre de front, soit la moitié de leur terre de treize perches et six pieds joignant au sud-ouest à Jacques Huot, avec la moitié de leurs biens meubles, dont ils se réservaient l'usufruit. Ils leur vendaient en outre l'autre moitié de leurs biens meubles et immeubles pour le prix de 500 livres payables aux autres enfants des vendeurs après leur décès. Le mariage fut célébré le 29 octobre 1736.

Le 5 novembre 1747 (P. Huot), Marguerite Huot, fille de René et de feu Louise Parent, passa son contrat de mariage avec Joseph Poulin, veuf d'Angélique Paré, de Saint-Joseph de la Nouvelle Beauce, qu'elle épousa le lendemain à L'Ange-Gardien.

Le 17 juillet 1754 (N. Huot), était fait l'inventaire de René Huot et de défunte Louise Parent sa femme, décédée en août 1744. Leur terre mesurait un arpent et trois perches et six pieds de front, à la réserve depuis la maison du nommé Champagne (Huyet Poncelet) à aller au chemin du Roi, où elle avait un arpent de largeur. La maison bâtie moitié en pierre et moitié en colombages, presque en ruine, mesurait 43 pieds de longueur sur 20 de largeur. La grange et l'étable «tenant ensemble», avaient 45 pieds de long sur 18 de large.

Le 17 février 1755 (N. Huot), fut fait un autre inventaire après le décès de René Huot, survenu en novembre 1754. La terre avait la même largeur qu'en 1754, sauf qu'on précise que depuis la maison du nommé Champagne jusqu'au chemin du Roi et à la grève elle avait un arpent de largeur. On trouvera plus de détails sur l'emplacement et la maison

d'Etienne Poncelet dit Champagne dans un acte sous seing privé entre lui et le curé Dufournel, du 5 mai 1723, déposé au minutier de Joseph Jacob le 16 juillet 1732.

Le 18 février 1755 (N. Huot), eut lieu une transaction entre Louis Huot, fils et donataire de défunts René Huot et Louise Parent, et ses cohéritiers: Louis Fafart et Louise Huot son épouse, Joseph Poulin et Marie Huot son épouse, Marianne Huot, veuve de François Robineau, et Françoise Gosselin, femme de Pierre Curaudeau, capitaine de vaisseau, et belle-mère de Pierre Curaudeau fils, issu du premier mariage de Pierre Curaudeau avec feu Françoise Huot, se faisant fort pour ledit Pierre Curaudeau fils, tous héritiers pour une quatrième partie des biens de René Huot et Louise Parent. Lesdites parties ont transigé comme suit: Marianne Huot vendait à son frère Louis sa part de terre, se contentant de sa part des meubles pour tout héritage; Françoise Gosselin audit nom vendait aussi à Louis tout ce qui pouvait lui revenir de terre pour le prix de 300 livres, reconnaissant avoir reçu sa part de l'inventaire des défunts; Joseph Poulin donnait à ferme à Louis Huot la part de terre revenant à son épouse, pour une période indéterminée, moyennant 7 livres 10 sols par année et un demi-cent d'anguille rendu à Québec au prix qu'il vaudra à prendre sur ladite somme; enfin, Louis Fafart et Louise Huot donnaient à ferme à Louis Huot leur part de terre pour aussi longtemps qu'ils le jugeraient à propos, moyennant trois minots et demi de blé par année et un demi-cent de foin au choix dudit Fafart. Ces parts de terre mesuraient toutes vingt-six pieds de large (une perche et huit pieds).

Le premier avril 1755 (N. Huot), Louis Huot et Thérèse Bouteillet son épouse vendaient à Louis et Antoine Goulet, frères (fils de défunts Joseph Goulet et Anne Julien), un arpent et huit pieds de largeur sur une lieue et demie de profondeur, joignant du côté du nord-est à la terre dudit Antoine Goulet (partie de la terre 27) et du côté du sud-ouest aux cohéritiers du vendeur, sauf depuis la maison du nommé Champagne à aller au chemin du Roi, où les acquéreurs prendraient ce qui pouvait appartenir aux vendeurs, ladite terre ainsi vendue appartenant à Louis Huot par donation à lui faite par ses père et mère et par acquisition de ses cohéritiers. Cette vente était faite pour le prix de 3425 livres, plus 500 livres pour les épingles de la venderesse. Au bas de l'acte se trouvent plusieurs quittances du prix de vente.

On a vu à la section précédente que le 16 octobre 1757 (N. Huot), Joseph Poulin et Marie (Marguerite) Huot sa femme avaient vendu leur part d'une perche et huit pieds de front à Michel Huot, joignant la terre de celui-ci. Le 26 janvier 1762 (N. Huot), Louise Huot, veuve de Louis Fafart, et Louis Fafart son fils, vendaient à François Huot, fils du notaire Pierre Huot (voir terre 25, partie du nord-est), pour le prix de 500 livres, leur part d'une perche et huit pieds (26 pieds) de front joignant au sud-ouest la part précédente vendue par Joseph Poulin à Michel Huot, et au nord-est la terre d'Antoine Goulet que celui-ci avait acquise de Louis Huot le premier avril 1755, comme on vient de le voir. Cette part de 26 pieds vendue à François Huot portera le numéro 141 au cadastre officiel de L'Ange-Gardien, et elle appartiendra désormais aux mêmes propriétaires que le lot 150 appartenant à François Huot dans la terre 25.

Si l'on déduit des treize perches et six pieds de front que mesurait la terre de René Huot en 1704/05 les deux parts ci-dessus d'une perche et huit pieds vendues par ses héritiers aux propriétaires voisins, il restait l'arpent et huit pieds que Louis Huot vendit à Louis et Antoine Goulet le premier avril 1755.

On verra à la terre suivante (27), concédée à l'ancêtre Jacques Goulet en 1658, que la moitié sud-ouest de cette terre de trois arpents de front fut acquise par son fils Joseph le 21 novembre 1691 (Jacob), tandis que Marguerite Meulier, veuve de Jacques Goulet, donna l'autre moitié du côté du nord-est à son autre fils Antoine. Joseph Goulet épousa Anne Julien le 20 juillet 1692, tandis que son frère Antoine épousa Magdeleine Guion le 19 février 1692. Après le décès d'Antoine, en 1709, Magdeleine Guion se remaria avec Jacques Roussin le 12 avril 1712.

Après le décès d'Anne Julien, survenu en 1731, fut fait l'inventaire de sa communauté avec Joseph Goulet, le 29 mars 1735 (P. Huot). Joseph Goulet possédait alors, outre la moitié sud-ouest (un arpent et demi) de la terre 27 depuis 1691, le dernier arpent du côté du nord-est de la terre 26, acquis des héritiers Gendreau, conjointement avec le curé Dufournel, le 26 mars 1704. On a vu plus haut comment Joseph Goulet et le curé Dufournel se partagèrent cet arpent (qui joignait l'arpent et demi de Joseph Goulet dans la terre 27), le 3 juin 1705 et le premier juin 1707 (voir aussi l'acte du 20 mai 1711). À la suite de ces partages le curé Dufournel avait, dans ledit arpent acquis des Gendreau, la partie depuis le fleuve jusqu'à trois arpents et un quart au-dessus de la première côte, où il fit construire une nouvelle église pour remplacer celle qui avait été construite en 1675 sur la terre 24. Joseph Goulet prit ensuite la partie s'étendant depuis celle du curé (qui finissait au haut du cimetière actuel) jusqu'au coteau de roches. Au-dessus du coteau de roches Joseph Goulet prit un demi-arpent du côté du nord-est, joignant son arpent et demi de la terre 27, et le curé Dufournel prit un demi-arpent du côté du sud-ouest, joignant la terre de René Huot, jusqu'à la fin de la lieue et demie de profondeur. Le curé avait aussi l'emplacement de son presbytère et des bâtiments en dépendant, mentionné dans l'acte du 2 mai 1705 et que le titre nouvel du curé Marcoux, du 27 février 1765 (Saillant), décrira comme mesurant treize perches de front sur deux arpents de profondeur depuis le chemin du Roi.

Le 25 février 1737 (P. Huot), Joseph Goulet donna la moitié de sa terre et vendit l'autre moitié à ses fils Louis et Jean. Ce dernier mourut à 29 ans en février 1744, sans héritiers, de sorte que la terre fut de nouveau partagée entre Louis et son frère Antoine. Ce sont ces deux frères qui, le premier avril 1755, acquirent la terre de feu René Huot, d'un arpent et huit pieds de largeur. Louis Goulet épousa Marie-Joséphine Huot le 19 novembre 1733, tandis qu'Antoine épousa Marie Laberge, fille de Jacques et de Marguerite Gagnon, le 9 novembre 1744 (contrat de mariage passé le 8 novembre devant Jacob). Le 6 novembre 1766 (N. Huot), Antoine Goulet passa un autre contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Paradis, de Saint-Pierre, île d'Orléans.

À son titre nouvel du 12 décembre 1769 (Crespin), Antoine Goulet déclara posséder quatorze perches et quatre pieds de terre de front entre la part d'une perche et huit pieds que François Huot avait acquise

de Louise Huot, veuve de Louis Fafart le 26 janvier 1762, et une part d'une perche et quatre pieds appartenant à Louis Goulet, joignant le demi-arpent du curé à l'extrémité de la terre 26. Louis Goulet avait en outre un arpent dans la terre 27, comme on le verra à la terre suivante. Ceci implique qu'Antoine et Louis Goulet s'étaient partagé les trente perches (trois arpents) et huit pieds de front comprenant les deux arpents (plus un demi-arpent jusqu'au coteau de roches) que leur père possédait à son inventaire du 29 mars 1735), plus l'arpent et huit pieds qu'ils avaient acquis de Louis Huot en 1755.

Le curé Gaspard Dufournel était décédé à L'Ange-Gardien le 30 mars 1757 à l'âge de 94 ans et demi (sépulture le premier avril sous le sanctuaire de l'église). Il avait été curé de L'Ange-Gardien pendant 63 ans (voir sa biographie par Raymond Gariépy, dans le Dictionnaire biographique du Canada, vol. 3, p. 215-217). Le 12 février 1753 (Crespin), il avait fait son testament que l'abbé Casgrain a publié dans son Histoire de L'Ange-Gardien, p. 327-338. L'inventaire de ses biens fut fait le 5 avril 1757 (Crespin) et, le 22 du même mois les habitants de L'Ange-Gardien se partagèrent aux enchères les quelques biens qui restaient après qu'il eut été pourvu aux legs particuliers de leur curé.

Le 24 avril 1757 (N. Huot), eut lieu une assemblée générale des habitants de L'Ange-Gardien pour délibérer s'il convenait que la Fabrique acceptât une prairie située devant l'église, d'un arpent de largeur sur cinq et demi ou environ de profondeur, bornée par devant au fleuve Saint-Laurent et par derrière au haut du premier coteau au-dessus de la grange qui est au bas de la côte (en fait une telle profondeur était supérieure à cinq arpents et demi), ladite prairie ayant été léguée par feu M. Dufournel, curé de ladite paroisse, à la charge par la Fabrique d'entretenir à perpétuité la lampe allumée jour et nuit devant le grand autel de L'Ange-Gardien, comme aussi deux autres lampes allumées dont une devant l'autel de l'Épiphanie, et l'autre devant l'autel de la chapelle de Saint Jean l'évangéliste à perpétuité, les jours de fête et dimanches seulement. Les habitants acceptèrent unanimement ladite donation, vu que le revenu de ladite prairie serait toujours plus que suffisant pour fournir tant à l'entretien des lampes qu'à celui de la prairie, et que ce don épargnerait à la Fabrique les frais qu'il conviendrait qu'on fit pour entretenir jour et nuit une lampe allumée devant le très saint Sacrement. Il fut aussi décidé que les curés ou missionnaires qui desserviraient par la suite la paroisse auraient la jouissance de ladite prairie à condition qu'ils l'entretiendraient en bon état et qu'ils rempliraient les charges portées au testament de feu M. Dufournel, laquelle charge le curé Parent accepta pour lui tant qu'il serait curé de la paroisse, et pour ses successeurs, sous le bon plaisir de l'évêque. Celui-ci approuva cette délibération le 14 mai 1757.

Le 7 juin 1773 (Crespin), fut fait l'inventaire de la communauté de feu Antoine Goulet, décédé le 4 mai 1773, avec Magdeleine Paradis sa deuxième femme, dont il n'eut pas d'enfants, pour établir ce qui revenait aux sept enfants nés de Marie Laberge sa première femme. Ils avaient une maison consistant en «une chambre construite en pierre de vingt pieds en carré, planché haut et bas, couverte en planche, construite de l'année dernière, de laquelle chambre la dite veuve en a le quart en propriété et les trois autres quarts appartiennent aux héritiers; une vieille